

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_157

Objet : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 en date du 21 décembre 2018 et notamment sa compétence obligation concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités responsables des DMA ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu la délibération N° 20230525_079 en date du 25 mai 2023 validant l'élaboration du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération N° 20230525_080 en date du 25 mai 2023 approuvant la création et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

Vu la délibération N° 20231026_136 en date du 26 octobre 2023 validant les actions communes retenues sur les 5 EPCI du Sud Aveyron et les actions spécifiques complémentaires à notre collectivité.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire :

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités responsables des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Pour rappel, fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a signé avec l'ADEME Occitanie un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) pour la période 2022 – 2025. Il vise à accompagner les 5 collectivités du PNRGC (CCMGC, CCSAR7V, CCLV, CCMRT et CCMRR) dans leurs politiques territoriales de transition écologique. Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier. Les 5 collectivités présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs territoires respectifs.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'une démarche collective pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce dernier est un document obligatoire pour les communautés de communes depuis 2012. Toutefois, aucun des 5 EPCI ne dispose d'un PLPDMA en cours de validité.

À la suite de quoi le PNRGC requiert l'assistance d'un AMO pour la définition et l'accompagnement à l'élaboration des PLPDMA de 5 collectivités du sud Aveyron. Ces travaux devront ainsi permettre de répondre aux cadres réglementaires locaux (PRPGD, COT) et nationaux (loi AGECE), mais surtout à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets du territoire. L'étude devra mettre en évidence les relations et les caractéristiques communes entre ces territoires.

Ce projet de PLPDMA s'inscrit dans une cohérence territoriale plus large :

- Le volet Économie Circulaire du COT (PA ECi) inclut dans ses actions l'élaboration des PLPDMA pour les 5 EPCI du PNRGC – aucun d'entre eux n'en a à ce jour ;
- L'enclenchement d'une dynamique territoriale et de renforcement des interactions entre les 5 EPCI via des actions communes.

De plus, l'adoption d'un PLPDMA est dorénavant obligatoire pour bénéficier des financements de la Région et de l'ADEME en matière d'investissement de réduction des déchets.

Le PLPDMA est un document valable sur 6 ans. La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six (6) ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA qui reste décisionnaire.

Le diagnostic fait apparaître la synthèse suivante :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Nombreuses actions de prévention menées par l'ambassadrice du tri auprès des habitants et de la jeunesse,• Redevance Spéciale exhaustive,• Faibles tonnages de gravats.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de suivi précis des tonnages produits par les professionnels.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Augmentation du temps consacré à la prévention en 2023,• Augmentation des moyens financiers déployés pour la distribution de composteurs en 2023,• Réflexion pour l'installation d'un caisson maritime pour le réemploi à Camarès.	

Le projet de PLPDMA de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier finalisé comporte 16 actions réparties selon 6 axes :

Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets :

- Action A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI
- Action A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire

Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés :

- Action B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique
- Action B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages
- Action B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements

Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires :

- Action C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Action C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires

Axe D : Réduire la production de déchets verts :

- Action D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques
- Action D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité

Axe E : Développer le réemploi et la réparation :

- Action E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs
- Action E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire
- Action E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant »
- Action E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens
- Action E.5 : Accompagner le développement du réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)
- Action E.6 (action spécifique) : Installation d'équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants.

Axe F : Financement du SPPGD :

- Action F.1 (action spécifique) : Réflexion sur la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les agriculteurs

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et d'adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Chaque année, un bilan sera établi en complétant les fichiers de suivi des indicateurs pour évaluer l'atteinte des objectifs et l'avancement de la mise en place des actions.

Le bilan sera présenté à la CCES.

Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même (*souvent le taux d'évolution des DMA en kg/hab./an et en %, le nombre d'ETP de l'équipe projet, etc.*) ;
- Des indicateurs pour chacune des actions (*qui seront récapitulés dans chaque fiche action et dans le tableau de suivi*).

Ce projet de PLPDMA, tel qu'annexé à la présente délibération, a été présenté à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) le jeudi 05 décembre 2024. La CCES a émis un avis favorable sur ce PLPDMA.

À la suite de la délibération du Conseil Communautaire, le projet de PLPDMA sera mis à la consultation du public pendant 21 jours, du 30/12/2024 au 19/01/2025 inclus, sur le site internet de la Communauté de Communes avant d'être approuvé définitivement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse,



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DIAGNOSTIC ET
PLAN D' ACTIONS

2024 - 2029

TABLE DES MATIERES

A.I. PRÉAMBULE	9
A.I.1. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA	9
A.I.2. Contexte réglementaire	10
A.II. CONTEXTE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DU PLPDMA DE LA CC MONTS, RANCE ET ROUGIER	14
A.II.1. Contexte et enjeux sur le territoire	14
A.II.2. Gouvernance du PLPDMA	15
A.II.2.1. <i>L'animation : l'équipe projet</i>	15
A.II.2.2. <i>La gouvernance du PLPDMA : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)</i>	15
A.II.2.3. <i>Mise en œuvre du PLPDMA</i>	16
A.III. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	17
A.III.1. Présentation du territoire et des compétences de la CCMRR	17
A.III.2. Diagnostic socio-économique	17
A.III.2.1. <i>Caractéristiques démographiques du territoire</i>	17
A.III.2.2. <i>Activité touristique</i>	19
A.III.2.3. <i>Activité économique et niveau de vie</i>	20
A.III.2.4. <i>Synthèse du diagnostic socio-économique du territoire</i>	22
A.III.3. Analyse des politiques de prévention actuelles	23
A.III.3.1. <i>Recensement des actions menées par la collectivité</i>	23
A.III.3.2. <i>Recensement des actions menées par les acteurs locaux et les partenaires</i>	23
A.III.3.3. <i>Analyse des liens possibles avec les politiques locales et articulation</i>	34
A.III.4. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement	37
A.III.4.1. <i>Présentation des modes de collecte et organisation du service</i>	37
A.III.4.2. <i>Analyse des gisements de déchets ménagers et assimilés</i>	38
A.III.4.3. <i>Analyse des gisements d'ordures ménagères résiduelles</i>	44
A.III.4.4. <i>Analyse des gisements de la collecte sélective</i>	49
A.III.4.5. <i>Analyse des gisements de verre</i>	52
A.III.4.6. <i>Analyse des gisements des déchèteries</i>	55
A.III.4.7. <i>Gisements d'évitement et potentiel de réduction par flux</i>	60
A.III.5. Analyse du financement du service déchets	64
A.III.5.1. <i>Analyse des coûts du service déchets</i>	64

A.III.5.2. <i>Gestion financière des producteurs non ménagers</i>	<u>71</u>
A.III.6. Synthèse et enseignement du diagnostic	<u>72</u>
A.IV. OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES POUR LE PLPDMA	<u>75</u>
A.IV.1. Objectifs et axes stratégiques d'intervention.....	<u>75</u>
A.IV.2. Présentation des actions retenues au PLPDMA de la CCMRR	<u>76</u>
A.IV.3. Synthèse des actions du PLPDMA et les moyens humains et matériels	<u>107</u>
A.IV.4. Calendrier de mise en œuvre	<u>109</u>
A.IV.5. Stratégie de communication	<u>110</u>
A.V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA	<u>111</u>
A.V.1. Rappel du cycle de suivi du PLPDMA	<u>111</u>
A.V.2. Indicateurs de suivi	<u>112</u>
A.V.2.1. <i>Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA</i>	<u>112</u>
A.V.2.2. <i>Suivi des indicateurs de mesure par action</i>	<u>114</u>
A.V.2.3. <i>Remplissage du tableau de suivi</i>	<u>120</u>

LEXIQUE

AAC	<i>appel à candidature</i>
ACI	<i>ateliers et chantiers d'insertion</i>
ADEME	<i>agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</i>
ADIVALOR	<i>agriculteurs distributeurs industriels pour la valorisation des déchets agricoles</i>
AFOM	<i>méthode d'analyse qui peut être utilisée dans le cadre de l'évaluation de projets (atouts, faiblesses, opportunités, menaces)</i>
AGEC	<i>loi anti-gaspillage pour une économie circulaire</i>
AMO	<i>assistance à maîtrise d'ouvrage</i>
ASL	<i>articles de sport et de loisirs</i>
BAL	<i>boîte aux lettres</i>
BTS	<i>brevet de technicien supérieur</i>
CA	<i>chambre d'agriculture</i>
CC	<i>communauté de communes</i>
CCES	<i>commission consultative d'élaboration et de suivi</i>
CCI	<i>chambre de commerce et d'industrie</i>
CCLV	<i>communauté de communes Larzac et Vallées</i>
CCMGC	<i>communauté de communes Millau Grands Causses</i>
CCMRR	<i>communauté de communes Monts, Rance et Rougier</i>
CCMRT	<i>communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn</i>
CCSAR7V	<i>communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort et 7 Vallons</i>
CMA	<i>chambre de métiers et de l'artisanat</i>
CPIE	<i>centre permanent d'initiatives pour l'environnement</i>
COT	<i>contrat d'objectif territorial</i>
CS	<i>collecte sélective</i>
CUMA	<i>coopérative d'utilisation de matériel agricole</i>
DAE	<i>déchets d'activités économiques</i>
DEA	<i>déchets d'éléments d'ameublement</i>
DEEE	<i>déchets d'équipements électriques et électroniques</i>
DMA	<i>déchets ménagers et assimilés</i>
DND	<i>déchets non dangereux</i>
DV	<i>déchets verts</i>
ECT	<i>extension des consignes de tri</i>
EHPAD	<i>établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</i>
EIT	<i>écologie industrielle et territoriale</i>
EPCI	<i>établissement public de coopération intercommunale</i>
ETP	<i>équivalent temps plein</i>
GES	<i>gaz à effet de serre</i>
GWh	<i>gigawattheure</i>
Hab.	<i>habitant</i>
H.T.	<i>hors taxes</i>
INSEE	<i>institut national de la statistique et des études économiques</i>
ISDI	<i>installation de stockage de déchets inertes</i>
Kg	<i>kilogramme</i>
Km	<i>kilomètre</i>
LTECV	<i>loi de transition énergétique pour la croissance verte</i>

MFR	<i>maison familiale et rurale</i>
MTE	<i>ministère de la transition énergétique</i>
MTECT	<i>ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires</i>
NOTRe	<i>loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République</i>
NTE	<i>nouveaux territoires engagés</i>
O & P	<i>optimisation et progrès</i>
OLD	<i>obligation légale de débroussaillage</i>
OMR	<i>ordures ménagères et résiduelles</i>
PA Eci	<i>plan d'actions économie circulaire</i>
PAT	<i>projets alimentaires territoriaux</i>
PAV	<i>point d'apport volontaire</i>
PCAET	<i>plan climat air énergie territorial</i>
PDR	<i>point de regroupement</i>
PERF	<i>performance et résultats</i>
PLPDMA	<i>programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés</i>
Pop.	<i>population</i>
PNRGC	<i>parc naturel régional des grands causses</i>
PRPGD	<i>plan régional de prévention et de gestion des déchets</i>
REOM	<i>redevance d'enlèvement des ordures ménagères</i>
REP	<i>responsabilité élargie du producteur</i>
RS	<i>redevance spéciale</i>
SCoT	<i>schéma de cohérence territoriale</i>
SPPGD	<i>service de prévention et de gestion des déchets</i>
SRADDET	<i>schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i>
SYDOM	<i>syndicat départemental des ordures ménagères de l'Aveyron</i>
T.	<i>tonne</i>
TEOM	<i>taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>
TGAP	<i>taxe générale sur les activités polluantes</i>
TI	<i>tarification incitative</i>

LISTE DES TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS*

Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets.....	11
Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de réduction des DMA sur le PRPGD Occitanie en vigueur sur le territoire	12
Figure 2 : Évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025	13
Figure 3 : Répartition de la population par EPCI, données INSEE 2020	18
Figure 4 : Répartition de la population par classe d'âge, données 2019	19
Figure 5 : Répartition de l'emploi par grands secteurs en 2011. Source : SCoT PNRGC 2021	20
Figure 6 : Entreprise de plus de 50 salariés et nombre d'emploi par commune. Source : SCoT PNRGC 2021	21
Figure 7 : Revenu médian par territoire, données INSEE 2020	21
Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation.....	24
Figure 8 : Liste des principaux acteurs recensés et impliqués à ce stade dans la prévention des DMA sur le périmètre du PNRGC	25
Tableau 3 : Liens avec les politiques locales (SCoT, PCAET, COT, SRADDET, PRPGD)	35
Tableau 4 : Présentation des modes de collecte par EPCI. Source : PNRGC	38
Tableau 5 : Définition des DMA (source : ADEME).....	38
Figure 9 : Tonnages annuels cumulés à l'échelle du PNRGC par flux	39
Figure 10 : Evolution de la production de DMA en 2017 et 2021 pour chaque EPCI.....	40
Figure 11 : Evolution des ratios de production de DMA par habitant (pop. municipale) par EPCI entre 2017 et 2021	41
Figure 12 : Evolution des ratios de production de DMA par habitant (pop. DGF) par EPCI entre 2017 et 2021	42
Figure 13 : Comparaison des ratios DMA des 5 EPCI avec les ratios moyens nationaux, régionaux et départementaux (source : SINOE 2019).....	43
Figure 14 : Ratios DMA pour la population municipale et DGF en 2021 en fonction des objectifs DMA du PRPGD de l'Occitanie.....	44
Figure 15 : Evolution des tonnages d'OMR sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	45
Figure 16 : Evolution des ratios d'OMR produits par la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	46
Figure 17 : Evolution des ratios d'OMR produits par la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	47

Figure 18 : Ratios de production d'OMR des 5 EPCI et comparaison avec les objectifs du PRPGD Occitanie	48
Figure 19 : Evolution des tonnages de déchets de la collecte sélective sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	49
Figure 20 : Evolution des ratios de déchets de la collecte sélective pour la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	50
Figure 21 : Evolution des ratios de déchets de la collecte sélective avec la prise en compte de la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI.....	51
Tableau 6 : Objectifs PRPGD à atteindre par EPCI en 2025 et 2031.....	52
Figure 22 : Evolution des tonnages de verre collectés sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	53
Figure 23 : Evolution des ratios de verre pour la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	54
Figure 24 : Evolution des ratios de verre pour la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	54
Figure 25 : Ratios Verre pour la population municipale en 2021 et comparaison avec les objectifs du PRPGD Occitanie	55
Figure 26 : Evolution des tonnages des déchets collectés en déchèterie sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI.....	56
Figure 27 : Evolution des ratios de déchets collectés en déchèterie pour la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI	57
Figure 28 : Evolution des ratios de déchets collectés en déchèterie pour la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI.....	58
Figure 29 : Comparaison des ratios de déchets collectés en déchèteries des 5 EPCI en 2021 avec les ratios moyens nationaux, régionaux et départementaux (source : SINOE 2019).....	59
Figure 30 : Composition des OMR pour chaque EPCI (adapté des caractérisations SYDOM, 2019)	61
Tableau 7 : Gisement potentiellement détournable des OMR par EPCI	62
Figure 31 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA	63
Figure 32 : Coûts complets à l'habitant par flux et par territoire (en €/hab./an)	65
Figure 33 : Coût aidé à l'habitant par flux et par territoire pour le flux CS (en €/hab./an)	66
Figure 34 : Coûts complets à la tonne tous flux confondus par territoire (en €/hab./an).....	67
Figure 35 : Coûts complets à la tonne pour le flux OMR par territoire (en €/hab./an).....	68
Figure 36 : Coûts complets à la tonne pour le flux CS par territoire (en €/hab./an).....	68
Figure 37 : Coût aidé à la tonne pour le flux CS (€/tonne).....	69
Figure 38 : Focus sur le coût de collecte à la tonne pour la CS	70

Figure 39 : Focus sur le coût de traitement à la tonne pour la CS	70
Figure 40 : Part de la Redevance Spéciale dans le financement du service déchets par collectivité	72
Figure 41 : Matrice AFOM – Synthèse du diagnostic de Phase 1	73
Tableau 8 : Synthèse des caractéristiques des actions à mener sur le territoire de la CCMRR .	107

**Les tableaux et illustrations du PLPDMA de la CCMRR dont la source n'est pas expressément mentionnée sont issus du diagnostic du territoire établi par le cabinet CEREG ingénierie (mai 2023).*

A.I. PRÉAMBULE

A.I.1. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets comprend l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Le tri a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets, une fois que l'objet a acquis ce statut, contrairement à la prévention qui a lieu en amont du statut de déchet.



Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Le PLPDMA doit ainsi permettre de **créer une dynamique territoriale**, en rendant les usagers du SPPGD acteurs du changement.

Son objectif est de mettre en œuvre une **politique d'actions coordonnées** pour atteindre des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de chaque EPCI. Le **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, signé par le PNRGC, positionne aussi **le sujet de la prévention et la gestion des déchets comme l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire**.

A.I.2. Contexte réglementaire

Cadre réglementaire de la prévention des déchets :

La prévention et la gestion des déchets sont encadrées par plusieurs plans, programmes, schémas et lois. La figure suivante illustre l'évolution de la réglementation autour de la prévention des déchets.



Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets

Rappel des objectifs nationaux et régionaux de prévention des DMA :

Au niveau national, la loi AGECE de 2020 introduit les objectifs de **réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits** (en masse) **et de diminution de la production des DMA et DAE de 15% et 5%** (respectivement) en 2030 par rapport à leur niveau de 2010 (en unité de valeur produite).

En parallèle, les régions fixent également des objectifs plus ambitieux via l'élaboration de programmes locaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le **PRPGD Occitanie** fixe des objectifs aux échéances 2025 et 2031 :

- **DMA** : réduction de 13% des DMA produits entre 2010 et 2025 et de 16% entre 2010 et 2031,
- **OMR** : réduction de 27% des OMR produits entre 2015 et 2025 et de 35% entre 2010 et 2031,
- **Encombrants** : réduction de 10% des encombrants produits entre 2015 et 2025 et de 15% entre 2015 et 2031,
- **Emballages recyclables hors verre** : augmentation de 14% des tonnages entre 2015 et 2025 et de 18% entre 2015 et 2031,
- **Verre** : augmentation de 16% des tonnages entre 2015 et 2025 et de 17% entre 2015 et 2031,

- **Biodéchets** : diminution de 50% de la part des biodéchets dans les OMR entre 2015 et 2031 et de 61% entre 2015 et 2031.

De plus, dans le contexte de l'économie circulaire, la **loi AGECE du 10 février 2020** prévoit le développement de nouvelles filières de recyclage (panneaux solaires, menuiseries, etc.). Elle fait **aussi émerger entre 2022 et 2023 la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur** (jouets, articles de bricolage, articles de sport, huiles, produits et matériaux de construction du bâtiment, pneumatiques, etc.). Enfin, cette loi vise également à **soutenir les initiatives de « réemploi solidaire »** par la création d'un fonds dédié à son financement.

Le PLPDMA vient donc en parallèle des objectifs fixés par la loi AGECE (-15% de DMA entre 2010 et 2030), et du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie. Le tableau suivant résume les objectifs qui s'imposent au territoire sud-aveyronnais :

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de réduction des DMA par le PRPGD Occitanie en vigueur sur le territoire

Flux	Objectif du PRPGD	Objectifs 2025 du PRPGD	Objectifs 2031 du PRPGD
DMA	-13% entre 2010 et 2025 et -16% entre 2010 et 2031	Soit 555 kg/hab.an	Soit 532 kg/hab.an
Gaspillage alimentaire	- 50% entre 2013 et 2025 et de -60% d'ici 2031		
Part des assimilés dans les OMr	-10% en 2025 et -15% en 2031	Soit 6 kg/hab.an	Soit 9 kg/hab.an
Part des biodéchets dans les OMr	-50% en 2025 et -61% en 2031	Soit 37 kg/hab.an	Soit 30 kg/hab.an
Déchets verts	-20% en 2025 et -25% en 2031	Soit 59 kg/hab.an	Soit 56 kg/hab.an
Encombrants	-10% en 2025 et -15% en 2031	Soit 98 kg/hab.an	Soit 93 kg/hab.an
Collecte sélective des emballages	+15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an		
Textiles	Augmentation des performances de collecte des TLC	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an
Collecte sélective du verre	+20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015- 2025)		

Evolution des coûts de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

Enfin, la **forte hausse de la TGAP** sur le traitement par enfouissement ou incinération des déchets ménagers résiduels va contraindre les collectivités à réduire encore plus les déchets résiduels non valorisables si elles veulent maîtriser la hausse des coûts de leur service déchets. Entre 2020 et 2025, le coût de traitement à la tonne va **augmenter de 13€/T. pour l'incinération** passant de 12€/T. à 25€/T. et de **40€/T. pour l'enfouissement**, passant de 25€/T. à 65€/T.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement
(enfouissement ou incinération)* en €/T

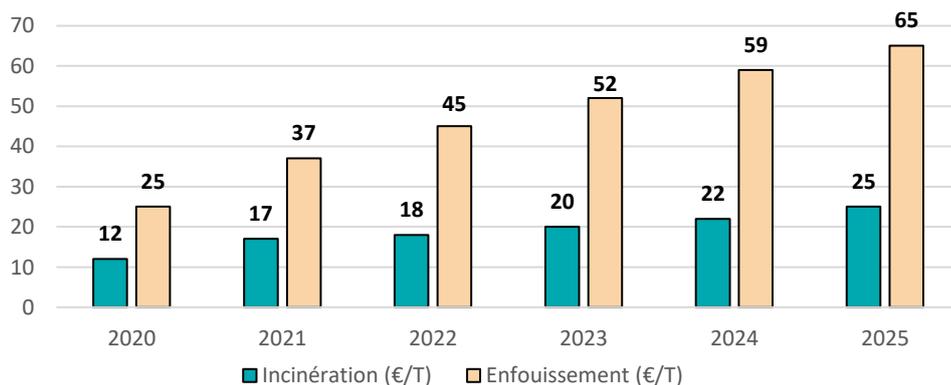


Figure 2 : Évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025

Toutes ces évolutions réglementaires ont un impact direct sur la gestion des déchets sur le territoire et nécessitent pour cela une évolution du service sur plusieurs paramètres : prévention des déchets dans un but de réduction de la quantité de déchets, évolution des modes de collecte, optimisation de la logistique et les transports au regard de la hausse de carburant et de l'impact environnemental, etc.

A.II. CONTEXTE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DU PLPDMA DE LA CC MONTS, RANCE ET ROUGIER

A.II.1. Contexte et enjeux sur le territoire

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est une des communautés de communes du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) qui s'étend sur 7 communautés de communes du sud de l'Aveyron. Il comprend 93 communes pour une surface de 326 000 hectares et près de 70 000 habitants.

Le syndicat mixte du PNRGC se compose des membres suivants : la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, les 7 communautés de communes et les 93 communes de son périmètre actuel.

Ce dernier porte **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Sud Aveyron et **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** comprenant 5 des 7 collectivités :

- **La communauté de communes de Millau Grands Causses (CCMGC) ;**
- **La communauté de communes Larzac et Vallées (CCLV) ;**
- **La communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons (CCSAR7V) ;**
- **La communauté de communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR) ;**
- **La communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn (CCMRT).**

Fin 2021, le PNRGC a signé avec l'ADEME Occitanie un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)** pour la période 2022 – 2025. Il vise à **accompagner les 5 collectivités citées ci-dessus dans leurs politiques territoriales de transition écologique**. Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier. Les cinq collectivités présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs territoires respectifs. Des actions similaires sont également déjà proposées sur certains territoires.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'une démarche collective pour l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Ce dernier est un document obligatoire pour les communautés de communes depuis 2012 (Loi Grenelle 2 et article L.541-1-15 du Code de l'Environnement). Toutefois, aucun des 5 EPCI ne dispose d'un PLPDMA en cours de validité. L'étude mutualisée pour l'élaboration et la rédaction du PLPDMA de chaque collectivité sera donc aussi inscrite dans la démarche COT. Le PNRGC aura la charge d'appuyer les cinq collectivités dans la réalisation de l'étude en tant que coordinateur du COT.

C'est dans ce contexte que le PNRGC requiert l'assistance d'un AMO pour la définition et l'accompagnement à l'élaboration des PLPDMA de 5 collectivités du sud Aveyron. Ces travaux devront ainsi permettre de répondre aux cadres réglementaires locaux (PRPGD, COT) et nationaux (loi AGEC), mais surtout à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets du territoire. L'étude devra mettre en évidence les relations et les caractéristiques communes entre ces territoires.

Ce projet de PLPDMA s'inscrit dans une cohérence territoriale plus large :

- **Le volet Économie Circulaire du COT (PA ECI) inclut dans ses actions l'élaboration des PLPDMA pour les 5 EPCI du PNRGC** – aucun d'entre eux n'en a à ce jour ;

- L'enclenchement d'une **dynamique territoriale et de renforcement des interactions** entre les 5 EPCI via des actions communes.

De plus, **l'adoption d'un PLPDMA est dorénavant obligatoire pour bénéficier des financements de la Région et de l'ADEME** en matière d'investissement de réduction des déchets. Il est également un préalable nécessaire à la labellisation économie circulaire et aux financements associés.

Enfin, le PLPDMA vient en parallèle et en complément des objectifs fixés par la loi AGECL (-15% de DMA entre 2010 et 2030), et du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie, et doit à **minima respecter ces objectifs**.

A.II.2. Gouvernance du PLPDMA

A.II.2.1. L'animation : l'équipe projet

L'**équipe projet** élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée de :

- Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services,
- Alicia VIALA, Chargée de mission environnement, prévention et gestion des déchets.

De façon plus détaillée, les **missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires,
- Préparation et participation aux réunions de la CCES,
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets,
- Participation à l'organisation d'événements,
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions,
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

A.II.2.2. La gouvernance du PLPDMA : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Le PLPDMA est un document valable sur 6 ans. **La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.**

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet,
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six (6) ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Au sein de la CCMRR, la CCES est constituée de 3 collèges et comme suit :

- Collège 1 : élus locaux :
 - o Présidente de la Communauté de Communes,
 - o Vice-président en charge de la commission « Environnement »,
 - o Élus membres de la commission « Environnement »,

- Collège 2 : collectivités (services) :
 - o Directeur Général des Services,
 - o Agents référents administratifs,

- Collège 3 : partenaires institutionnels, constitué d'un(e) représentant(e) :
 - o De la Région Occitanie,
 - o De l'ADEME,
 - o Du SYDOM Aveyron,
 - o Du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

- Collège 4 : chambres consulaires, constitué d'un(e) représentant(e) :
 - o De la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (CA),
 - o De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron (CMA).

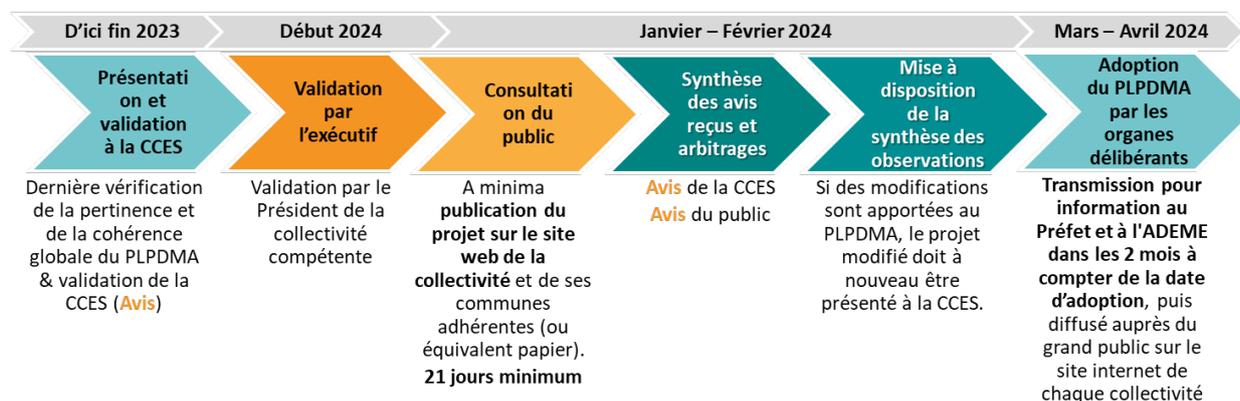
Elle participe à l'élaboration du PLPDMA, puis assure son suivi et son animation.

La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA. Ses avis et travaux n'ont qu'un **rôle consultatif** « pour avis » et sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge de l'élaboration du PLPDMA. Elle n'a donc **pas de pouvoir de décision**.

A.II.2.3. Mise en œuvre du PLPDMA

Cadre réglementaire de la prévention des déchets :

L'adoption mutualisée des PLPDMA à l'échelle du PNRGC et donc de la CCMRR suit les échéances suivantes :

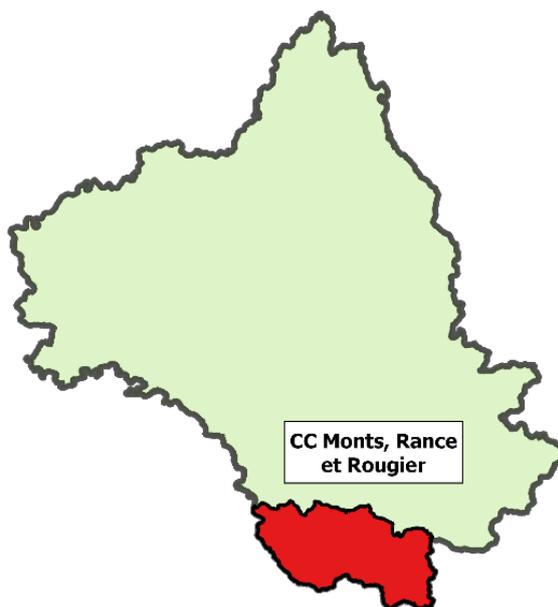


A.III. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A.III.1. Présentation du territoire et des compétences de la CCMRR

Le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR) est le plus au Sud du département de l'Aveyron et du PNRGC. Il est limitrophe avec les départements du Tarn et de l'Hérault.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier créée en 2017 de la loi NOTRe est issue de la fusion de trois anciennes communautés de communes, les communautés de communes : du Pays Belmontais, du Pays Saint-Serninois et du Rougier de Camarès. Le territoire fait 652 km² et sa population était de 6 253 habitants en 2020, selon l'INSEE. Il regroupe 23



communes : Arnac-sur-Dourdou, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Montlaur, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès.

Selon SINOE, sa typologie d'habitat est qualifiée d'« autre touristique ».

Malgré la situation enclavée et éloignée des principaux axes routiers pour bon nombre des communes de l'intercommunalité, la CCMRR agit et travaille sur l'ensemble de son territoire.

La collectivité dispose de la compétence « déchets » et gère à ce titre les trois déchetteries du territoire (Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance et Camarès), la sensibilisation au tri sélectif et les déchets ménagers et assimilés de la collecte au traitement. La compétence traitement est déléguée au SYDOM Aveyron.

A.III.2. Diagnostic socio-économique

A.III.2.1. Caractéristiques démographiques du territoire

Les résultats présentés dans cette partie sont issus du SCoT 2021 du PNRGC ainsi que des données INSEE 2020.

Démographie – une population concentrée autour de Millau et de Saint-Affrique :

Sur l'année 2020 (données INSEE les plus récentes), la population du PNRGC était de 60 956 habitants. Toutefois, celle-ci est très inégalement répartie entre les EPCI puisque presque la moitié des habitants du territoire habite sur le territoire de la CCMGC (28 973 habitants). En

ajoutant la contribution de la CCSAR7V, le total monte à 70%. La CCLV, la CCMRR et la CCMRT ont des populations proches, comprises entre 5 479 habitants et 6 627 habitants ; **6 253 habitants pour la CCMRR.**

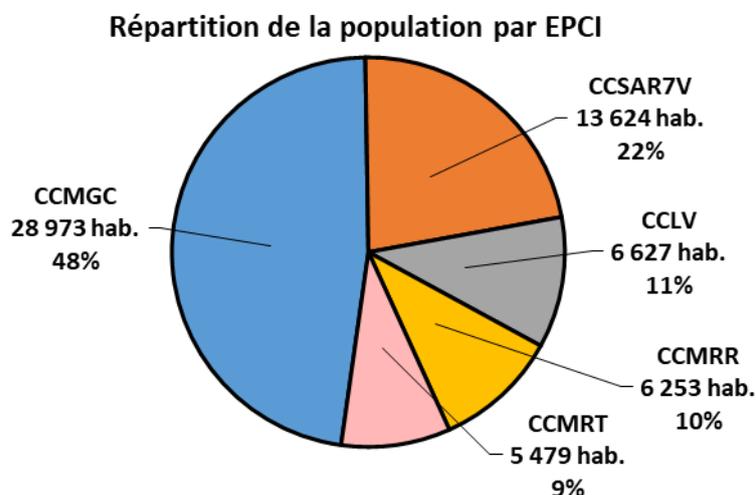


Figure 3 : Répartition de la population par EPCI, données INSEE 2020

Evolution démographique :

Ces dernières années, la population est en recul sur la CCMRR avec -0,5 %/an en moyenne entre 2008 et 2020.

Densité de population :

Avec une population 2021 de 61 106 habitants et une superficie de 2 700 m², la densité de population moyenne du territoire est de 22,6 habitants/km², ce qui en fait un territoire à dominante rurale. Ce chiffre est toutefois inférieur à la moyenne aveyronnaise (32 habitants/km²) et bien inférieur à celle d'Occitanie (81,6 habitants/km²). Tout comme pour les autres indicateurs, de **fortes disparités existent entre les communes.**

L'habitat sur le territoire est donc très rural et dispersé sur la majorité des communes. Dans le cadre du PLPDMA, cela aura un impact sur les actions de prévention menées et, par exemple, sur le tri à la source des biodéchets. Le compostage individuel est généralement préconisé sur les territoires ruraux, tandis que des communes plus denses et plus peuplées pourraient opter pour une collecte séparée.

Répartition de la population selon le type de logement :

La population du territoire d'étude vit majoritairement en maison individuelle. Cela concerne 70% de la population.

Au total, l'habitat collectif concerne moins de 5% de la population municipale pour 41 communes et moins de 10% pour 63 communes ; du PNRGC.

Dans le cadre de la gestion des déchets et des actions à inscrire dans les différents PLPDMA, **l'habitat vertical doit être pris en compte, et notamment pour la gestion des biodéchets**. En effet, l'habitat individuel se prête bien à du compostage individuel tandis que dans des communes avec une forte part d'habitat collectif, le compostage partagé ou encore la collecte séparée / en bi-flux des biodéchets seront des pistes privilégiées.

Répartition de la population par classe d'âge :

Dans la répartition par classe d'âge, la CCMRR a une population en moyenne plus âgée que pour les territoires de référence. En effet, 30% de la population est âgée d'au moins 65 ans, contre 27% en Aveyron et 23% en Occitanie. De même, la part des jeunes est plutôt faible, avec 22% de la population qui a moins de 25 ans pour la CCMRR, soit 6 points de moins qu'en Occitanie.

Dans le cadre du PLPDMA, cela signifie que le discours de prévention sera à adapter pour qu'il convienne à un public en moyenne plus âgé, et souvent moins sensibilisé à l'enjeu de réduction des déchets.

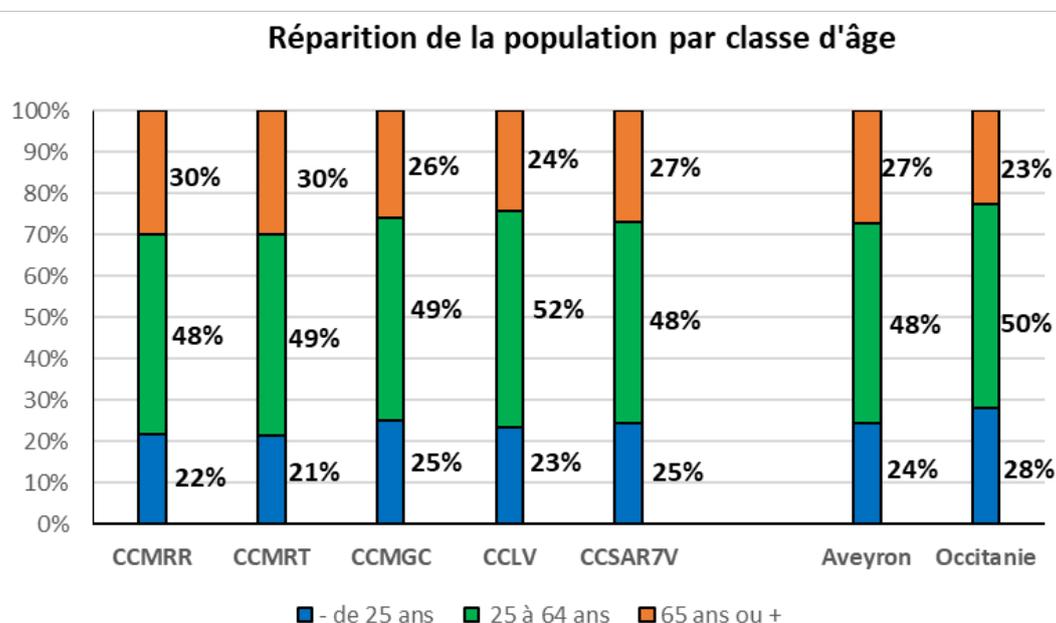


Figure 4 : Répartition de la population par classe d'âge, données 2019

A.III.2.2. Activité touristique

Le territoire se caractérise par une **activité touristique intense, mais inégalement répartie sur le territoire**.

Afin de quantifier l'impact du tourisme par collectivité, l'indicateur de la population DGF peut être utilisé. Cette dernière est obtenue par la somme de trois éléments :

- La population INSEE municipale,
- Le nombre de résidences secondaires,
- Le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire.

Cet indicateur présente toutefois des limites pour calculer l'impact touristique. En effet, il ne tient pas compte du nombre d'emplacements de campings, ni du nombre de lits dans des hébergements touristiques tels que les gîtes et les hôtels.

La CCMRR est la communauté de communes avec l'écart le plus important entre sa population municipale et sa population DGF (+ 40%).

Ainsi, le territoire est caractérisé par une forte population touristique, principalement durant la période estivale. Cet élément sera important à prendre en compte dans les politiques de prévention puisque les populations touristiques sont en général moins collaboratives que les résidents à l'année sur les gestes de tri.

A.III.2.3. Activité économique et niveau de vie

Activités économiques : les secteurs agricoles et agro-alimentaires prépondérants :

L'emploi sur le PNRGC se caractérise par la forte présence des secteurs agricoles et agro-alimentaires portés par la filière AOP Roquefort. Les salariés du monde agricole représentent 11,5% des actifs du territoire, soit 4% de plus qu'à l'échelle nationale. Toutefois, la prépondérance de l'agro-alimentaire dans l'industrie tend à s'atténuer depuis 1975. Comme l'ensemble du territoire national, le sud-Aveyron n'échappe pas à la tertiarisation de l'économie. Le secteur tertiaire représentait en effet 65,9% des actifs en 2011, suivi par le secteur « marchand » (34,1%) et le secteur « non marchand » (31,7%).

PNR des Grands Causses	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Marchand	Non marchand	Ensemble
Effectif	3 008	3 505	2 392	17 189	8 921	8 268	26 094
%	11.5%	13.4%	9.2%	65.9%	34.1%	31.7%	100%

Figure 5 : Répartition de l'emploi par grands secteurs en 2011. Source : SCoT PNRGC 2021

De plus, les **entreprises sont inégalement réparties sur le territoire avec deux principaux pôles d'activité : Millau et Saint-Affrique.**

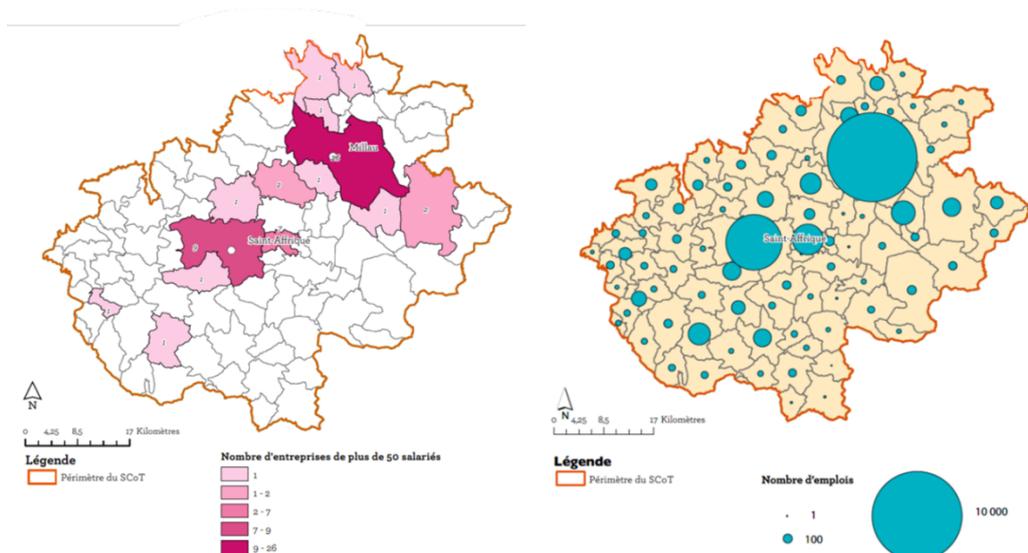


Figure 6 : Entreprise de plus de 50 salariés et nombre d'emploi par commune. Source : SCoT PNRGC 2021

Niveau de vie : un revenu médian légèrement inférieur à la moyenne départementale et régionale :

Les **revenus annuels médians sont variables selon les territoires**. Ils sont plus élevés sur les deux communautés de communes les plus dynamiques du territoire : 20 910 €/habitants/an pour la CCSAR7V et 20 840 €/habitants/an pour la CCMGC. Les trois autres collectivités sont en dessous des 20 000 €/habitants/an avec respectivement 19 810 €/habitants/an pour la CCMRT, 19 800 €/habitants/an pour la CCLV et **19 250 €/habitants/an pour la CCMRR**. Toutefois, **les 5 EPCI sont en-dessous du salaire médian départemental (21 260 €/habitants/an) et régional (21 420 €/habitants/an)**.

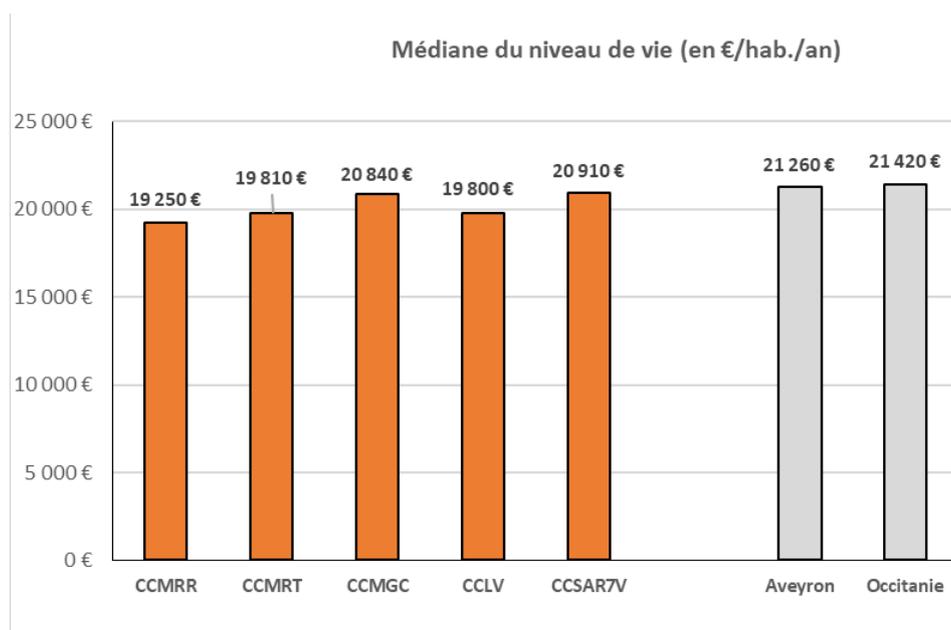


Figure 7 : Revenu médian par territoire, données INSEE 2020

A.III.2.4. Synthèse du diagnostic socio-économique du territoire

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est un territoire rural, enclavé et avec une population vieillissante, mais ayant une forte activité touristique, essentiellement pendant la période estivale. Les secteurs agricoles et agro-alimentaires restent prépondérants dans l'activité économique du territoire, les revenus annuels médians sont légèrement inférieurs aux moyennes départementale et régionale.

Le territoire du PNRGC situé dans le sud de l'Aveyron s'étend sur 2 700 km², soit 1/3 de la surface départementale. Il se caractérise par un **habitat majoritairement rural avec deux villes principales qui sont également les deux principaux pôles d'activité du territoire : Millau et Saint-Affrique**. Avec respectivement 21 482 habitants et 8 018 habitants, la population cumulée sur ces deux communes représente 48% de la population du territoire. Le territoire est marqué par de fortes hétérogénéités : **les secteurs les plus dynamiques sont ceux situés sur l'axe Millau / Saint-Affrique et surtout le long de l'autoroute A75** permettant un accès rapide à l'Hérault (moins de 1 heure pour rejoindre Montpellier ou Béziers depuis le sud du territoire). De ce fait, **la population est en augmentation sur ces secteurs, tandis qu'elle décline sur le reste du territoire et notamment pour la CCMRR** qui est en territoire davantage enclavé. L'âge de la population suit également cette tendance, avec une proportion de personnes âgées de plus de 65 ans élevée pour la CCMRR et la CCMRT en comparaison avec les moyennes départementales. Enfin, **le tourisme joue un rôle essentiel dans le dynamisme du territoire**. Ce dernier est particulièrement marqué sur les territoires de Millau Grands Causses, de Larzac et Vallées et du Saint-Affricain autour de Roquefort-sur-Soulzon avec la filière Roquefort.

Dans le cadre du PLPDMA, les éléments à prendre en compte sont donc les suivants :

- **Habitat rural et dispersé avec une prépondérance de l'habitat individuel :**
 - Privilégier le compostage individuel dans le but de détourner les biodéchets. Pour l'habitat collectif, le compostage partagé ou la collecte bi-flux pourraient être envisagées.
- **Forte activité touristique :**
 - **Mettre en place des actions pour sensibiliser cette population « de passage » ainsi que les hébergeurs**, par exemple avec l'appui des offices de tourisme.
- **Arrivée d'une nouvelle population originaire d'autres territoires :**
 - **Actions de sensibilisation à mener auprès des nouveaux habitants du territoire qui ne sont pas toujours au courant des consignes de tri du territoire** et sont généralement moins attachés à celui-ci et à la sauvegarde de ses paysages.
- **Population plus âgée en moyenne sur l'ouest du territoire :**
 - **Accentuer aussi les actions de sensibilisation envers la population « sénior »** qui est parfois moins habituée aux gestes de prévention et de tri que les générations plus jeunes.
- **Concentration des activités économiques autour des bassins d'emploi de Millau et de Saint-Affrique :**
 - **Accentuer les efforts de prévention auprès des non-ménages, et en parallèle étendre et revoir la facturation des non-ménages via la Redevance Spéciale (RS) et la délimitation du service public déchets.**

A.III.3. Analyse des politiques de prévention actuelles

A.III.3.1. Recensement des actions menées par la collectivité

L'ensemble des collectivités mènent régulièrement des actions de prévention visant à la réduction de la production de déchets. Pour la CCMRR, les actions de prévention sont menées par des agents mutualisés sur d'autres missions : responsable administratif et comptabilité.

De plus, des évolutions sont prévues en 2023 dans le but de poursuivre des actions menées : augmentation de la part consacrée à la prévention.

Parmi les actions communes à la majorité des collectivités, on compte les actions de sensibilisation auprès des jeunes (interventions dans des écoles, des collèges, des centres de loisirs), ainsi que lors d'événements publics.

Concernant le tri à la source des biodéchets, les cinq communautés de communes ont mis en place des actions de distribution de composteurs. Toutefois, aucun de ces territoires n'a à ce jour équipé l'ensemble de ses administrés. Pour rappel, la loi AGEC prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers (ménages et professionnels) d'ici le 1^{er} janvier 2024. En parallèle du compostage, certaines collectivités pourraient mettre en place la collecte bi-flux proposée par le syndicat départemental de traitement, le SYDOM, à partir de 2025.

Enfin, sur le mode de facturation, l'ensemble des collectivités ont mis en place une Redevance Spéciale. Toutefois, elle est plus ou moins exhaustive selon les EPCI.

Principales actions de prévention / sensibilisation / communication menées par la CCMRR :

- Animations publiques : centres de vacances, marchés, en déchèterie,
- Animations jeunesse : centre de loisirs, écoles primaires publiques et privées, collège, semaine européenne du recyclage des piles, visite de la station de transit : de déchèteries,
- Sensibilisation sur l'extension des consignes de tri,
- Communication via le site internet, les réseaux sociaux, la presse + création de supports visuels,
- Journée de nettoyage nature avec des écoles primaires et un collège en 2023,
- Distribution de composteurs dans les écoles / centres de loisirs + certains professionnels (restaurants, cuisine centrale, camping, maison de retraite, etc.).

Concernant le tri à la source de biodéchets, compte tenu de la ruralité de son territoire, la CCMRR a décidé de ne pas mettre en place la collecte bi-flux proposée par le syndicat départemental de traitement (SYDOM). Elle souhaite poursuivre la distribution de composteurs (que ce soit pour les particuliers ou les professionnels) et souhaite par ailleurs développer le compostage collectif.

A.III.3.2. Recensement des actions menées par les acteurs locaux et les partenaires

A.III.3.2.1. Liste des acteurs locaux de la prévention et du réemploi et des partenaires potentiels :

En parallèle des communautés de communes, plusieurs acteurs mènent également des actions de prévention et de sensibilisation. Les principaux acteurs qui interagissent sur le territoire du

PNRGC sont recensés dans le tableau ci-dessous. Seuls ceux ayant une activité en cours sont listés (les structures en projet au moment de la réalisation de l'étude en sont donc exclues).

Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation

Nom acteur	Territoire d'implantation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
ADEME	France	ADEME	Subventions pour les projets / études / postes en lien avec la prévention et la communication
Région Occitanie	Région	Région	Subventions pour les projets / études / postes en lien avec la prévention et la communication
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Département	Chambre Agriculture	Organisation de la collecte des plastiques du domaine agricole et communication sur le tri et la prévention de ces plastiques
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	Département	Chambre de Commerce et d'Industrie	Accompagnement des acteurs de la filière cuir dans la gestion des chutes
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Département	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Création d'un label Repar'acteurs et entreprises 0 déchet Mise en place d'éco-défis
CPIE du Rouergue	Département	Réseau associatif menant des actions pour l'environnement	Actions de sensibilisation
SYDOM	Département	Syndicat de traitement départemental	Actions de communication et de sensibilisation
Tremplin pour l'emploi	Département	Structure d'insertion par l'emploi	Atelier Upcycling, fabrication cendriers, projet avec la filière cuir du territoire
Office de tourisme Rougier Aveyron Sud	CCMRR	Office de tourisme	Distribution de supports de communication auprès du public touristique
Office de tourisme Larzac et Vallées	CCLV	Office de tourisme	Distribution de supports de communication auprès du public touristique
Office de tourisme Millau	CCMGC	Office de tourisme	Organisation d'ateliers de sensibilisation

Grands Causses			
Office de tourisme Pays de Roquefort	CCSAR7V	Office de tourisme	Relaye des fiches écogestes aux hébergeurs
Emmaüs Millau	CCMGC	Recyclerie	Réemploi
Croix-Rouge Millau	CCMGC	Croix-Rouge	Vestiboutique à Millau (friperie)
Secours Populaire	CCMGC	Secours Populaire	Friperie, vente de meubles
Causses Compost	CCMGC	Association de promotion du compostage	Promotion et développement du compostage
Séviigné Industries	CCMGC et CCMRT	Entreprise de TP – exploitation de carrières	Actions de valorisation des déchets inertes et de bois non traités
Le Grenier Saint-Affricain	CCSAR7V	Recyclerie	Réemploi
SABAFER	CCSAR7V	Récupération métaux	Valorisation de déchets métalliques

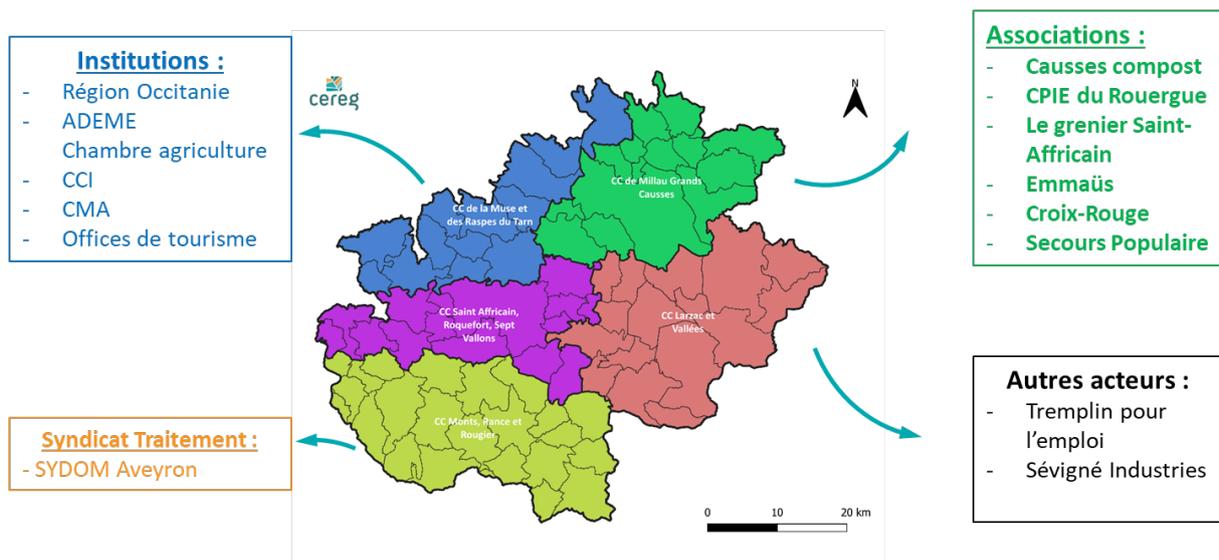


Figure 8 : Liste des principaux acteurs recensés et impliqués à ce stade dans la prévention des DMA sur le périmètre du PNRGC

A.III.3.2.2. Actions réalisées par les acteurs locaux rencontrés :

Ci-dessous sont présentés les retours d'entretiens réalisés avec certains acteurs du territoire. Ces derniers avaient pour objectif d'identifier les actions menées, le mode de fonctionnement de chacune de ces structures ainsi que le périmètre d'action.

Région Occitanie :

La Région Occitanie accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets en lien avec la prévention et la sensibilisation par l'intermédiaire de trois dispositifs et appels à candidature :

- **Dispositif NTE : Nouveaux Territoires Engagés**

Cet AAC a pour objectif d'encourager de nouveaux territoires à s'inscrire dans une démarche de progrès pour :

- **Réduire la production des déchets via l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, feuille de route sur la prévention, déclinant les objectifs du PRPGD et identifiant les actions et moyens à mettre en œuvre adaptés au contexte local ;
- **Engager la réflexion pour optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) via l'élaboration d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD**, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques ;
- **Engager des actions opérationnelles de prévention et gestion des déchets contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD.**

Pour cela, le soutien financier de la Région se décline en :

- Une **aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets**. Aide de 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15% de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois (soit une aide maximum de 40 000 € pour 2 ans) ;
- Le **soutien à des prestations complémentaires d'études et d'accompagnement** nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de progrès définis par l'EPCI :
 - **Étude d'optimisation du SPPGD** : aide de 50% du coût de l'étude. Possibilité d'une aide de 70% avec un cofinancement ADEME complémentaire ;
 - **Appui et accompagnement à l'élaboration du PLPDMA** : aide de 50% du coût.
 - **Prestations externes de communication** : élaboration et diffusion de différents supports de communication à destination des usagers du SPGD, matériels et équipements de sensibilisation des usagers dans le cadre de manifestations. Aide de 50% du coût ;
 - **Soutien à l'achat d'outils de reporting du service**. Géolocalisation des véhicules de collecte, lecteurs de puces embarqués dans les véhicules, logiciel de gestion de la base de données client ... : aide maximum de 40 %.

- **Dispositif O&P : Optimisation et Progrès**

Cet AAC a pour objectif **d'encourager les territoires à s'inscrire dans une démarche d'optimisation et d'amélioration du SSPGD** pour :

- **Réduire la production des déchets via la mise en œuvre de leur PLPDMA ;**
- **Optimiser le SPPGD via l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route stratégique et prospective** (schéma directeur) sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques ;

- **Augmenter la valorisation des déchets** en amplifiant notamment les moyens de collecte séparative ;
- **Améliorer les performances environnementales et maîtriser les coûts du SPPGD ;**
- **Répondre aux fortes attentes de la population** en matière d'environnement et de fiscalité.

Pour cela, la Région propose des **subventions pour la réalisation d'études d'optimisation** avec une aide maximum de 50% du coût de l'étude plafonnée à 50 000 € (couplage possible avec les aides ADEME pour atteindre 70 % du coût de l'étude) ainsi que des aides aux investissements avec un taux d'aide maximum de 20 % pour les communautés de communes (et 10 % pour les communautés d'agglomération) et un plafond à 300 000 €. Ces aides à l'investissement concernent le matériel de pré collecte (bacs roulants, PAV, PdR), les véhicules de collecte, la modernisation du réseau de déchèteries, le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets.

- **Dispositif PERF : Performance et résultats**

Cet AAC a pour objectif d'encourager des territoires à s'inscrire dans une démarche de performance via 3 types d'actions :

- Le **déploiement de la tarification incitative** ainsi que la mise en place de contractualisation basée sur une incitativité de second niveau entre EPCI de traitement et EPCI de collecte permettant de faire évoluer les pratiques et d'atteindre des objectifs de performances ;
- **L'élaboration de contrats** (aussi bien collecte que traitement) avec une rémunération assise sur la performance (dans le cas d'une gestion déléguée) ou l'élaboration de modes de gestion de la collecte en régie assis sur des objectifs de réduction des déchets ;
- **La conduite d'actions innovantes d'accompagnement au changement de comportement et d'implication de la population et des entreprises** du territoire dans une dynamique 0 déchet.

Les études en lien avec la Tarification Incitative sont subventionnées à hauteur d'un maximum de 50% avec un plafond à 50 000 € et peuvent bénéficier d'un cofinancement ADEME pour atteindre 70%. Des aides à l'investissement existent également pour le matériel de pré collecte et de collecte adaptée au passage en TI, les dispositifs d'identification et de contrôle, les prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de communication. L'aide de la Région peut atteindre jusqu'à 25% du coût total avec un plafond de 250 000 €.

Pour les autres projets entrant dans ce dispositif, les subventions pour les coûts de prestation et d'accompagnement externes peuvent atteindre 50% du total, avec un plafond à 50 000 €.

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron :

La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron est impliquée dans la collecte des plastiques agricoles en vue de leur reprise par l'éco-organisme ADIVALOR**. Ce dernier collecte 5 types de plastiques agricoles : ficelles, filets, big-bags, bâches d'ensilage et films d'enrubannage). Sur l'ensemble du département, 2 100 tonnes ont été collectées en 2020. Sur le territoire du PNRGC, une dizaine de points de collecte sont aménagés et gérés par des agriculteurs bénévoles. En

parallèle, la Chambre d'Agriculture publie tous les mois le bulletin des agriculteurs recycleurs qui rassemble des articles d'informations sur le recyclage et le tri des plastiques agricoles ainsi que des rappels sur les consignes, l'actualité et les dates de collectes à venir.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron :

En lien avec la thématique de la prévention des déchets sur le territoire du PNRGC, la **CCI de l'Aveyron s'investit sur la filière cuir**. Elle suit notamment deux maroquineriers basés à Cornus et Saint-Georges-de-Luzençon dans leurs réflexions sur la valorisation des chutes de cuir. Toutefois, les différentes expérimentations menées n'ont pas été concluantes ; il n'existe donc pas à ce jour de solution concrète pour la valorisation des chutes de cuir.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron :

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat mène plusieurs actions en lien avec la prévention et le réemploi :**

- Création du **label « Repar'acteur »**. Ce label est remis aux entreprises qui font de la réparation et est décerné à la suite d'un diagnostic réalisé par la CMA. Les entreprises labélisées sont recensées dans un annuaire régional et national. Le financement de la labélisation s'est arrêté en décembre 2022 mais la CMA est en discussion pour continuer le programme en demandant une participation aux entreprises labélisées.
- Le **label « Éco-défis »** entre 2016 et 2019. C'est un label qui met en avant les entreprises engagées pour l'environnement. Les entreprises doivent relever des défis fixés par un cahier des charges afin de pouvoir recevoir ce label. Ce sont à la fin les élus qui remettent ce label.
- Le **label « Entreprise 0 déchet »**. Comme pour le label Éco-défis, les entreprises participantes respectent un cahier des charges spécifiques à leur activité. Ce label est pour l'instant seulement disponible sur Rodez Agglomération mais la CMA réfléchit à étendre le dispositif à l'ensemble du département.

CPIE du Rouergue :

Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE du Rouergue)**, basé à Millau, est une structure de sensibilisation à l'environnement. Elle compte 4 animateurs salariés, dont 3 sont basés à Millau. Les actions du CPIE en lien avec la sensibilisation sont listées ci-dessous :

- **Sensibilisation dans les écoles primaires sur les bons gestes de tri :**

La CPIE est intervenue dans 83 classes d'écoles primaires en Aveyron en 2022 pour un atelier de sensibilisation aux bons gestes de tri. Sur les 2 heures d'intervention, une petite partie est tournée vers les bons gestes de consommation et la prévention. Ces interventions sont prises en charge en partie par le SYDOM, avec un reste à charge pour les écoles.

- **PAT (Projet Alimentaire Territorial) du PNRGC :**

Dans le cadre de ce projet, le CPIE a créé 9 ateliers sur la thématique de l'alimentation au sens large.

Le PNRGC cible une école par collectivité qui pourra choisir 3 ateliers parmi les 9 proposés (ex : animation sur le compostage afin d'expliquer son fonctionnement, sur le gaspillage alimentaire, la « consom'action »). Ces ateliers sont proposés gratuitement aux écoles et financés par le PNRGC dans le cadre du PAT.

- **Partenariat avec Causses Compost :**

Le CPIE a prêté son exposition sur le compostage à l'association Causses Compost lors d'événements.

- **Défis des familles à biodiversité positive (2022) :**

Dans le cadre de ces défis, le CPIE a présenté un atelier sur l'amélioration du compostage aux familles participantes.

- **Autres actions :**

Le CPIE intervient aussi sur des ateliers autour de l'économie circulaire (cycle de vie d'un téléphone, d'une tomate et d'un t-shirt), ainsi que sur le réemploi (animation d'un atelier à la recyclerie de Saint-Affricain, à la suite d'une sollicitation du PNRGC).

Pour les animations sur les smartphones, les communautés de communes peuvent demander un financement auprès de l'éco-organisme Ecosystem à condition que l'animation débouche sur une collecte d'appareils électriques et électroniques.

 **SYDOM :**

Le **SYDOM Aveyron est le syndicat de traitement départemental**. En lien avec le PLPDMA, **il agit surtout sur le volet communication** en intervenant sur les différents territoires du département dans le but d'informer les usagers sur les consignes de tri. Le SYDOM dispose d'un **camion « événementiel »** qui se déplace dans tout le département lors d'événements culturels, de salons, de manifestations sportives, de stands ou encore de foires dans le but de mener des actions de communication. Il réalise également des animations de groupe pour les entreprises et les établissements scolaires.

En parallèle, le SYDOM se déplace également lors des distributions de sacs par les communautés de communes pour mener des actions de communication.

Le SYDOM a réalisé une campagne de communication en fin d'année 2022 pour rappeler les consignes de tri via divers supports : Mag du SYDOM, clip vidéo, publications sur les réseaux sociaux, encarts Presse, spot radio, mémo-tri, etc.

Sur l'ensemble de l'année, le SYDOM a sensibilisé 20 432 personnes sur tout le département lors de 221 animations.

Enfin, **sur la gestion des biodéchets, le SYDOM est en cours de création d'une filière pour leur traitement**. L'usine située dans le nord du département devrait être opérationnelle en 2026. Les communautés de communes adhérentes au SYDOM auront la possibilité de mettre en place une

collecte bi-flux permettant lors d'une même tournée de collecte de collecter les ordures ménagères et les biodéchets. Ces derniers seront ensuite séparés par tri optique sur l'usine de traitement. Les biodéchets seront finalement traités par l'unité de méthanisation présente sur le site.

Tremplin pour l'emploi :

Tremplin pour l'emploi est une association conventionnée par la préfecture de l'Aveyron. L'association accompagne des personnes en difficultés professionnelles ou sociales à trouver un emploi durable. Elle a mené diverses actions sur le territoire :

- [**Création d'un Atelier et Chantier d'Insertion \(ACI\) à Saint-Affrique : l'Atelier De Bruc & de Br'OC.**](#)

L'ACI est localisé à Saint-Affrique dans les nouveaux locaux de l'association et a ouvert en décembre 2022. Dans cet atelier, 5 personnes en contrat d'insertion et 1 encadrant font de l'Upcycling. L'Upcycling consiste à récupérer des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité supérieure. Les jeans d'Emmaüs Millau, les toiles de jutes du territoire et les rideaux issus de vide maison sont transformés en sacs, portemonnaies, trousse, etc.

- [**Cendriers de poche pour la prévention des mégots :**](#)

L'ACI fabrique aussi des cendriers de poche (vendus entre 1,50 € et 2 € l'unité) faits à partir de déchets des activités du territoire. Ils sont en cours de prospection auprès des campings, guinguettes et communes (Saint-Rome-du-Tarn) pour créer une campagne de prévention des mégots avec ces cendriers de poches produits localement.

- [**Projet avec la filière cuir du territoire :**](#)

L'association récupère les chutes et fins de rouleaux de cuir des Atelier Bleu de Chauffe et en fait des portemonnaies. Elle collecte aussi les petites chutes d'une mégisserie à Millau. Ces chutes de cuir d'agneau seront utilisées pour des coussins et autres.

Office de tourisme Rougier Aveyron Sud :

L'office de tourisme Rougier Aveyron Sud est le relai de la communauté de communes après des hébergeurs (campings, gîtes, hôtels et chambre d'hôtes) pour diffuser les informations sur les consignes de tri. L'office de tourisme organise aussi des réunions avec ces organismes touristiques pour leur faire des rappels sur les gestes de tri.

Office de tourisme Larzac et Vallées :

L'office de tourisme Larzac et Vallées est le relai de la communauté de communes après des hébergeurs (campings, gîtes, hôtels et chambre d'hôtes) pour diffuser les informations sur les consignes de tri. Il leur distribue des affiches et des tracts traduits en plusieurs langues. L'office de tourisme organise aussi des réunions régulièrement avec ces organismes touristiques pour leur faire des rappels sur les gestes de tri.

Office de tourisme Millau Grands Causses :

Les principales actions de **l'office de tourisme de Millau** en lien avec la thématique déchets consistent à **organiser des journées de sensibilisation auprès des professionnels du territoire et notamment des établissements touristiques**. Les interventions sont assurées par la communauté de communes de MGC.

- Une journée de sensibilisation auprès des prestataires de l'hôtellerie de plein air (campings, villages de chalets, ...) en mars 2023. Pendant cette journée, les prestataires ont été sensibilisés à la gestion des déchets et à la valorisation des biodéchets. Une deuxième journée qui aura lieu en mai 2023 portera sur le tri sélectif et la valorisation des biodéchets.
- La campagne « écogestes de vacances » (en 2019). Cette campagne a permis à tous les hébergeurs de la CCMGC de recevoir un kit de prévention. Ce kit comprenait des fiches « écogestes » traduites en plusieurs langues (anglais, espagnol, néerlandais, ...), des stickers, des pins, des cabas, etc.
- Pour le mois d'automne 2023, la communauté de communes prévoit de faire un partenariat avec l'éco-organisme Ecologic pour organiser une tournée de collecte auprès des professionnels volontaires du domaine sportif en lien avec la filière REP ASL. Ces tournées pourraient être reconduites 2 à 3 fois par an.

Office de tourisme Pays de Roquefort :

L'office de tourisme Pays de Roquefort relaie les informations aux hébergeurs : transmission des fiches écogestes du SYDOM.

Quelques actions sont aussi faites en interne autour du papier : réflexion sur son usage et sa provenance.

L'Office de Tourisme prévoit d'augmenter ses actions dans ce domaine en traduisant par exemple les consignes de tri en anglais et en espagnol. De plus, une adaptation des consignes aux vacanciers (moins culpabilisatrices) pourrait être faite.

Emmaüs Millau :

Emmaüs Millau est une association proposant à la vente des objets de seconde main depuis 1973 (meubles, électroménager, électronique, informatique, livres, jouets, vêtements, linge, bibelots, vaisselle). Elle se compose de 12 salariés en insertion et d'une trentaine de bénévoles. Les apports volontaires sont possibles du mardi au samedi. La boutique est ouverte le mercredi après-midi et le samedi. Les déchets non valorisés sont stockés dans des bennes ou des box, puis récupérés par les éco-organismes.

Emmaüs Millau prévoit d'étendre son activité avec la création d'un nouveau bâtiment de 5 230 m² à proximité de la déchèterie de Millau et une mise en service envisagée pour le dernier trimestre 2023.

Secours populaire :

Le Secours populaire est une association qui intervient auprès des personnes les plus démunies. Le secours populaire de Millau dispose d'un espace friperie où des vêtements, chaussures, linges et autres textiles sont vendus à des prix réduits, voire donnés. De même, le Secours populaire propose à la vente du mobilier et d'autres accessoires de seconde main : meubles, jouets, vaisselle, petits électroménagers, etc.

Causses Compost :

Causses Compost est une association créée en 2022 intervenant sur le Millavois dans le but de promouvoir la gestion des biodéchets et principalement du compostage. Elle se compose de 5 porteurs de projets, tous bénévoles. Les actions menées par l'association en lien avec la prévention sont les suivantes :

- **Gestion des 5 sites de compostage de la ville de Millau :**

Causses Compost s'occupe de la gestion des 5 composteurs de proximité installés à Millau, notamment de l'approvisionnement en déchets verts et du vidage des bacs dans des parcs du territoire ou après de particuliers demandeurs.

- **Accompagnement d'acteurs pour la gestion de leurs biodéchets :**

Causses Compost propose un accompagnement des entreprises de Millau Grands Causses souhaitant mettre en place des solutions pour la gestion de leurs biodéchets (Micropolis, lycée agricole de Saint-Affrique, hôpitaux, etc.). Cet accompagnement consiste, dans un premier temps, en un diagnostic et une évaluation des besoins de la structure et des solutions à mettre en œuvre. Dans un second temps, l'association forme le personnel à la gestion des sites et conseille les structures sur le matériel à acheter.

- **Collecte à vélo des biodéchets de 4 établissements millavois :**

Causses Compost propose un service de collecte à vélo des biodéchets de 4 restaurants de l'hypercentre de Millau. Cette expérimentation sur 3 mois s'achèvera en juin 2023.

- **Accompagnement de la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projet biodéchets :**

La CCMGC a candidaté à l'appel à projets biodéchets de la Région Occitanie. Elle devrait alors faire appel à Causses Compost en tant que prestataire de service pour l'étude des biodéchets. L'étude consistera à faire un diagnostic des composteurs déjà existants afin de déterminer ceux devant être renouvelés. Une enquête en porte-à-porte permettra également de déterminer le nombre d'usagers intéressés par la mise en place de composteurs de proximité. Dans le cas où ce partenariat se concrétise, Causses Compost pourra embaucher un salarié à temps plein.

Sévigné Industries :

Sévigné Industries est une entreprise aveyronnaise créée en 1950 qui intervient principalement sur les projets de terrassement, de carrières et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Elle emploie 300 salariés sur le département. Sur le volet prévention, la principale action

menée par Sévigné Industries est le **recyclage de palettes**. Ces dernières alimentent des **chaufferies** notamment de leur siège, à Saint-Affrique, à La Cavalerie et de l'EHPAD de Saint-Rome de-Tarn. Ce sont environ 500 tonnes de palettes qui sont ainsi valorisées par an.

GAEC du Fraysse :

Thierry Roques et la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles) **organisent la collecte des plastiques agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture (CA)**.

Les collectes sont organisées deux fois par an et le point de regroupement se fait à la CUMA. Entre 12 et 14 tonnes sont collectées par an. Thierry ROQUES explique que les agriculteurs sont très investis dans la collecte et que celle-ci a grossi en 20 ans : « l'important est que ces plastiques soient recyclés ». Le verre et les huiles usagées sont aussi rassemblés dans un dépôt rattaché à la CUMA et la CCSAR7V se charge d'organiser la collecte quand les conteneurs sont pleins. La CUMA relaye aussi toute l'année des informations sur la prévention des déchets et le tri des plastiques.

Le Grenier Saint-Affricain :

La **recyclerie du Grenier Saint-Affricain** a été créée en 2022. La structure basée à Saint-Affrique à proximité de la déchèterie et gérée par l'association La Cyclade, dispose d'un local d'environ 500 m² (dont 300 m² d'espace de vente). Ce dernier a été mis à disposition gratuitement dans un premier temps par la communauté de communes.

La recyclerie est tenue par 3 salariés (3 ETP) qui interviennent sur les diverses activités. En plus, la recyclerie bénéficie de l'aide d'une quarantaine de bénévoles. A terme, le Grenier Saint-Affricain souhaite atteindre 5 ETP. La recyclerie effectue les missions habituelles d'une recyclerie, à savoir la collecte d'objets, leur remise en état, leur vente et ponctuellement des actions de sensibilisation.

La recyclerie de Saint-Affrique a pour projet de devenir Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ce qui lui permettrait de bénéficier de subventions pour embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Collectif Nant Résilience :

Le collectif met en place plusieurs actions pour rendre le territoire de la commune de Nant plus résilient face aux enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la prévention des déchets, le collectif a installé des cendriers (visibles et bien démarqués) lors de la fête du village pour réduire les mégots au sol. Il s'est aussi chargé de l'organisation d'un ramassage des déchets après la fête.

MFR Valrance :

L'association **MFR Valrance** gère deux établissements : un centre de formation (dont 3 BTS autour des métiers de la nature) et un centre de séjours (classes découvertes avec une offre clé en main d'animation). Plusieurs actions étaient mises en place sur les deux sites :

En 2019, le centre de séjours a été labélisé avec un Ecolabel Européen. Dans le cadre de ce label, le centre a mis en place des actions sur l'économie d'énergie mais aussi sur la prévention et le tri des déchets. Les restes alimentaires et biodéchets sont triés, pesés et amenés chez une volière pour nourrir les poules. Entre 350 et 400 kg de biodéchets sont détournés annuellement des OMR. De plus, le pain gaspillé est séché et donné aux daims de la réserve d'à côté.

Une des animations proposées aux classes découvertes porte sur la prévention des déchets. Cette animation appelée le « 7^{ème} continent » a été créée par les animateurs du centre.

Puis, une action pédagogique est aussi faite tous les ans au niveau des BTS. Un groupe de projet tutoré doit faire un projet en lien avec les déchets. Le groupe de cette année a travaillé avec la CC sur le thème.

A.III.3.3. Analyse des liens possibles avec les politiques locales et articulation

La CCMRR, et 4 autres EPCI du PNRGC, sont aussi regroupés pour le SCoT et le PCAET et dans un sens plus large, le PNRGC a signé un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec deux volets : Air-Climat-Énergies, et Économie circulaire. Ces trois documents concernent le même périmètre, ce qui permet une stratégie claire et commune.

Ces outils de planification interviennent sur plusieurs plans :

- **Le climat** : réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre, bilan carbone, etc. ;
- **L'urbanisme** : aménagement des espaces et des habitats, constructions et artificialisation, etc. ;
- **Les énergies** : amélioration de l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- **Le développement durable** : l'économie circulaire et de l'économie des ressources.

Plusieurs politiques locales sont étudiées afin d'établir des liens entre les objectifs et actions communes à entreprendre pour la réduction des déchets et l'économie des ressources :

- **Le Schéma de Cohérence Territorial du PNRGC** (SCoT), validé le 7 juillet 2017 ;
- **Le Plan Climat-Air-Energie Territorial** (PCAET) du PNRGC en vigueur depuis le 26 avril 2019 ;
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de la Région Occitanie, validé en novembre 2019 ;
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) est rattaché au SRADDET en annexe et a été validé le 14 novembre 2019 ;
- **Le Contrat d'Objectif Territorial** (COT) signé avec l'ADEME à l'échelle des 5 EPCI, articulé autour de 2 axes : Climat-Air-Energie et Economie Circulaire (ECi). Le volet ECi a débuté

en printemps 2022 avec des audits des EPCI, puis un plan d'action a été validé en avril 2023. Le COT se déroule sur 4 ans avec des engagements de progression à tenir.

Toutes ces politiques ayant un impact sur la réduction des déchets ou qui pourraient demander de la prévention sont analysées et présentées dans le tableau de synthèse suivant :

Tableau 3 : Liens avec les politiques locales (SCoT, PCAET, COT, SRADDET, PRPGD)

Politique locale	Champs d'action	Description	Actions potentiellement en lien avec le PLPDMA
PCAET / SCOT	Bois énergie (Actions 3-1 à 3-3 du PCAET)	Pour le secteur résidentiel, il est estimé qu'en 2050, 59% du secteur soit fourni en Bois Energie. En 2050, le bois énergie devra représenter 8% du mix énergétique renouvelable, soit 198,3 GWh.	Le bois et ces déchets assimilés sont des flux collectés en déchèterie. Il sera important de prendre en compte l'évolution du besoin en cette ressource.
	Méthanisation (Actions 3-1 à 3-3 du PCAET et Page 14 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du PCAET est, comme le SCoT, de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire, y compris la méthanisation agricole. L'objectif est de produire 109,7 GWh en 2050, soit 10 870% de plus qu'en 2017.	Pour l'atteinte de cet objectif, la mise en place d'une collecte séparée ou bi-flux des biodéchets et le développement de la méthanisation peuvent être envisagés.
	Agroécologie (Actions 4-1 à 4-4 du PCAET)	Une des actions proposées par le PCAET est d'accompagner les initiatives pour le développement des pratiques agroécologiques durables.	Développement du compostage et de la méthanisation à l'échelle agricole.
	Transport (Actions 2-1 à 2-3 du PCAET)	L'objectif en 2050 est de réduire de 55,9% la consommation énergétique du transport de marchandises , soit de 109,3 GWh par rapport à 2017.	En mettant en place des politiques de prévention des déchets et en optimisant le nombre de collectes de déchets, le PLPDMA pourra aider à l'atteinte de l'objectif du PCAET.
	Eco-exemplarité des collectivités (Action 1-2-7 du PCAET)	Les collectivités doivent être exemplaires en matière d'écoresponsabilité de la commande publique , par exemple.	Cette éco-exemplarité pourra aussi être une action à mettre en place dans le PLPDMA.
	Economie de ressources (Action 1-2-8 du PCAET)	Une des actions proposées par le PCAET est sur le fait de tendre vers un territoire économe en ressources.	Favoriser l'émergence, au plus près du territoire, de filières intégrées de réemploi, recyclage, valorisation de déchets

			orphelins à ce jour peut permettre cette économie des ressources.
	Eco-tourisme (Action 1-4-5 du PCAET et 26 page (PADD/SCOT))	Une des actions proposées par le PCAET, ainsi que par le SCOT, est de favoriser l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire du Parc.	L'accompagnement au tri et à la prévention des déchets des touristes et des lieux accueillants des touristes, ainsi que les événements et des éco-événements, pourra être une action du PLPDMA qui est reliée au PCAET.
	Filière du Roquefort (Page 12 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est de soutenir le système Roquefort dans ses mutations.	Le PLPDMA pourra élaborer aussi une action en lien avec les déchets générés par ce type d'industrie et d'agriculture.
	Biodiversité (Page 26 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est, comme le SRADDET, de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien et l'intégrité des sites naturels.	Il sera donc important pour le PLPDMA de prévenir tout déchet sur ces sites-là.
	Emissions de GES (Actions 1-1 à 1-4 du PCAET)	Un des objectifs du PCAET est la réduction de 19,2% des émissions de gaz à effet de serre au global en 2050.	La prévention des déchets a aussi un impact sur les émissions de GES.
	Eau (Page 30 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est d' économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.	Dans un sens un peu plus large, sensibiliser sur l'achat d'eau de source en bouteille plastique peut être une action pour la prévention des déchets.
SRADDET	Biodiversité et tourisme durable (Page 10 du SRADDET)	Un des objectifs du SRADDET est de préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.	La mise en place de campagnes de prévention des déchets sauvages et accompagnement des sites touristiques dans la gestion des déchets pourra permettre de réduire un peu l'impact sur la biodiversité et les milieux.
PRPGD / SRADDET	Déchets (Page 158 – 177 du PRPGD)	Le PRPGD et le SRADDET ont aussi tout un volet Déchets pour réduire la production de déchets et optimiser la	Dans l'élaboration des objectifs et actions du PLPDMA en phase 2, il sera important de regarder si les

		gestion des déchets recyclables.	objectifs fixés sont en accord avec le PRPGD.
COT	Prévention des déchets et réemploi (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste plusieurs actions de prévention des déchets qui seront intéressantes voire obligatoires à mettre en place pour le PLPDMA, comme : élaborer un PLPDMA, développer le réemploi , réduire et valoriser les biodéchets, mettre en place une incitation financière et réduire la quantité de déchets plastiques/emballages.	
	Filières économie circulaire et nouveaux modèles économiques (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste des actions pour développer de nouvelles filières d'économie circulaire avec de nouveaux modèles économiques qui revalorisent des déchets de la filière du BTP, du tourisme, du cuir et de la laine. Ainsi, des actions pour accompagner les entreprises vers des démarches collectives de transition écologique dans le cadre de l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) doivent être mises en place.	
	Sensibilisation et communication (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste plusieurs actions de sensibilisation et de communication autour de l'économie circulaire qui seront intéressantes voire obligatoires à mettre en place pour le PLPDMA.	
	Gouvernance et pilotage (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste des actions autour de la gouvernance et le pilotage des actions à l'échelle territoriale et interne à chaque collectivité.	
	Eco-exemplarité des EPCI (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT propose aussi 6 actions sur l'éco-exemplarité des EPCI, qui peuvent aussi être reliées au PLPDMA.	

A.III.4. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement

A.III.4.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service

Les 5 collectivités, dont la CCMRR, collectent les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les emballages recyclables, la collecte sélective (CS) en régie. Le verre est également collecté en régie pour la CCMRR, tandis que pour les autres EPCI, un prestataire de collecte est sollicité.

Sur les modes de pré collecte OMR et CS, des hétérogénéités existent selon les EPCI :

- La CCMRR et la CCLV sont **entièrement collectées en points de regroupement**. La CCLV projette un basculement en point d'apport volontaire pour l'ensemble de son territoire dans les prochaines années ;
- Pour les 3 autres EPCI, le mode de collecte dépend des secteurs avec du porte-à-porte, des points de regroupement et des points d'apport volontaire.

Pour le textile, des conventionnements existent avec l'association Le Relais pour leur gestion.

Pour les flux de déchèteries, la collectivité a passé des conventions avec les éco-organismes en charge des différentes REP mises en place et pour les autres flux, ils sont quant à eux évacués en régie. Pour les autres EPCI, la prise en charge des flux de déchèterie est assurée majoritairement par des prestataires externes.

Le SYDOM Aveyron dispose quant à lui de la compétence traitement à l'échelle départementale.

Tableau 4 : Présentation des modes de collecte par EPCI. Source : PNRGC

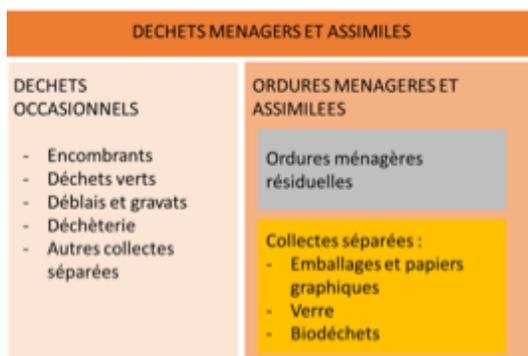
		CC MRR	CC SAR7V	CC LV	CC MRT	CC MGC
OMR	Type de collecte	Bacs roulants en points de regroupement	Pàp + PAV + Points de regroupement (bacs roulants)	Bacs roulants de regroupement	Pàp + PAV + Points de regroupement (bacs roulants ou colonnes)	Pàp + PAV + Points de regroupement (bacs roulants de quartier)
	Modalité de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Collecte sélective (CS)	Type de collecte	Bacs roulants en points de regroupement	Pàp + PAV + Points de regroupement (bacs roulants)	Bacs roulants de regroupement	Pàp + PAV + Points de regroupement (bacs roulants ou colonnes)	Pàp + PAV + Points de regroupement (bacs roulants de quartier)
	Modalité de gestion	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Verre	Type de collecte	PAV	PAV	PAV	PAV	PAV
	Modalité de gestion	Régie	Régie + Prestataire	Prestataire	Prestataire	Prestataire
Textiles	Type de collecte	PAV	PAV	PAV	PAV	PAV dont certains en déchetterie
	Modalité de gestion	Géré par Le Relais 48	Géré par Le Relais 49	Géré par Le Relais 50	Géré par Le Relais 51	Convention REP + gestion via Le Relais 48
Autres déchets	Type de déchets	Bois, encombrants, DEA, fer, DEEE, mobilier, piles ampoules, néons, cartouches encre, DDS, DASRI, déchets verts, gravats...				
	Type de collecte	Déchetterie				
	Modalité de gestion	Selon les déchets: Régie (majorité), convention éco-organisme, prestataire	Selon les déchets: Régie, convention éco-organisme, prestataire	Convention éco-organisme, prestataire	Convention éco-organisme, prestataire	Convention éco-organisme, Prestataire

A.III.4.2. Analyse des gisements de déchets ménagers et assimilés

Définition des DMA :

Ce plan de prévention porte sur la production des **Déchets Ménagers et Assimilés**. Ces DMA sont les **déchets produits par les ménages** collectés en régie par la collectivité ou par son prestataire de collecte. Les DMA comprennent aussi les **déchets dits assimilés qui regroupent les déchets non dangereux des activités économiques pouvant être collectés aux lieux des ménages**, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les DMA sont composés de plusieurs flux de déchets, présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Définition des DMA (source : ADEME)



Tonnages annuels cumulés de DMA sur le territoire du PNRGC :

A l'échelle du PNRGC, la production de DMA était de **36 725 tonnes en 2021**. Entre 2017 et 2021, la tendance est à la hausse avec une augmentation de 12% sur la période :

- Les **OMR** sont le flux majoritaire avec **14 356 tonnes en 2021, soit 39% des DMA**. Leur tonnage a toutefois diminué depuis 2017 (- 4%) ;
- Les **emballages recyclages (CS)** représentaient **3 992 tonnes en 2021, soit 11% des DMA** ;
- Le **verre** représentait **2 579 tonnes en 2021, 7% des DMA**. Une forte augmentation des tonnages est observée depuis 2020, avec + 26% sur 5 ans. La hausse des tonnages de verre s'observe sur les 5 EPCI et principalement sur la CCLV avec un doublement des tonnages sur la période ;
- Les **encombrants** représentaient **2 990 tonnes en 2021, soit 8% des tonnages de DMA**. Sur la période 2017 – 2021, les tonnages sont en légère augmentation (+ 3%) bien qu'une diminution ait été constatée en 2021 par rapport aux 3 années précédentes ;
- Enfin, les tonnages provenant des **autres flux en déchèterie** sont ceux qui ont le plus augmenté entre 2017 et 2021 passant de 32 731 tonnes à **36 725 tonnes, soit une hausse de 12%**. Cette hausse de 3 994 tonnes est principalement liée à 3 flux :
 - o Gravats : + 1 754 tonnes (dont + 889 pour la CCSAR7V et + 871 tonnes pour la CCMGC) ;
 - o Mobilier (filère DEA) : + 798 tonnes sur la période ;
 - o Bois : + 742 tonnes. Les tonnages de bois n'ont pas été comptabilisés par la CCSAR7V qu'à partir de 2019 alors qu'ils représentaient 553 tonnes en 2019, 588 tonnes en 2020 et 526 tonnes en 2021.

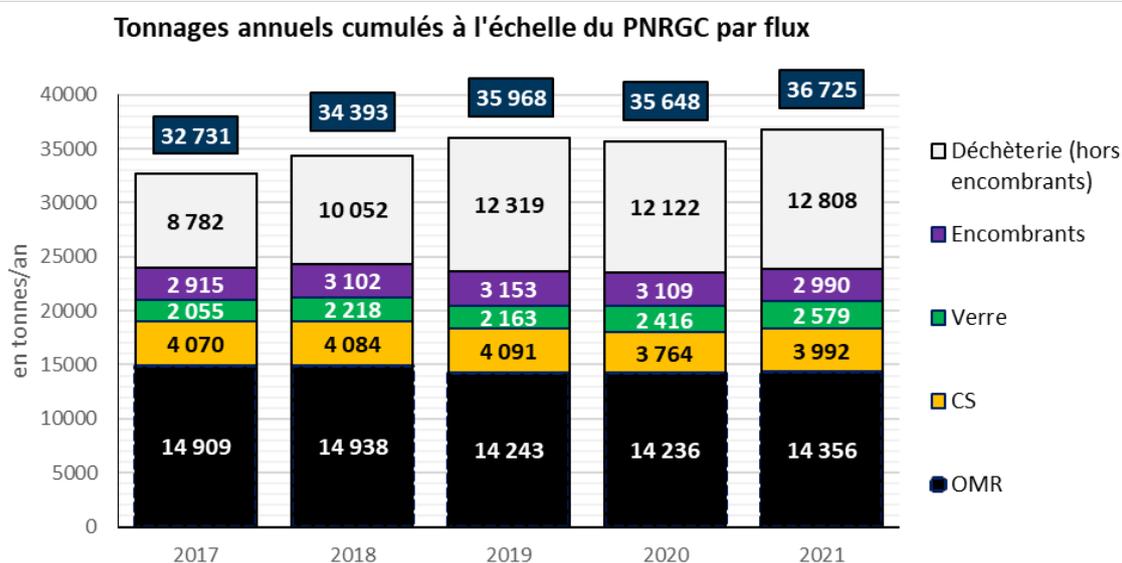


Figure 9 : Tonnages annuels cumulés à l'échelle du PNRGC par flux

Tonnages annuels de DMA par EPCI :

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages de DMA produits sur chaque EPCI entre 2017 et 2021.

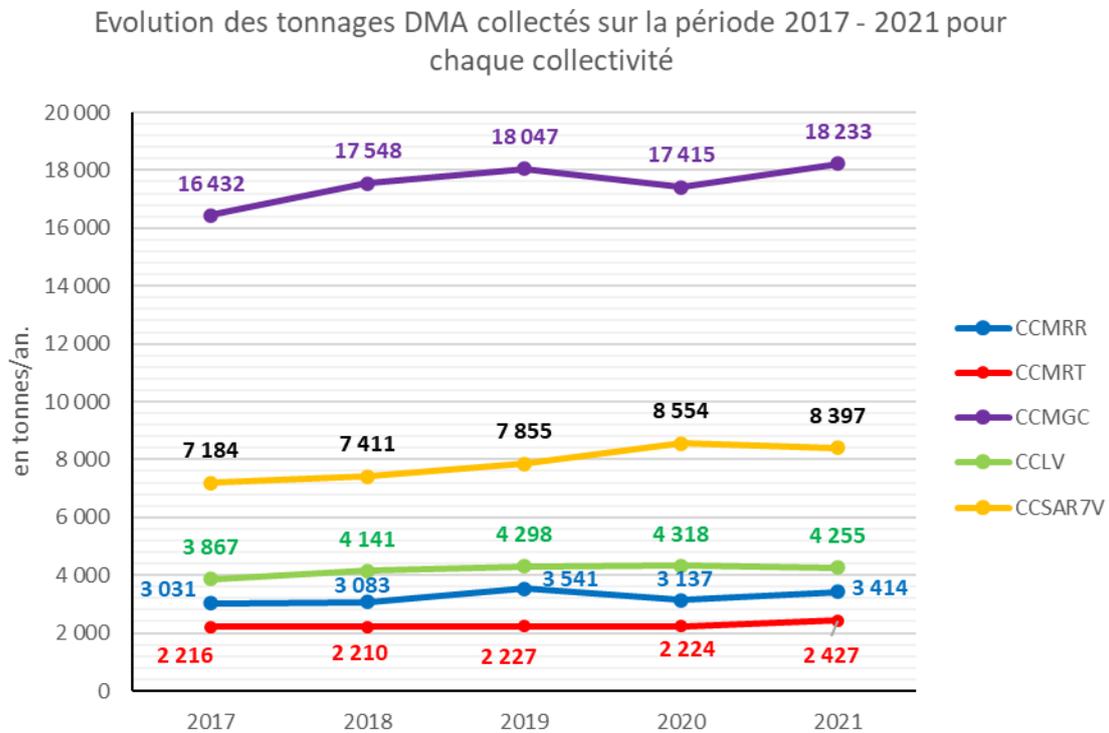


Figure 10 : Evolution de la production de DMA en 2017 et 2021 pour chaque EPCI

Les tonnages produits sont proportionnels aux populations des 5 communautés de communes. En 2021, **36 724 tonnes de DMA** ont été produites, dont un peu moins de la moitié pour la seule CCMGC (18 233 tonnes). Les tonnages collectés sur la CCLV, la **CCMRR** et la CCMRT sont bien **plus faibles** avec respectivement 4 255 tonnes, **3 414 tonnes** et 2 427 tonnes.

Sur la période 2017 – 2021, les tonnages produits ont augmenté de 12%, passant de 32 730 tonnes en 2017 à 36 724 tonnes en 2021. Les hausses les plus fortes sont observées pour la CCSAR7V (+ 17%), la **CCMRR (+ 13%)** et la CCMGC (+ 11%).

Ratio de production de DMA par habitant (population municipale) :

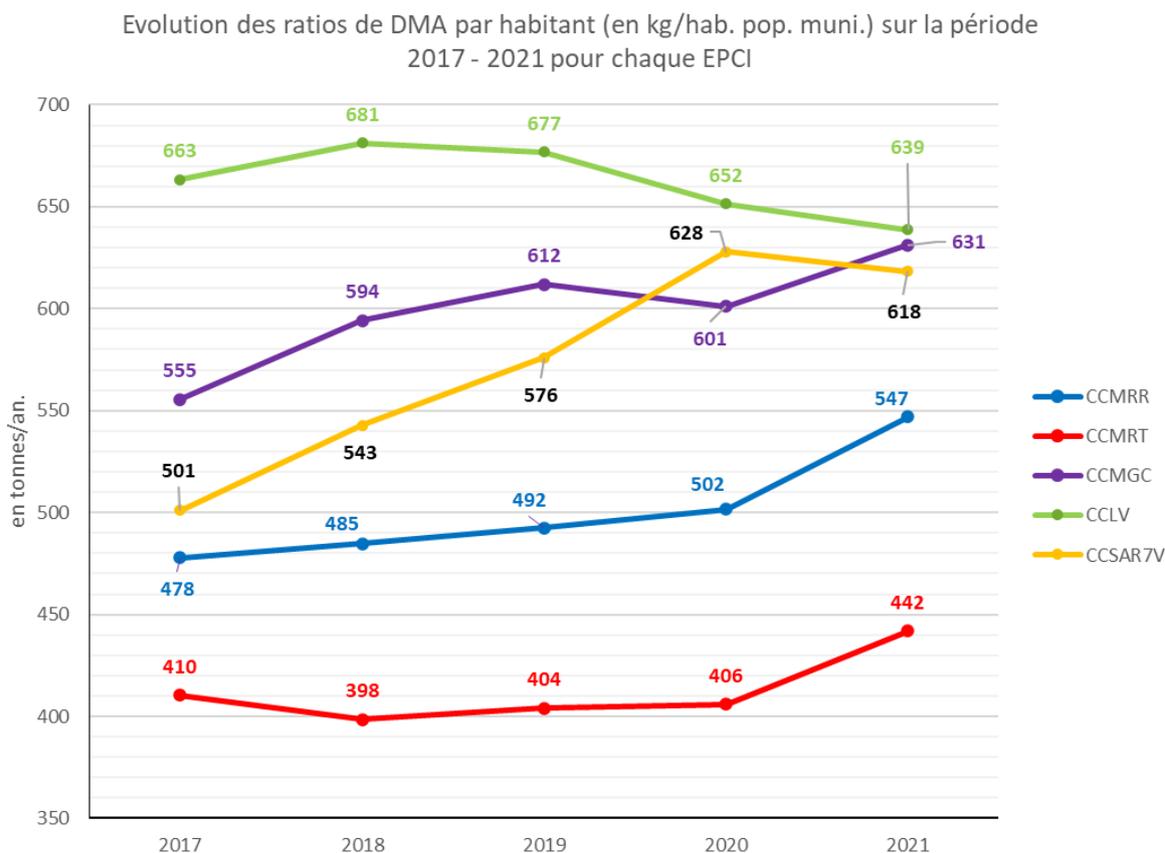


Figure 11 : Evolution des ratios de production de DMA par habitant (pop. municipale) par EPCI entre 2017 et 2021

En considérant la population municipale, les ratios de production de DMA à l'habitant en 2021 varient entre 442 kg/hab./an pour la CCMRT et 639 kg/hab./an pour la CCLV. Les ratios pour la CCMGC et la CCSAR7V sont proches de ceux de la CCLV avec respectivement 631 kg/hab./an et 618 kg/hab./an.

De plus, les **ratios de production ont augmenté sur la période** pour l'ensemble de la période à l'exception de la CCLV. Les hausses les plus importantes sont observées sur la CCSAR7V (+ 23%), la **CCMRR (+ 14 %)** et la CCMGC (+ 14%). Pour la CCMRT, la hausse est plus modérée avec + 8%. A noter qu'un pic de production est à relever en 2021 pour 3 des 5 collectivités, pouvant être mise en relation avec la crise sanitaire.

Ces ratios ne tiennent toutefois pas compte de la population touristique (ainsi que de la montée en puissance réelle du camp militaire sur la CCLV) et des tonnages attribuables à ces derniers.

Ratio de production de DMA par habitant (population DGF) :

L'utilisation du ratio avec la population DGF permet de prendre en compte les zones plus touristiques comme la CCLV et peut aussi expliquer la différence de ces ratios. La figure suivante exprime les ratios de DMA avec l'indicateur de la population DGF.

Evolution des ratios de DMA produits par la population DGF (en kg/hab.DGF) sur la période 2017 - 2021 pour chaque EPCI

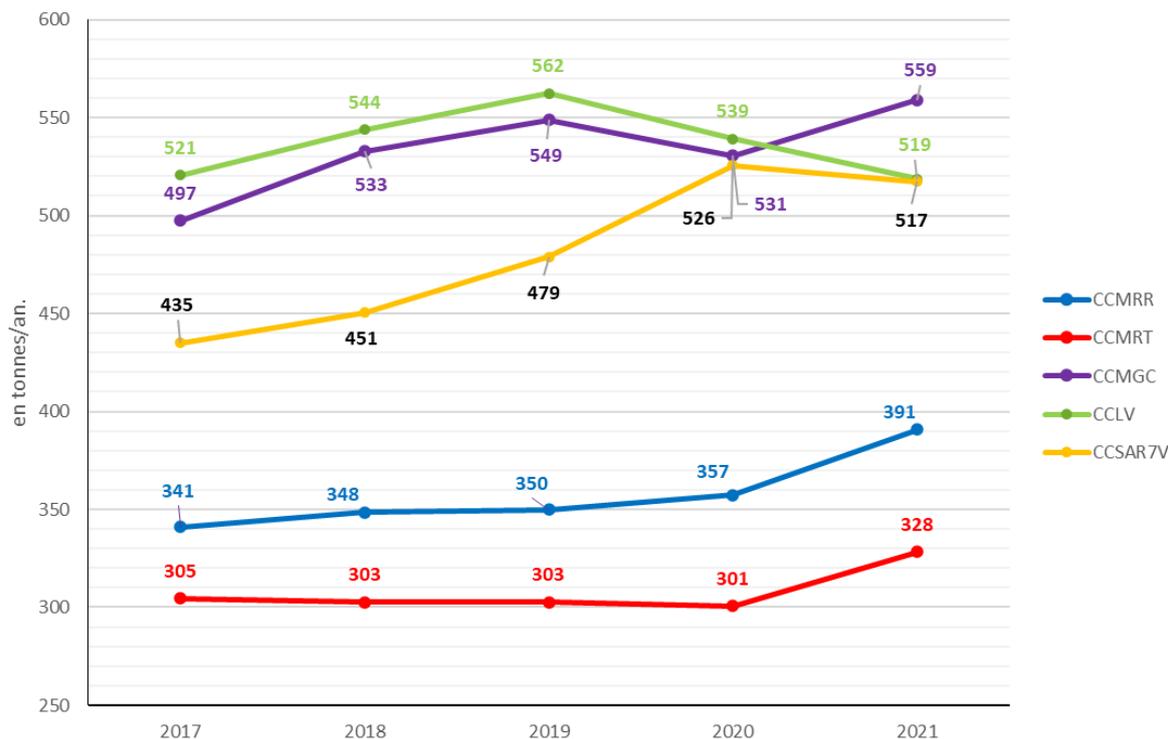


Figure 12 : Evolution des ratios de production de DMA par habitant (pop. DGF) par EPCI entre 2017 et 2021

En prenant en compte la population DGF, les ratios de DMA produits par habitant sont par définition plus faibles qu'avec la population municipale : pour la CCLV, le ratio passe de 639 kg/hab. en 2017 à 519 kg/hab. en 2021. Les trois collectivités ayant les ratios par habitant les plus élevés en prenant en compte les populations municipales le sont aussi avec les populations DGF : CCMGC (559 kg/hab.), CCLV (519 kg/hab.) et la CCSAR7V (517 kg/hab./an).

Toutefois, la **hausse des ratios de la CCMRR** et de la CCMRT est **beaucoup moins marquée**. Entre 2017 et 2020 les ratios sont relativement stables, avant de **réaugmenter en 2021** : + 27kg/hab. pour la CCMRT et **+ 34 kg/hab. pour la CCMRR**. Cette hausse pourrait être due à la situation sanitaire qui a eu un impact sur les collectes 2021 (par exemple avec une baisse de fréquentation des déchèteries, ...).

Comparaison avec les moyennes nationales, régionales et départementales :

La figure suivante permet de comparer les ratios des 5 EPCI aux ratios moyens nationaux, régionaux et départementaux. Les ratios suivants sont les ratios avec la population municipale.

Comparaison des ratios de DMA collectés par habitant (en kg/hab.) en 2021 avec les moyennes d'autres territoires (source : SINOE 2019)

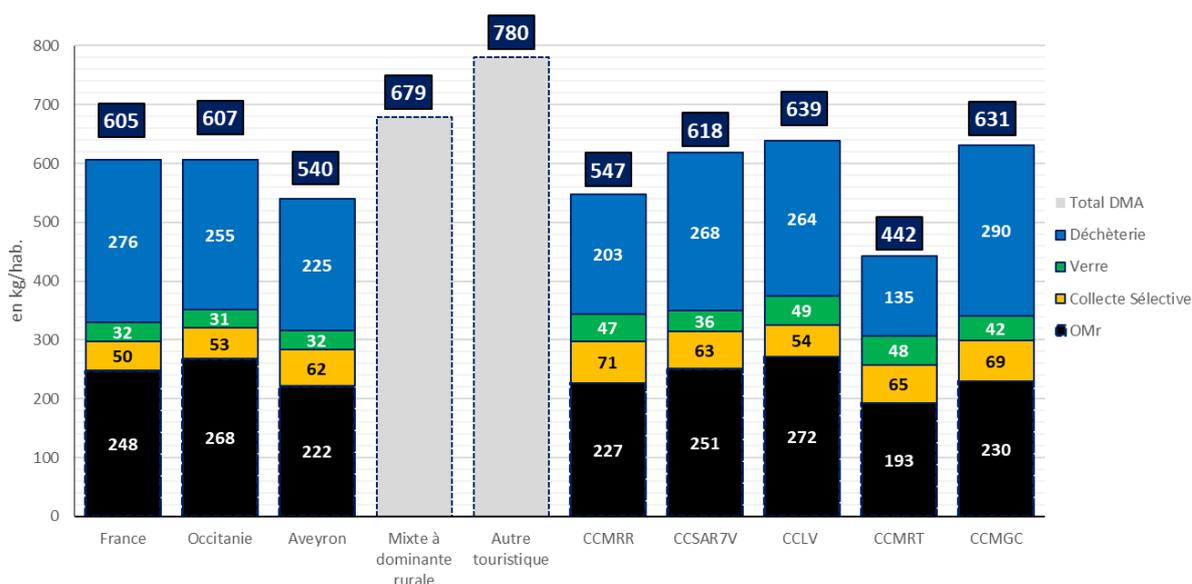


Figure 13 : Comparaison des ratios DMA des 5 EPCI avec les ratios moyens nationaux, régionaux et départementaux (source : SINOE 2019)

Sur les 5 EPCI, 3 sont au-dessus de la **moyenne aveyronnaise** de 540 kg/hab./an : la CCSAR7V (+ 14%), la CCLV (+ 18%) et la CCMGC (+ 17%), tandis que la **CCMRR est proche de cette dernière**. Les ratios de production de la CCMRT sont quant à eux bien en dessous de la moyenne du département, ce qui est principalement lié à des faibles tonnages de déchets verts et de gravats. Les trois collectivités ayant les ratios à l'habitant les plus élevés s'approchent davantage de la moyenne régionale (607 kg/hab./an) et française (605 kg/hab./an) tout en restant légèrement supérieures.

Enfin, en comparant les données des 5 territoires avec les territoires de typologie « Mixte à dominante rurale » et « Autre touristique », il apparaît que les EPCI du sud Aveyron ont des ratios de production à l'habitant inférieurs à ces moyennes. Pour les territoires « mixtes à dominante rurale », les tonnages de la CCMGC et de la CCSAR7V sont respectivement plus faibles de 7% et 9%. Pour les territoires « **Autre touristique** », les **tonnages** de la CCMRT, **de la CCMRR** et de la CCLV sont **respectivement plus faibles** de 43%, **30%** et 18%.

En résumé, les ratios de DMA à l'habitant sont plus élevés que la moyenne départementale pour 4 des 5 EPCI. Toutefois, en tenant compte de la typologie d'habitat de ces territoires et notamment des aspects ruraux et touristiques, les 5 communautés de communes produisent moins de DMA à l'habitant que ces types d'habitat.

Ratios par habitant et comparaison avec objectifs régionaux du PRPGD :

Les graphiques suivants présentent les ratios de DMA produits par habitant (population municipale et population DGF) en fonction des objectifs 2015, 2025 et 2031 fixés par le PRPGD.

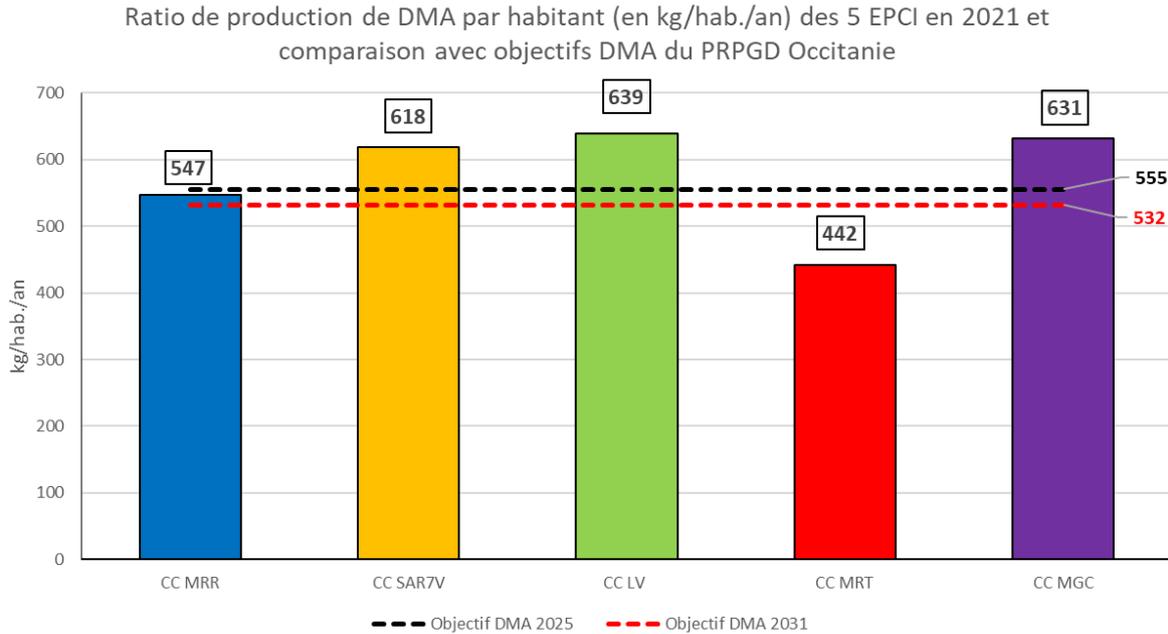


Figure 14 : Ratios DMA pour la population municipale et DGF en 2021 en fonction des objectifs DMA du PRPGD de l'Occitanie

Le PRPGD fixe des objectifs de production de DMA par habitant à 2 échéances :

- **2025 : 555 kg/hab./an**
- **2031 : 532 kg/hab./an**

À ce jour, la CCMRT atteint déjà l'objectif 2031 tandis que la **CCMRR se situe entre l'objectif 2025 et 2031**. Les trois autres collectivités sont au-dessus de ces 2 objectifs. Toutefois, les objectifs de production sont communs à toutes les communautés de communes d'Occitanie et ne tiennent pas compte de leur typologie d'habitat. Du fait de leur caractère touristique, les trois EPCI qui produisent le plus par habitant devront fournir des efforts supplémentaires pour atteindre ces performances.

Pour atteindre l'objectif 2031, les ratios à l'habitant devront baisser :

- **De 3% pour la CCMRR ;**
- De 14% pour la CCSAR7V ;
- De 16% pour la CCMGC ;
- De 17% pour la CCLV.

Ainsi, la plupart des EPCI sont à ce jour au-dessus des objectifs du PRPGD Occitanie pour 2031, principalement du fait de l'activité touristique importante sur ces territoires. Pour atteindre cet objectif, les ratios de production à l'habitant devront diminuer d'environ 15% pour la CCSAR7V, la CCMGC et la CCLV.

A.III.4.3. Analyse des gisements d'ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont un flux essentiel à prendre en compte dans le PLPDMA, du fait des tonnages impliqués ainsi que des coûts de traitement qui sont plus élevés que pour

les autres flux. Enfin, les OMR sont la plupart du temps incinérées, voire enfouies, et ne disposent donc pas des filières de valorisation et de recyclage des autres flux.

Tonnages annuels d'OMR :

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages des ordures ménagères produites sur chaque EPCI entre 2017 et 2021.

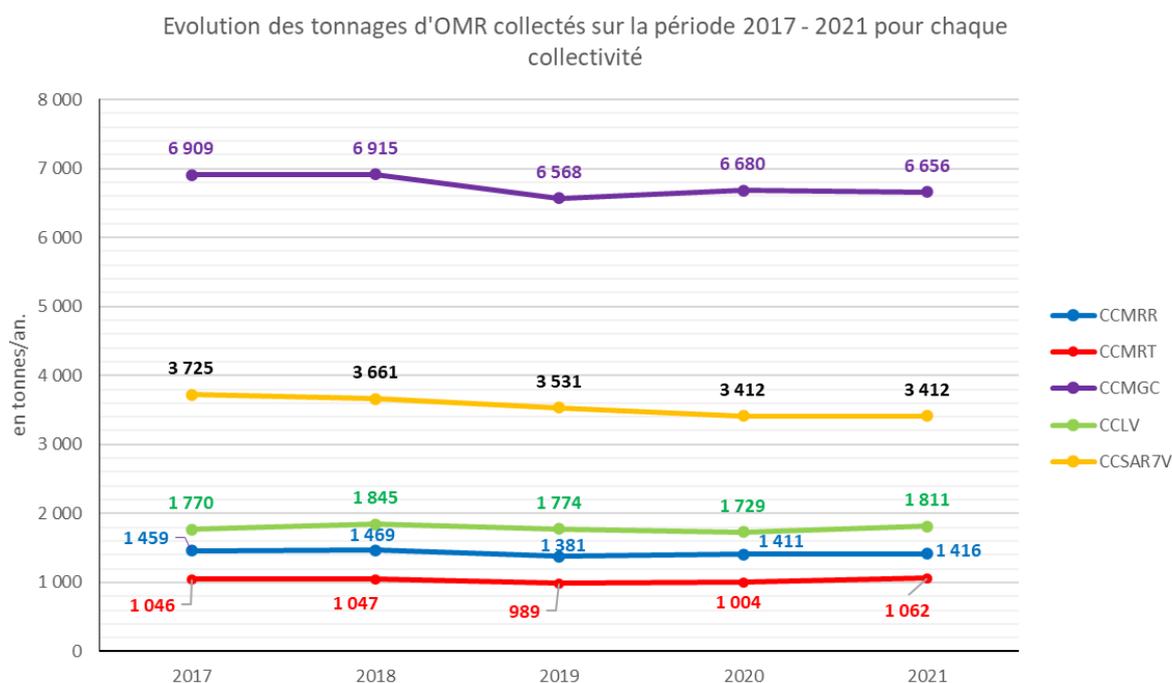


Figure 15 : Evolution des tonnages d'OMR sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Les **tonnages OMR** ont peu évolué sur la période 2017 – 2021. Ils ont même **légèrement diminué** pour la CCSAR7V (- 8%), la CCMGC (-4 %) et la **CCMRR (- 3%)**. Cela signifie un report d'une partie vers les autres flux (collectes sélectives, biodéchets, déchèteries) permis par des améliorations des gestes de tri ou également par la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant de capter des flux plus élevés dans les collectes sélectives.

Ratio de production d'OMR par habitant (population municipale) :

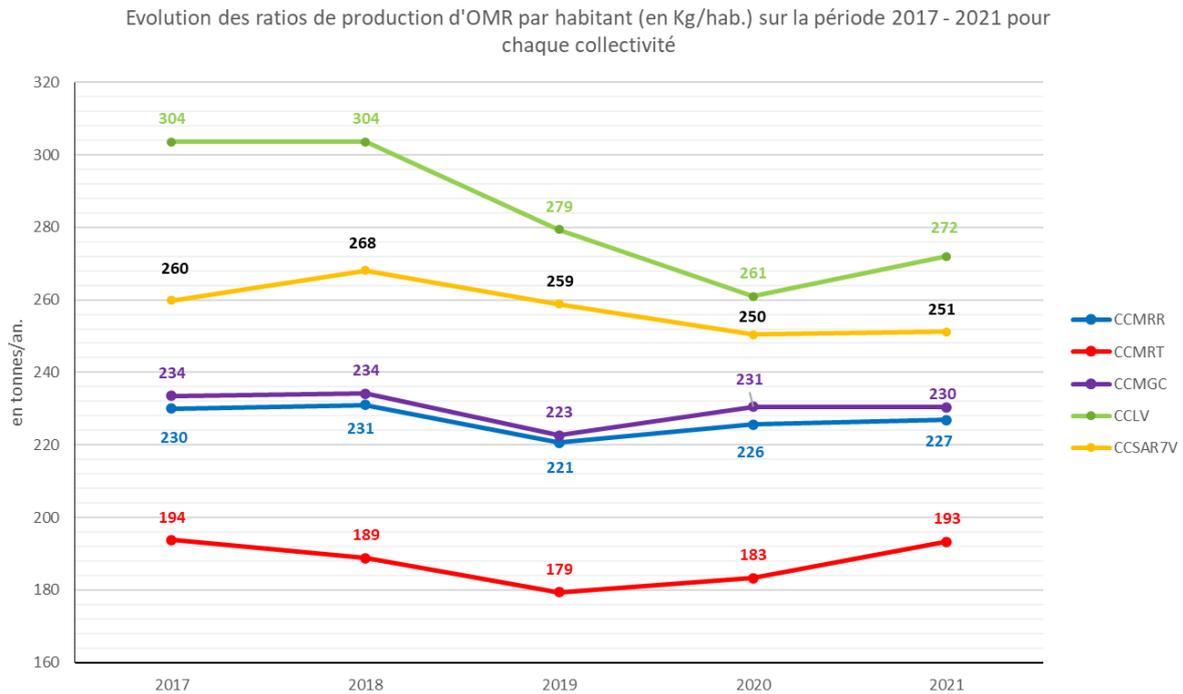


Figure 16 : Evolution des ratios d'OMR produits par la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Tout comme pour les DMA, la CCLV est l'EPCI du PNRGC produisant le plus d'OMR par habitant avec 272 kg/hab./an en 2021. Ce ratio a toutefois diminué sur la période (- 32 kg/hab./an en 4 ans, soit - 12%). La CCSAR7V a produit 251 kg/hab./an en 2021. Les **ratios de production** pour la CCMGC et **la CCMRR** sont quasiment similaires, avec respectivement 230 kg/hab./an et **227 kg/hab./an**. Enfin, tout comme pour l'indicateur DMA, la CCMRT est la communauté de communes avec les productions à l'habitant les plus faibles avec 193 kg d'OMR par habitant en 2021.

Ratio de production d'OMR par habitant (population DGF) :

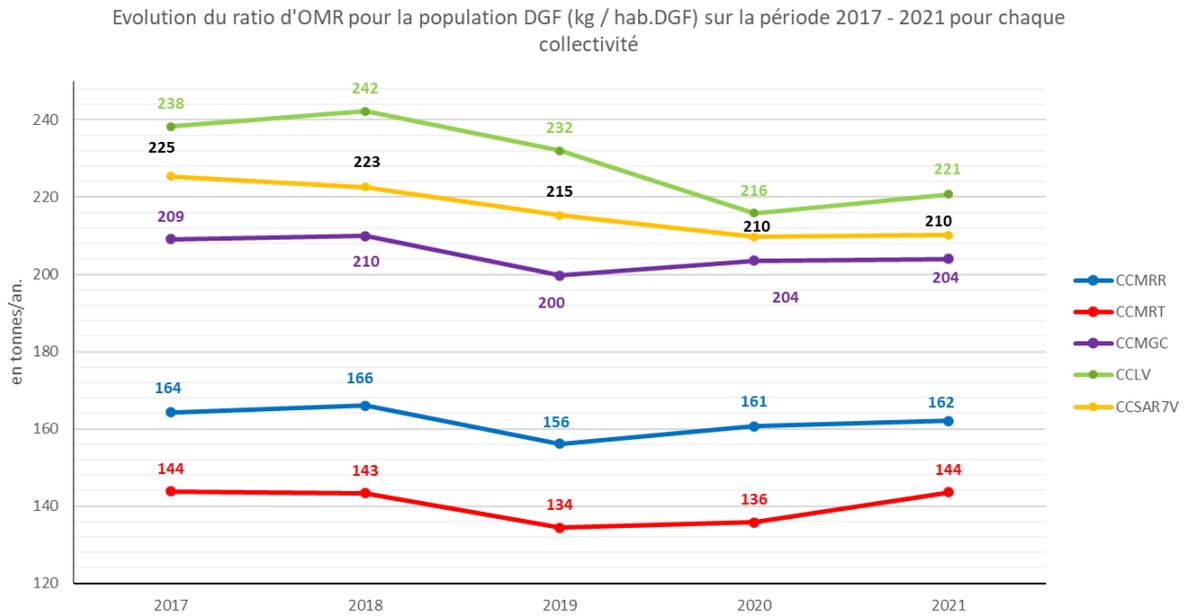


Figure 17 : Evolution des ratios d'OMR produits par la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Avec la prise en compte de la population DGF, l'ordre des EPCI qui ont les productions d'OMR à l'habitant reste le même qu'en prenant la population municipale. Toutefois, la CCLV, la CCSAR7V et CCMGC ont des ratios à l'habitant proches avec respectivement 221 kg/hab./an, 210 kg/hab./an et 204 kg/hab./an. La **CCMRR** et la CCMRT enregistrent les **ratios les plus faibles avec 144 kg/hab.** et 162 kg/hab. en 2021.

Ratios par habitant et comparaison avec les objectifs régionaux du PRPGD :

Les graphiques suivants présentent les ratios d'OMR produits par habitant en comparaison avec les objectifs 2025 et 2031 fixés par le PRPGD.

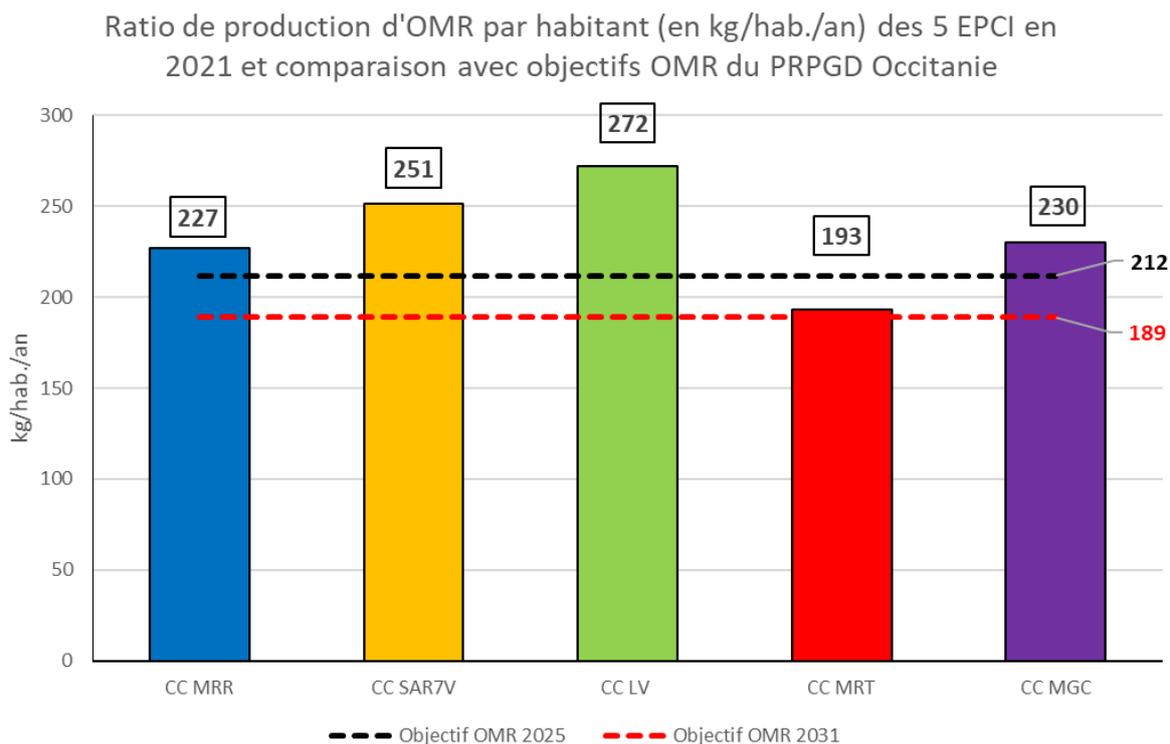


Figure 18 : Ratios de production OMR des 5 EPCI et comparaison avec les objectifs du PRPGD Occitanie

A ce jour, la CCMRT est le seul territoire à atteindre l'objectif 2025 de 212 kg/hab./an et quasiment celui de 2031 (189 kg/hab./an). Les autres EPCI devront mettre en place des actions supplémentaires de manière à réduire à atteindre les objectifs du PRPGD :

- **CCMRR : Diminution de 7% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 17% pour atteindre l'objectif 2031 ;**
- CCSAR7V : Diminution de 16% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 25% pour atteindre l'objectif 2031 ;
- CCLV : Diminution de 22% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 31% pour atteindre l'objectif 2031 ;
- CCMRT : Diminution de 2% pour atteindre l'objectif 2031 ;
- CCMGC : Diminution de 8% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 18% pour atteindre l'objectif 2031.

Pour conclure sur le flux OMR, tous les EPCI, à l'exception de la CCMRT, présentent des ratios d'habitant plus élevés que les objectifs du PRPGD pour 2025 et 2031. Pour atteindre l'objectif 2031, les ratios de l'habitant devront diminuer de 2% pour la CCMRT jusqu'à 31% pour la CCLV. La composition des ordures ménagères pour chaque EPCI est détaillée ci-dessous. Le PLPDMA contiendra un ensemble d'actions à mettre en place pour en réduire leur production.

A.III.4.4. Analyse des gisements de la collecte sélective

Dans les DMA sont inclus aussi tous les déchets issus de la collecte sélective (CS). Cette collecte sélective concerne « les recyclables », soit tous les papiers et emballages ménagers de type : flacons et bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier ou en aluminium, cartons, ...

La collecte sélective a fait l'objet sur les dernières années d'une extension de consignes de tri (ECT) ; elle est aujourd'hui effective sur les 5 EPCI. Cette extension permet d'uniformiser et simplifier le geste de tri en France. En effet, dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), l'ECT est obligatoire sur tout le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette ECT aura un impact sur les tonnages à venir et sera à prendre en compte dans l'élaboration des objectifs du PLPDMA.

Tonnages de la collecte sélective :

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages de déchets de la collecte sélective sur chaque EPCI entre 2017 et 2021.

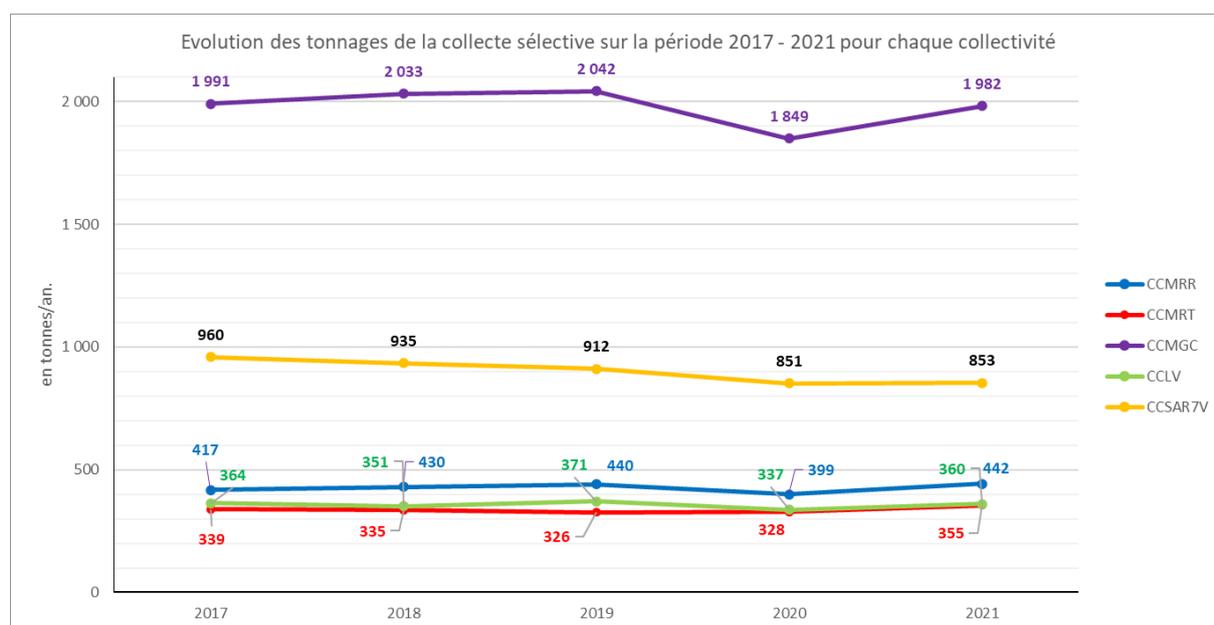


Figure 19 : Evolution des tonnages de déchets de la collecte sélective sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Les tonnages de déchets de la CS ont peu évolué sur la période 2017 – 2021. Ils sont les plus importants pour la CCMGC avec 1 982 tonnes en 2021 et la CCSAR7V avec 853 tonnes. Pour les 3 autres collectivités, les tonnages sont relativement proches et sont compris entre 355 tonnes et 442 tonnes. En 2020, une baisse des tonnages est observée sur la plupart des EPCI en raison de la crise sanitaire, avec par exemple une diminution de 9,5% pour la CCMGC entre 2019 et 2020.

Ratio de production de CS par habitant (population municipale) :

Evolution du ratio de déchets de la collecte sélective pour la population municipale (en kg / hab.) sur la période 2017 - 2021 pour chaque collectivité

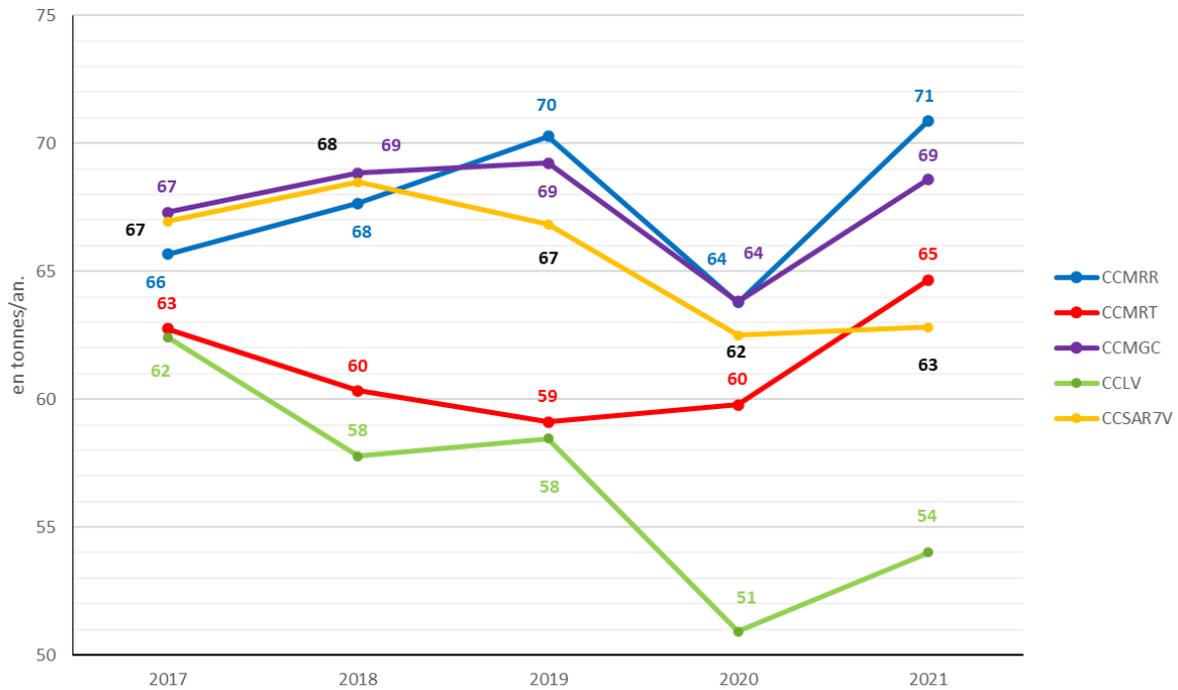


Figure 20 : Evolution des ratios de déchets de la collecte sélective pour la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Avec l'indicateur de la population municipale, les ratios des 5 EPCI varient entre 54 kg/hab. pour la CCLV et **71 kg/hab. pour la CCMRR**. La CCLV présente donc à la fois les ratios de production les plus élevés sur le flux OMR et les plus faibles sur le flux CS. L'année 2021 a été marquée par une augmentation significative des ratios pour l'ensemble des territoires, à l'exception de la CCSAR7V où ils sont restés stables. **Sur la période 2017 – 2021, les ratios ont augmenté de 8% pour la CCMRR**, de 3% pour la CCMGC et la CCMRT tandis qu'ils ont diminué de 6% pour la CCSAR7V et de 13% pour la CCLV. **Pour rappel, des ratios élevés sur la collecte sélective indiquent des gestes de tri mieux adoptés par les usagers.** Les actions inscrites dans les divers PLPDMA devront viser à augmenter les performances de collecte des 5 territoires.

Ratio de production de CS par habitant (population DGF) :

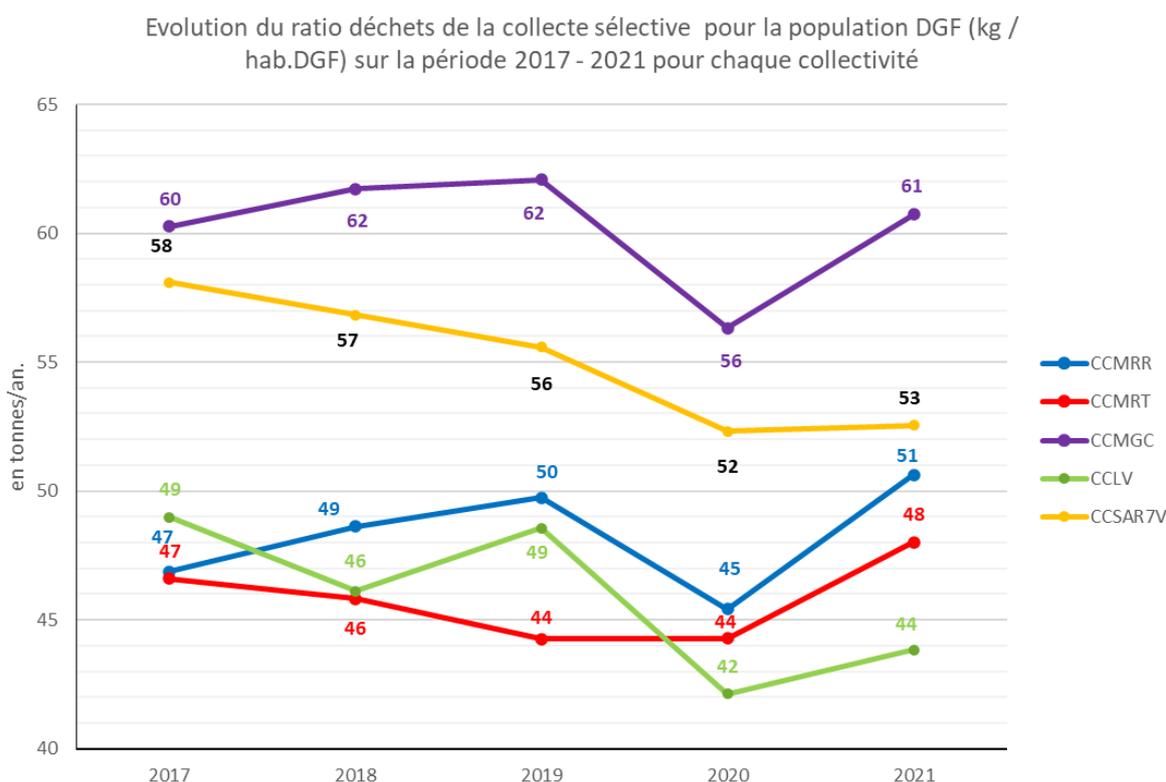


Figure 21 : Evolution des ratios de déchets de la collecte sélective avec la prise en compte de la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Avec la prise en compte de la population DGF, les ratios varient entre 44 kg/hab. pour la CCLV et 61 kg/hab. pour la CCMGC en 2021.

- La CCMGC garde le ratio le plus haut avec très peu de variation au fil du temps, mis à part en 2020, soit une moyenne d'environ 61,5 kg/hab. DGF en enlevant le ratio de 2020, plus bas que les autres en raison de la situation sanitaire ;
- La CCSAR7V, en revanche, a un ratio qui diminue graduellement entre 2017 et 2021 : le ratio passe de 58 kg/hab. DGF en 2017 à 53 kg/hab. DGF en 2021 ;
- **La ratio CS de la CCMRR augmente lentement entre 2017 et 2020, puis connaît une forte diminution en 2020 avant d'atteindre son maximum sur la période en 2021 avec 51 kg/hab. ;**
- Pour la CCLV, les ratios de production ont diminué entre 2017 et 2021, passant de 49 kg/hab./an à 44 kg/hab./an ;
- Pour la CCMRT, les performances ont légèrement diminué d'année en année avant de connaître un pic en 2021 avec 48 kg/hab..

Ratios de production par habitant et comparaison avec les objectifs régionaux du PRPGD :

Pour les emballages et papiers graphiques collectés sélectivement, le PRPGD Occitanie fixe les **objectifs de 59,6 kg/hab./an en 2025 et 61,5 kg/hab./an en 2031, intégrant un taux de refus**

stable (15% au niveau régional). En 2022, les taux de refus sur la collecte sélective variaient entre 14% pour la CCLV et 20,3% pour la CCMGC. Ces valeurs sont supérieures à la moyenne départementale pour les 5 EPCI (13,6 kg/hab./an en moyenne en Aveyron en 2022). Le tableau ci-dessous présente les objectifs de tonnages à atteindre pour chaque collectivité en 2025 et 2031, en considérant que le taux de refus reste identique à celui de 2022.

Tableau 6 : Objectifs PRPGD à atteindre par EPCI en 2025 et 2031

EPCI	Ratio de production actuel	Taux de refus 2022	Objectif PRPGD 2025 (si conservation du taux de refus actuel)	Objectif PRPGD 2031 (si conservation du taux de refus actuel)
CCMRR	71 kg/hab./an	18,5%	62,2 kg/hab./an	64,1 kg/hab./an
CCSAR7V	63 kg/hab./an	15,1%	59,7 kg/hab./an	61,6 kg/hab./an
CCLV	54 kg/hab./an	14%	58,9 kg/hab./an	60,8 kg/hab./an
CCMRT	65 kg/hab./an	19,2%	62,7 kg/hab./an	64,7 kg/hab./an
CCMGC	69 kg/hab./an	20,3%	63,6 kg/hab./an	65,6 kg/hab./an

En considérant que les taux de refus restent constants, les objectifs du PRPGD 2025 varient entre 58,9 kg/hab./an et 63,6 kg/hab./an tandis que ceux de 2031 varient entre 60,8 kg/hab./an et 65,6 kg/hab./an. Avec ces valeurs, tous les EPCI, à l'exception de la CCLV, atteignent déjà les objectifs 2031. Toutefois, ces bons résultats sont à relativiser du fait que les tonnages, tous flux confondus, sont plutôt élevés sur ces territoires et donc les tonnages CS également. Les PLPDMA devront donc quand même inclure des actions pour améliorer les gestes de tri et augmenter les tonnages CS.

A.III.4.5. Analyse des gisements de verre

Le verre est le troisième flux bénéficiant d'une collecte spécifique hors déchèterie. Il est collecté en points d'apport volontaire (PAV) sur les 5 collectivités.

Tonnages de verre :

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages de verre collectés sur chaque EPCI entre 2017 et 2021.

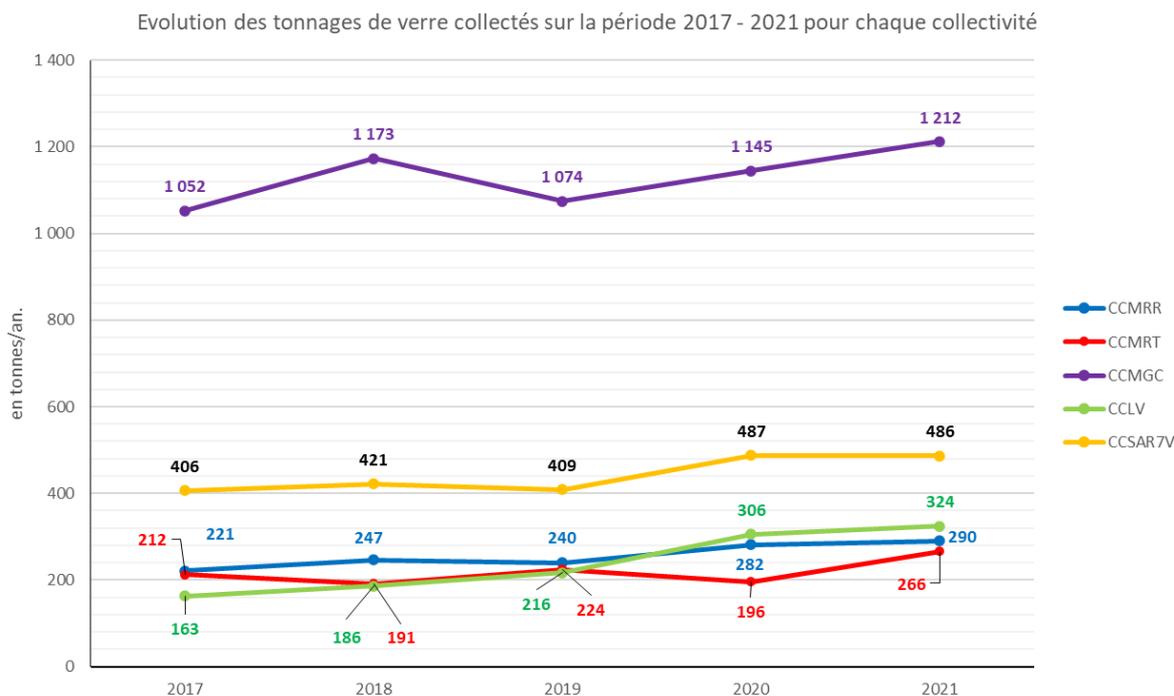


Figure 22 : Evolution des tonnages de verre collectés sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Comme pour les autres flux, les **tonnages de verre** sont les plus importants pour la CCMGC (1 212 tonnes en 2021) et la CCSAR7V (486 tonnes) tandis qu'ils sont relativement proches sur les 3 autres collectivités (324 tonnes pour la CCLV, **290 tonnes pour la CCMRR** et 266 tonnes pour la CCMRT).

Sur la période 2017 – 2021, les **tonnages ont augmenté** pour les 5 territoires : + 15% pour la CCMGC, + 20% pour la CCSAR7V, **+ 31% pour la CCMRR** et + 25% pour la CCMRT. Toutefois, l'augmentation est beaucoup plus conséquente pour la CCLV avec un doublement de la production en 4 ans. Cette dernière est majoritairement due au développement du camp militaire sur la période.

Ratio de production de verre par habitant (population municipale) :

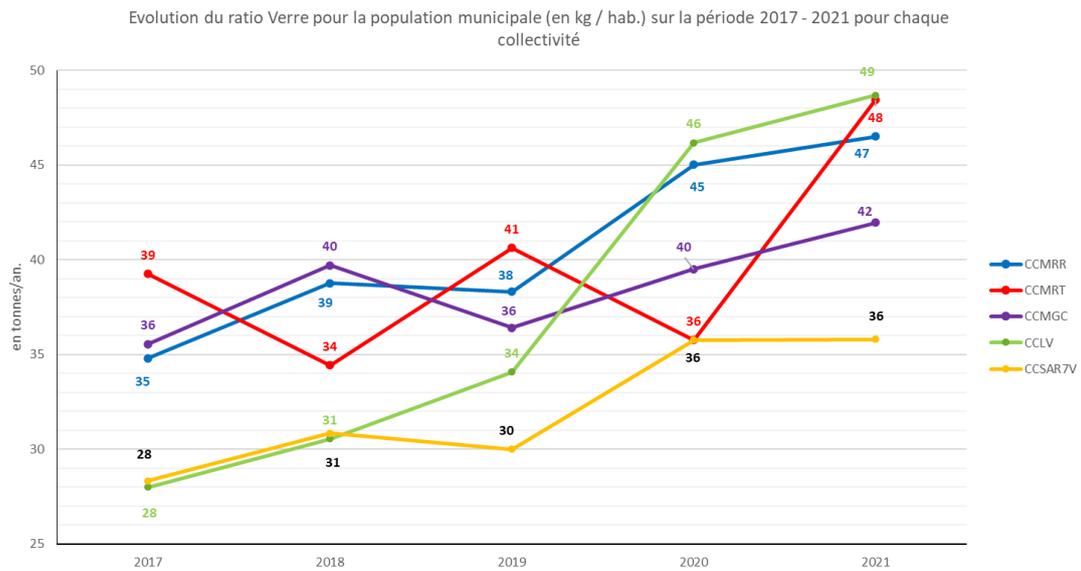


Figure 23 : Evolution des ratios de verre pour la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Sur la période 2017 – 2021, les **ratios de production** ont augmenté pour les 5 EPCI :

- Les ratios de la CCLV ont le plus augmenté sur la période 2017 – 2021, avec un passage de 28 kg/hab. en 2017 à 49 kg/hab. en 2021, soit une augmentation de 75% en 4 ans ;
- Pour les autres communautés de communes, les **ratios ont augmenté de 34% pour la CCMRR**, 29% pour la CCSAR7V, 23% pour la CCMRT et 17% pour la CCMGC.

Ratio de production de verre par habitant (population DGF) :

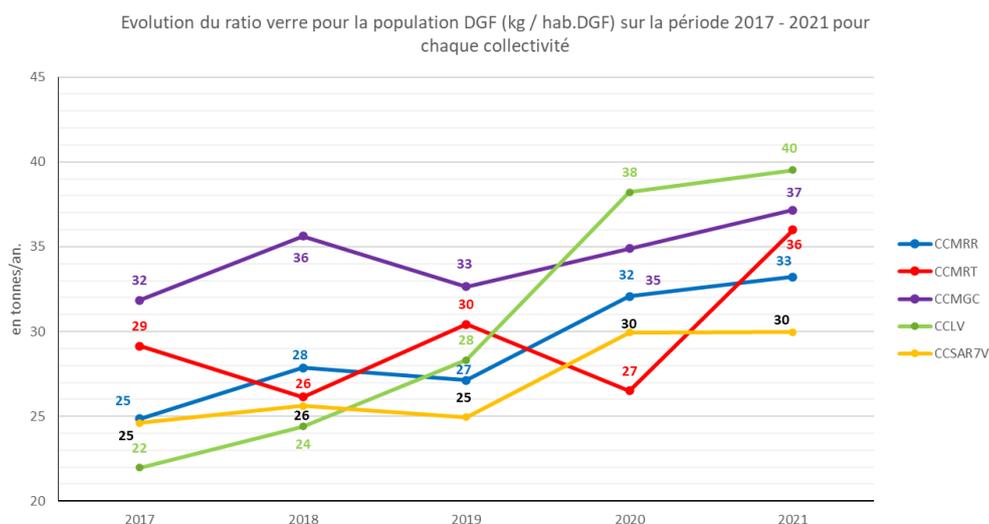


Figure 24 : Evolution des ratios de verre pour la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

En tenant compte de la population DGF, les ratios de production se situent en 2021 entre 30 kg/hab./ pour la CCSAR7V et 40 kg/hab. pour la CCLV. Les ratios de production ont augmenté pour les 5 EPCI durant cette période, avec une hausse comprise entre 16% pour la CCMRT et 82% pour la CCLV.

Ratios par habitant et comparaison avec objectifs régionaux du PRPGD :

Pour le flux Verre, le PRPGD Occitanie fixe les objectifs suivants :

- 34 kg/hab./an en 2025
- 34,4 kg/hab./an en 2031.

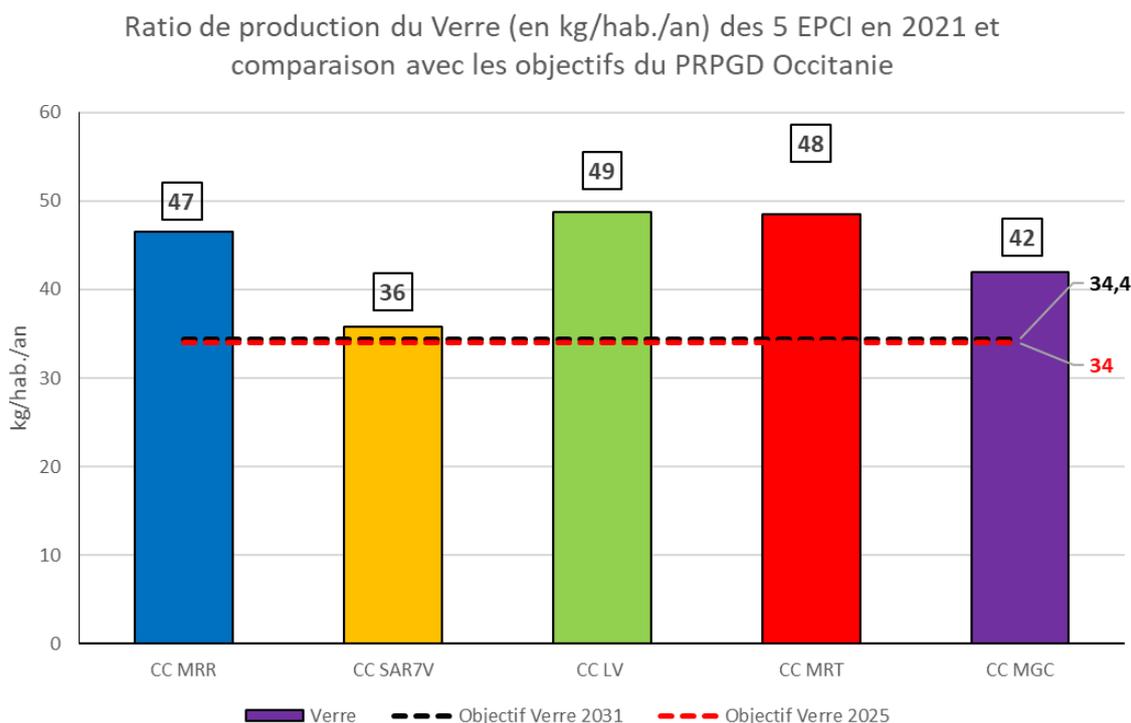


Figure 25 : Ratios Verre pour la population municipale en 2021 et comparaison avec les objectifs du PRPGD Occitanie

En prenant en compte la population municipale, **les ratios de production de verre par habitant dépassent d’ores et déjà l’objectif 2031**. Toutefois, ce résultat est à nuancer du fait de la forte production globale de déchets et donc de verre également.

A.III.4.6. Analyse des gisements des déchèteries

En déchèterie, plusieurs types de déchets sont collectés. Les principaux en matière de tonnages sont : les gravats, les déchets verts (DV), les encombrants, le bois, le carton, le papier, les déchets d’éléments d’ameublement (DEA), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE). D’autres flux plus marginaux sont également collectés (huiles, capsules, pneus sur certaines déchèteries, déchets dangereux, etc.).

A.III.4.6.1. Analyse des gisements totaux collectés en déchèteries :

Tonnages collectés en déchèteries :

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages des déchets collectés en déchèterie sur chaque EPCI entre 2017 et 2021.

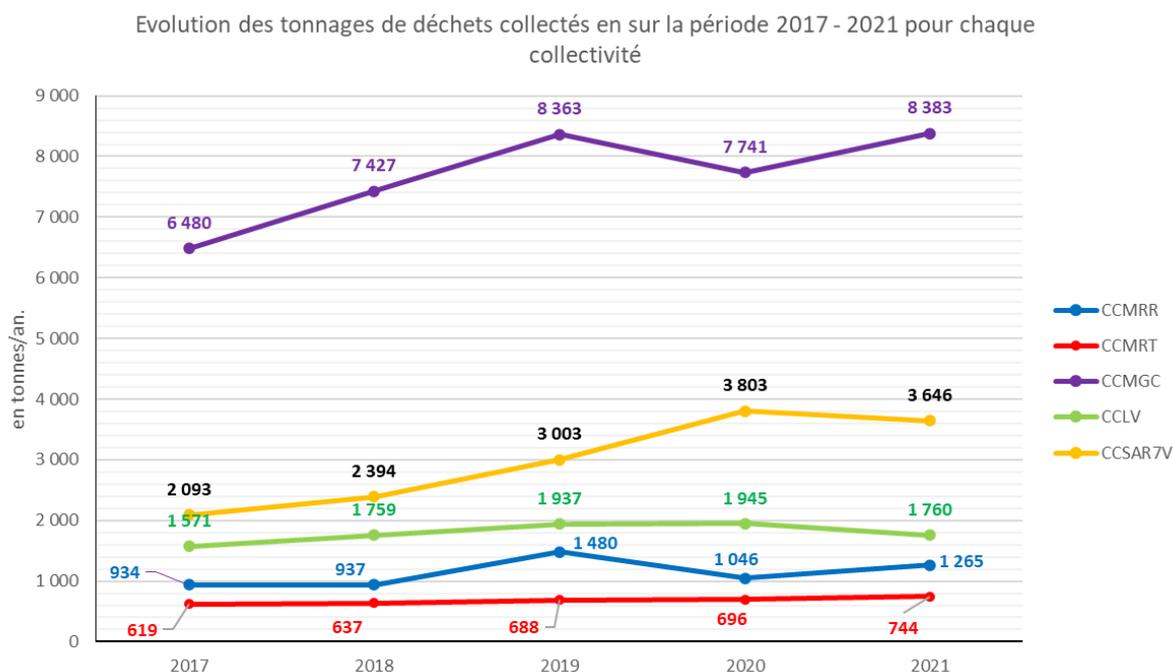
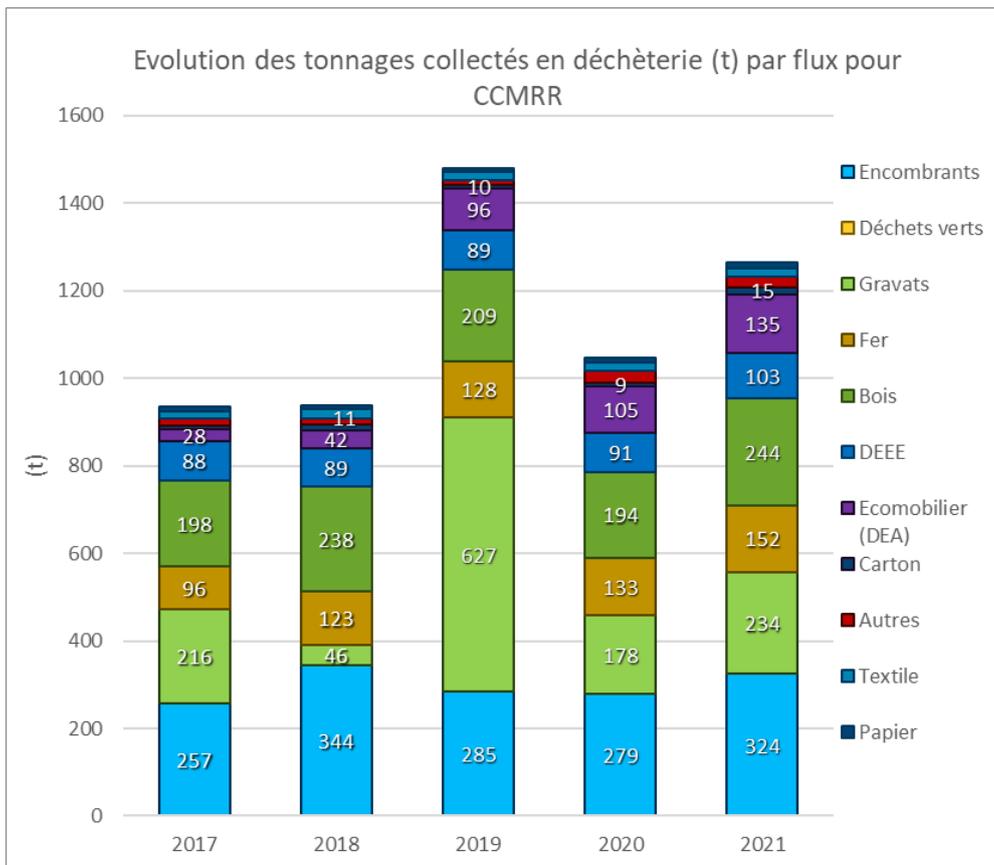


Figure 26 : Evolution des tonnages des déchets collectés en déchèterie sur la période 2017 – 2021 pour chaque EPCI

Les tonnages collectés en déchèterie en 2021 fluctuent entre 744 tonnes pour la CCMRT et 8 383 tonnes pour la CCMGC. Sur la période 2017 – 2021, ces derniers ont augmenté pour l'ensemble des EPCI avec une hausse très marquée pour la CCSAR7V (+ 74%). Pour les 4 autres EPCI, les augmentations sont comprises entre 12% (CCLV) et 35% (CCMRT).

Les synthèses par collectivité précisent les différentes fluctuations et pics et détaillent chaque flux collecté en déchèterie.

Focus sur la CCMRR :



Ratio de production en déchèterie par habitant (population municipale) :

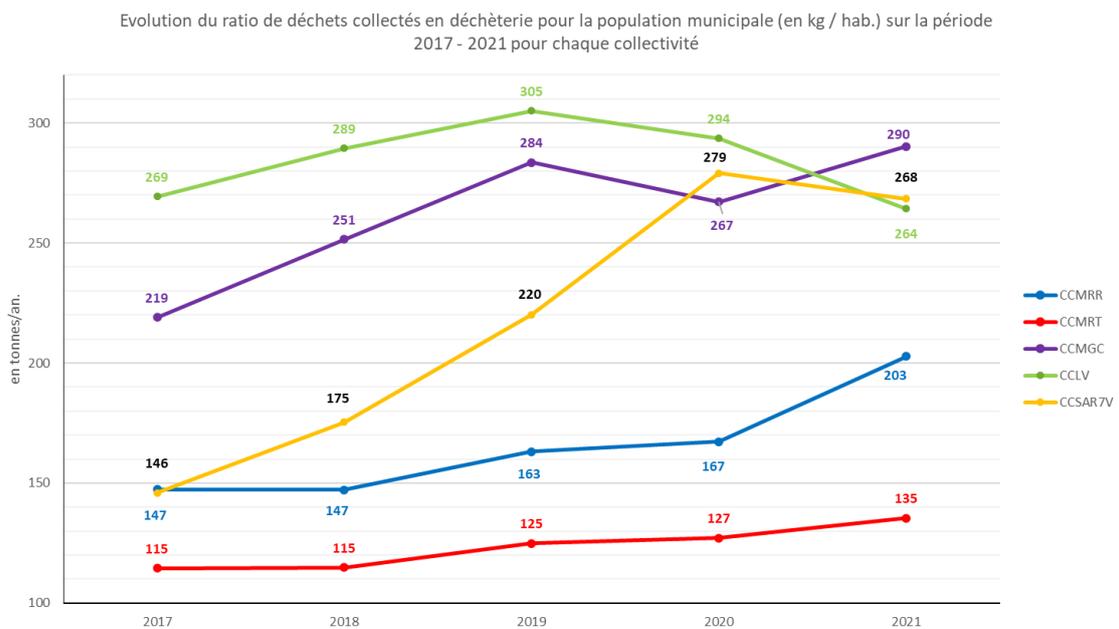


Figure 27 : Evolution des ratios de déchets collectés en déchèterie pour la population municipale (en kg/hab.) sur la période 2017 - 2021 pour chaque EPCI

La CCMGC, la CCSAR7V et la CCLV sont les 3 EPCI avec les ratios de production les plus élevés en déchèterie, avec respectivement en 2021 : 290 kg/hab., 268 kg/hab. et 264 kg/hab..

Sur la période 2017 – 2021, des augmentations sur les ratios sont observées et principalement sur les gravats :

- Pour la CCSAR7V : augmentation de 150% des tonnages de gravats. La forte augmentation du ratio de production par habitant, avec un passage de 146 kg/hab. en 2017 à 268 kg/hab. en 2021 s'explique également par le fait que les tonnages du bois ne sont recensés que depuis 2018 ;
- Pour la CCMGC : augmentation de 58% des tonnages de gravats.

Ratio de production en déchèterie par habitant (population DGF) :

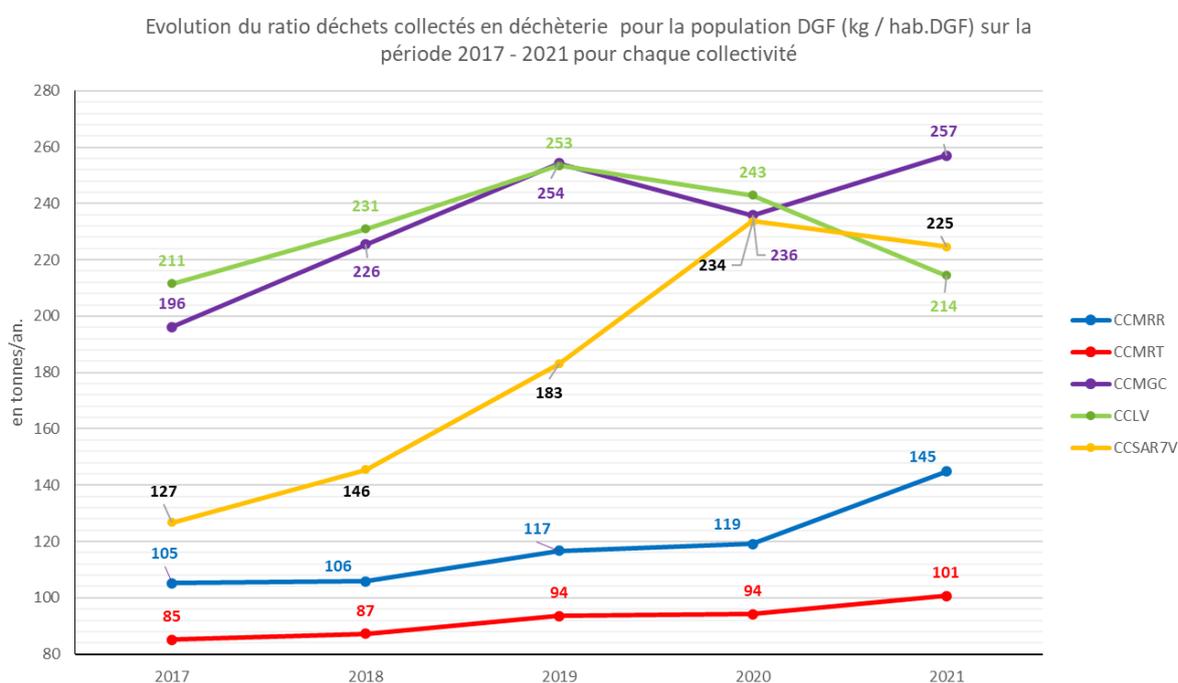


Figure 28 : Evolution des ratios de déchets collectés en déchèterie pour la population DGF (en kg/hab. DGF) sur la période 2017 - 2021 pour chaque EPCI

A.III.4.6.2. Analyse des gisements collectés en déchèteries par type de flux et comparaison avec d'autres territoires :

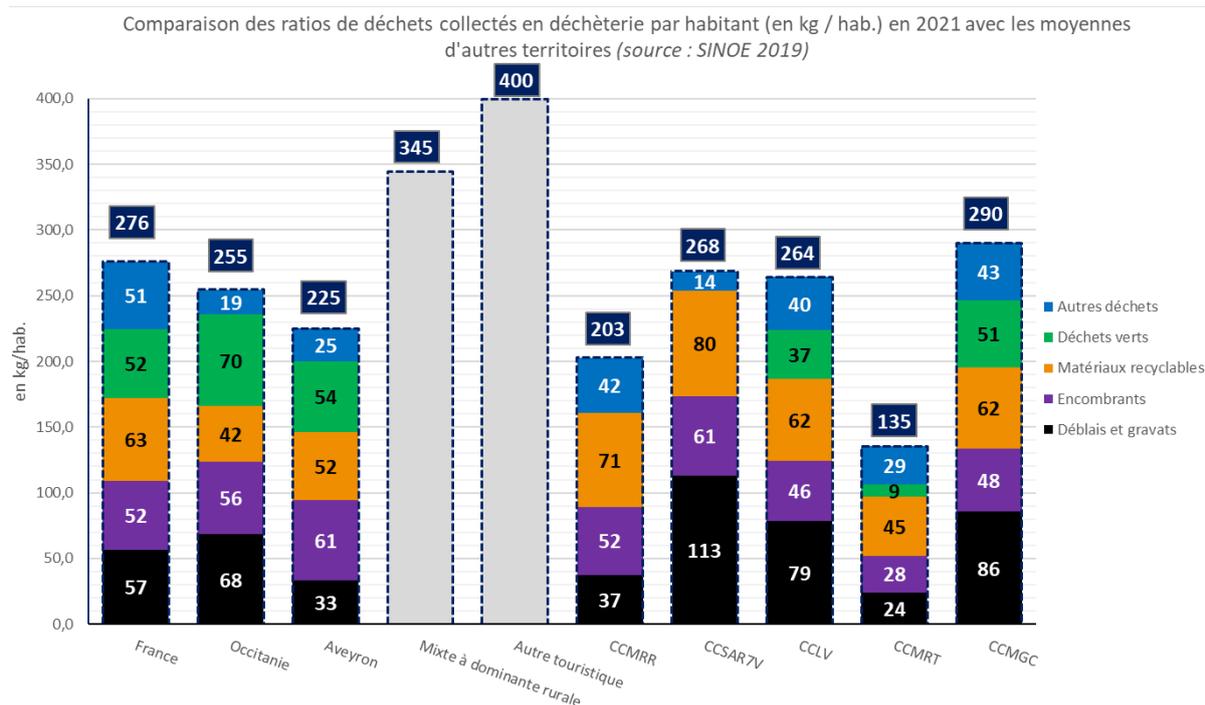


Figure 29 : Comparaison des ratios de déchets collectés en déchèteries des 5 EPCI en 2021 avec les ratios moyens nationaux, régionaux et départementaux (source : SINOE 2019)

Les performances de collecte en déchèterie à l'habitant sont très variables entre les 5 EPCI. Avec 135 kg/hab. en 2021, la production de la CCMRT est deux fois plus faible que la moyenne française. **La CCMRR se situe également en dessous de la moyenne départementale.** La CCSAR7V et la CCLV se situent entre la moyenne régionale et française. Enfin, la CCMGC présente un ratio à l'habitant supérieur à la moyenne française avec 290 kg/hab. en 2021. Les 5 territoires sont bien en-deçà des moyennes des territoires mixtes à dominante rurale (345 kg/hab./an) et autre touristique (400 kg/hab./an).

Cependant, en faisant un focus sur les différents flux, des disparités apparaissent entre les collectivités, et notamment sur les flux gravats et déchets verts. En effet, **la CCMRR et la CCSAR7V ne disposent pas de données sur les déchets verts**, tandis que les tonnages de la CCMRT sont très faibles (9 kg/hab./an). Cela s'explique pour plusieurs raisons :

- Pour la CCMRR, les DV sont collectés sur une zone de dépôt sur un site différent des déchèteries et il n'y a pas de suivi des tonnages. Cette filière n'est toutefois pas réglementaire et devra être régularisée. Pour les gravats, il existe un ISDI à Belmont-sur-Rance qui capte une partie de ces derniers pour leur enfouissement. Les tonnages de gravats sont bien inférieurs à ceux des autres collectivités (hors CCMRT) ;
- Pour la CCMRT, les DV sont collectés dans les déchèteries de Saint-Rome-de-Tarn et Broquiès, puis la collectivité se charge ensuite du transport des déchets verts jusqu'à la collectivité voisine du Saint-Affricain pour leur traitement. Ces filières ne sont pas conformes d'un point de vue réglementaire.

Les gravats sont collectés dans les deux déchèteries puis acheminés jusqu'à la carrière Sévigné Industrie de Saint-Rome-de-Tarn pour y être valorisés. Le bois non traité est acheminé également à la carrière Sévigné Industrie pour être valorisé en bois énergie. La CCMRT présente des ratios de production à l'habitant très faibles pour les gravats et les déchets verts.

- La CCSAR7V effectue du broyage des DV à Saint-Affrique, mais sans suivi des tonnages.

Pour finir, sur les données consolidées transmises par les collectivités, il ressort que les ratios de collecte pour les encombrants sont proches des moyennes des autres territoires, voire légèrement plus faibles pour l'ensemble des territoires, à l'exception de la CCMRT. Les encombrants sont un flux essentiel à prendre en compte car leur valorisation est difficile. En effet, ces derniers sont très majoritairement enfouis, avec un exutoire éloigné de ces 5 territoires situés dans le Tarn. De plus, les coûts unitaires de traitement des encombrants sont très élevés, d'où la nécessité de réduire les tonnages produits. Pour cela, plusieurs solutions existent et notamment la réparation et le réemploi afin d'augmenter la durée de vie des objets.

A.III.4.7. Gisements d'évitement et potentiel de réduction par flux

Définitions du gisement d'évitement et du potentiel de réduction :

Les définitions suivantes sont issues de l'étude sur l'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités de l'ADEME, 2016.

Le **gisement d'évitement** est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramenée à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.

Le **potentiel de réduction d'une action** de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an.

Dans cette phase de diagnostic, les gisements d'évitement des ordures ménagères résiduelles sont présentés. Autrement dit, ils correspondent aux tonnages collectés avec les ordures ménagères pour lesquels d'autres filières de valorisation existent (collecte sélective, biodéchets, déchèteries, textiles, verre, etc.). Les résultats présentés ci-dessous sont adaptés de la caractérisation SYDOM de 2019. Les ratios par habitant présentés ci-dessous sont construits à partir des données de populations et des tonnages d'OMR 2020. En raison de leur date de réalisation et des changements dans les modes de collecte (mise en place de l'extension de consignes de tri par exemple, déploiement du compostage), ces chiffres pourraient avoir évolué aujourd'hui.

Concernant les biodéchets, il est nécessaire de distinguer ceux qui sont compostables de ceux valorisables uniquement via des unités de traitement spéciales (par exemple par l'usine de méthanisation Kéréa). Ces dernières peuvent traiter l'ensemble des biodéchets à l'inverse du compostage de proximité qui ne peut pas prendre en charge une partie des déchets alimentaires (déchets carnés ou produits alimentaires non consommés encore sous emballage par exemple). Cette donnée sera donc à mettre en lien avec le choix des collectivités d'adhérer ou non à la

collecte en bi-flux du SYDOM : celles qui y participeront pourraient donc prétendre à un potentiel de réduction des biodéchets un peu plus élevé que celles ayant fait le choix du tout compostage.

Résultats des caractérisations 2019 :

Les caractérisations réalisées en 2019 présentent des disparités selon les territoires. Le flux dominant dans chaque EPCI est les biodéchets : ils varient entre 37% pour la CCSAR7V et 44% pour la CCLV (ou entre 32% et 40% en tenant compte uniquement des déchets compostables). La collecte sélective (emballages recyclables + verre) est le second flux le plus représenté dans les OMR (hors déchets résiduels) avec 16 % pour la CCMRT et plus de 20% pour les autres collectivités. Enfin, le textile et les déchets destinés à être jetés en déchèterie sont plus marginaux, avec respectivement 4% en moyenne et 1%. Finalement, le flux résiduel représente moins du tiers des tonnages collectés dans les OMR pour les 5 EPCI, avec respectivement 32% pour la CCMRT, 27% pour la CCMRR, la CCMGC et la CCSAR7V et 22% pour la CCLV.

Composition des OMR par EPCI en % - caractérisations SYDOM 2019

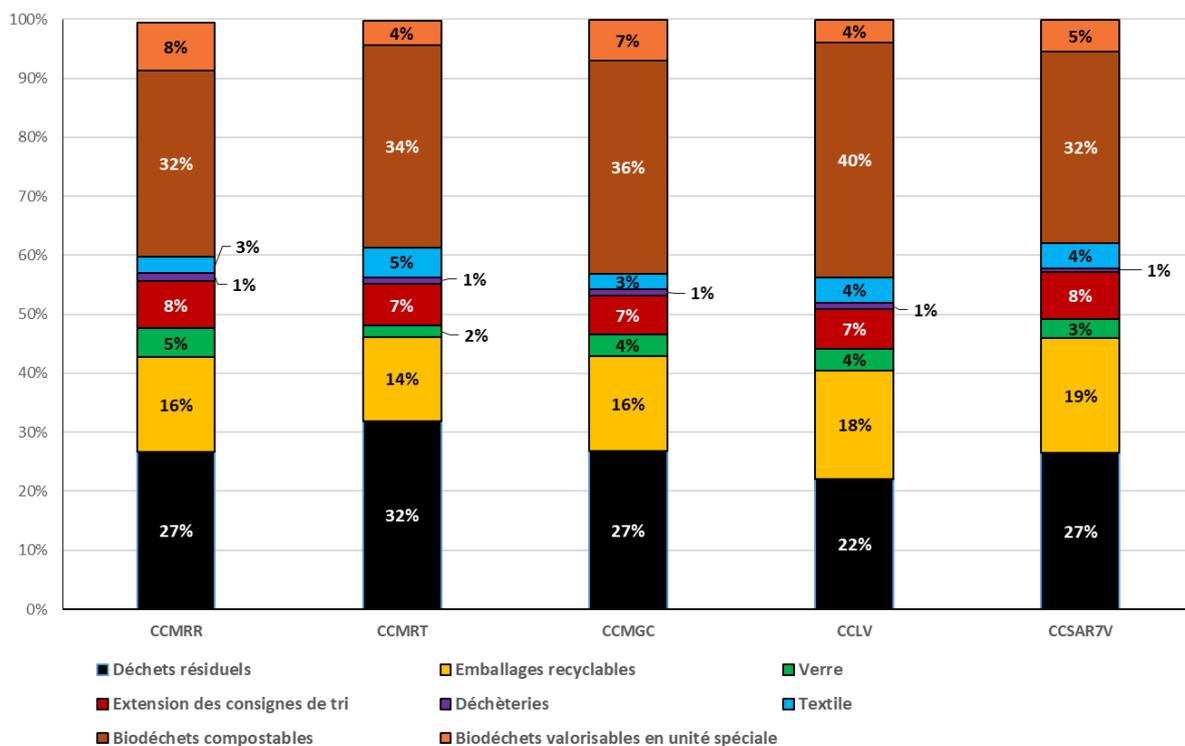


Figure 30 : Composition des OMR pour chaque EPCI (adapté des caractérisations SYDOM, 2019)

Gisements évitables par collectivité :

Les gisements évitables correspondent aux gisements collectés dans les ordures ménagères résiduelles, pour lesquels il existe une autre voie de valorisation. À partir des données des caractérisations 2019, ces gisements sont alors :

- **CCMRR : 164 kg/hab./an, soit 1 026 tonnes par an ;**
- **CCMRT : 124 kg/hab./an, soit 681 tonnes par an ;**

- CCMGC : 168 kg/hab./an, soit 4 878 tonnes par an ;
- CCLV : 215 kg/hab./an, soit 1 425 tonnes par an ;
- CCSAR7V : 184 kg/hab./an, soit 2 502 tonnes par an.

Tableau 7 : Gisement potentiellement détournable des OMR par EPCI

	Gisement potentiellement détournable par EPCI									
	En kg/hab./an					En t./an				
	CCMRR	CCMRT	CCMGC	CCLV	CCSAR7V	CCMRR	CCMRT	CCMGC	CCLV	CCSAR7V
Biodéchets valorisables en unité spéciale	19	8	16	11	13	115	42	463	70	181
Biodéchets compostables	71	63	83	110	81	446	343	2 410	729	1 108
Emballages recyclables	36	26	37	51	49	226	144	1 074	338	661
Verre	11	3	8	10	8	68	21	244	68	112
Extension des consignes de tri	18	13	15	18	20	113	71	442	121	273
Déchèteries	3	2	3	3	1	19	12	72	20	20
Textile	6	9	6	12	11	4	51	174	80	146
Total	164	124	168	215	184	1 026	681	4 878	1 425	2 502

Pour l'ensemble de ces flux, des actions pourraient être mises en place par les collectivités afin de réduire leur part dans les ordures ménagères :

- Pour les **biodéchets**, la **généralisation du tri à la source des biodéchets** avec l'installation de **composteurs** supplémentaires ou la mise en œuvre de la **collecte bi-flux** par le SYDOM ;
- Pour réduire la part de la **collecte sélective** (emballages recyclables + verre) dans les OMR, les collectivités devront accentuer les efforts de **communication** afin d'informer les usagers sur les consignes de tri ;
- Pour le **textile**, les 5 EPCI pourraient, par exemple, revoir le **maillage de bornes textile** présentes sur leur territoire de manière à capter un flux plus conséquent ;
- Le développement **de la réparation et du réemploi** aura pour objectif la **réduction de production d'encombrants** ;
- **Le broyage des déchets verts et leur utilisation pour constituer le broyat des composteurs partagés** sont des pistes pour réduire les tonnages de ce flux.

Enfin, la mise en place de la **Tarifcation Incitative** est également un levier efficace pour réduire la production d'OMR et inciter les usagers à mieux trier, voire à modifier leurs habitudes de consommation dans le but de produire moins de déchets.

Des études de l'ADEME évaluent qu'en moyenne la TEOM incitative permet de réduire de 8% les OMR et d'augmenter de 9% les emballages et papiers. La REOM incitative se révèle quant à elle beaucoup plus efficace avec une réduction de 41% de la quantité d'OMR et de 8% des DMA.

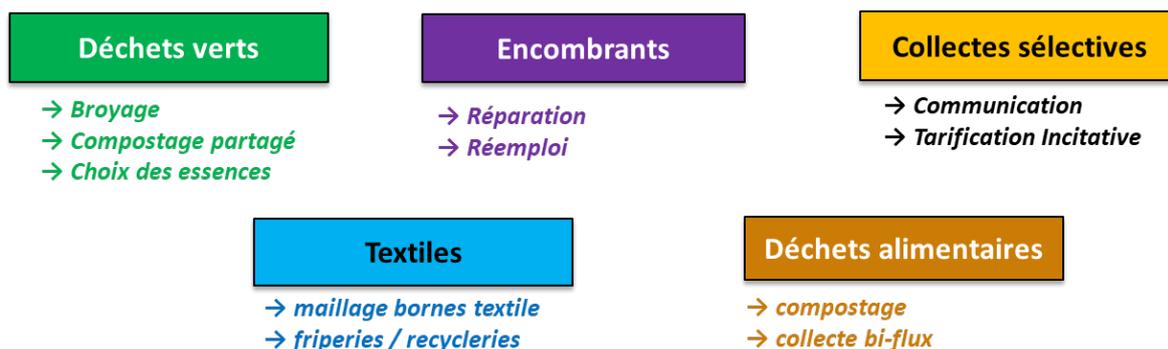


Figure 31 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA

En résumé, sur les tonnages, les analyses suivantes ressortent :

- La CCMRR présente un ratio de production de DMA à l'habitant proche de la moyenne départementale et en dessous des moyennes régionales et française, avec des faibles tonnages de déchets verts et de gravats. Les ratios de production d'OMR n'atteignent pas encore l'objectif fixé par le PRPGD Occitanie 2031, ces derniers devront pour cela diminuer de 17%. En revanche, pour les flux CS et Verre, les objectifs 2031 sont déjà atteints et dépassés. Une forte augmentation de la production de verre est observée sur les dernières années, avec + 34% entre 2017 et 2021.
- La CCMRT présente un ratio de production de DMA à l'habitant très faible (27% de moins que la moyenne française), qui s'explique principalement par des faibles tonnages de déchets verts et de gravats collectés. En effet, avec 9 kg/hab./an pour les déchets verts, la production est bien inférieure à celle de la CCLV (37 kg/hab./an) ou de la CCMGC (51 kg/hab./an). Idem pour les gravats avec 24 kg/hab./an pour la CCMRT contre 79 kg/hab./an pour la CCLV, 86 kg/hab./an pour la CCMGC et 113 kg/hab./an pour la CCSAR7V. La CCMRT estime que ces faibles tonnages de déchets verts peuvent s'expliquer par les habitudes de consommation des usagers du territoire qui conservent les déchets verts chez eux plutôt que les jettent en déchèterie. De plus, la CCMRT est l'EPCI parmi les 5 du territoire d'étude qui produit le moins de déchets à l'habitant pour les flux OMR, CS et Verre. Elle atteint quasiment l'objectif 2031 pour les OMR dès aujourd'hui.
- La CCMGC est la communauté de communes la plus peuplée du territoire et donc également celle qui a les tonnages les plus conséquents. Les ratios de DMA sont plus élevés que la moyenne française et régionale, mais moins que les territoires « mixtes à dominante rurale ». Elle devra baisser de 18% les tonnages d'OMR pour atteindre l'objectif fixé par le PNRGC pour 2031. Toutefois, en raison de la forte activité touristique sur le territoire, cela demandera des efforts conséquents pour la collectivité.
- La CCLV présente la particularité d'avoir des ratios de production de DMA qui ont baissé sur la période 2017 – 2021. Ces derniers restent toutefois les plus élevés des 5 EPCI avec 639 kg/hab. en 2021, ce qui peut s'expliquer en partie par l'activité touristique du territoire. Ces résultats restent toutefois bien inférieurs à la moyenne des territoires de typologie « Autre touristique » (780 kg/hab./an). La CCLV possède à la fois des ratios de production les plus élevés sur les OMR des 5 EPCI et les plus bas sur la collecte sélective, ce qui indique une forte marge de progression possible. Enfin, les tonnages de verre ont très fortement augmenté entre 2017 et 2021, avec une hausse de 75% en 4 ans.

- La CCSAR7V a un ratio de production de DMA légèrement supérieur à la moyenne régionale, mais qui reste 9% inférieur à la moyenne des territoires « mixtes à dominante rurale ». Les tonnages d'OMR devront diminuer de 14% pour atteindre l'objectif 2031 du PRPGD Occitanie. Sur la collecte sélective, le CCSAR7V a connu une baisse de performance entre 2018 et 2021, passant de 68 kg/hab. à 63 kg/hab.. Enfin, les tonnages d'encombrants collectés en déchèterie en 2021 sont les plus importants des 5 EPCI et sont supérieurs de 17% à la moyenne française. La création de la recyclerie à proximité de la déchèterie de Saint-Affrique début 2022 pourrait aider à réduire ce ratio.

Les caractérisations OMR font ressortir un fort potentiel de réduction des tonnages, puisque 68% à 78% de ces derniers correspondent à des flux pour lesquels d'autres filières de valorisation existent.

Les **cinq flux principaux sur lesquels doivent porter les actions inscrites dans le PLPDMA sont alors les collectes sélectives (emballages recyclables et verre), les encombrants, les déchets verts, les déchets alimentaires et les textiles.**

Pour les gravats, les EPCI disposent déjà d'exutoires locaux et il paraît de ce fait peut être plus difficile de réduire la production en amont.

A.III.5. Analyse du financement du service déchets

A.III.5.1. Analyse des coûts du service déchets

L'ensemble des coûts pour les collectivités présentées dans ce paragraphe sont issus des matrices ComptaCoût2021 fournies par ces dernières.

A.III.5.1.1. Analyse des coûts à l'habitant :

Coûts complets à l'habitant :

Les coûts complets 2021 des SPPGD sont compris entre 145 €/hab./an pour la CCMRT et 162 €/hab./an pour la CCLV. Pour les cinq EPCI, les valeurs sont plus élevées que la moyenne nationale de 2020 qui était de 120 €/hab./an. Par rapport à la moyenne nationale, les coûts complets sont les plus élevés de 21% pour la CCMRT, **23% pour la CCMRR**, 24% pour la CCSAR7V et 35% pour la CCLV.

Selon la classification SINOE, la CCMRT, la CCMRR et la CCLV sont dans la catégorie d'habitat « Autres touristiques », tandis que la CCMGC et la CCSAR7V sont des territoires « mixtes à dominante rurale ». *Cette classification est tout de même à nuancer : en effet, l'activité touristique est également très présente sur le territoire de Millau Grands Causses.* Les coûts complets des SPPGD des territoires touristiques sont généralement plus élevés que le reste des territoires, avec une moyenne de 183 €/hab./an. En prenant ce chiffre, les coûts complets sont inférieurs pour les cinq EPCI.

De plus, il est observé que la différence de coûts est particulièrement visible pour le flux CS, avec par exemple un surcoût de 67% pour la CCMGC.

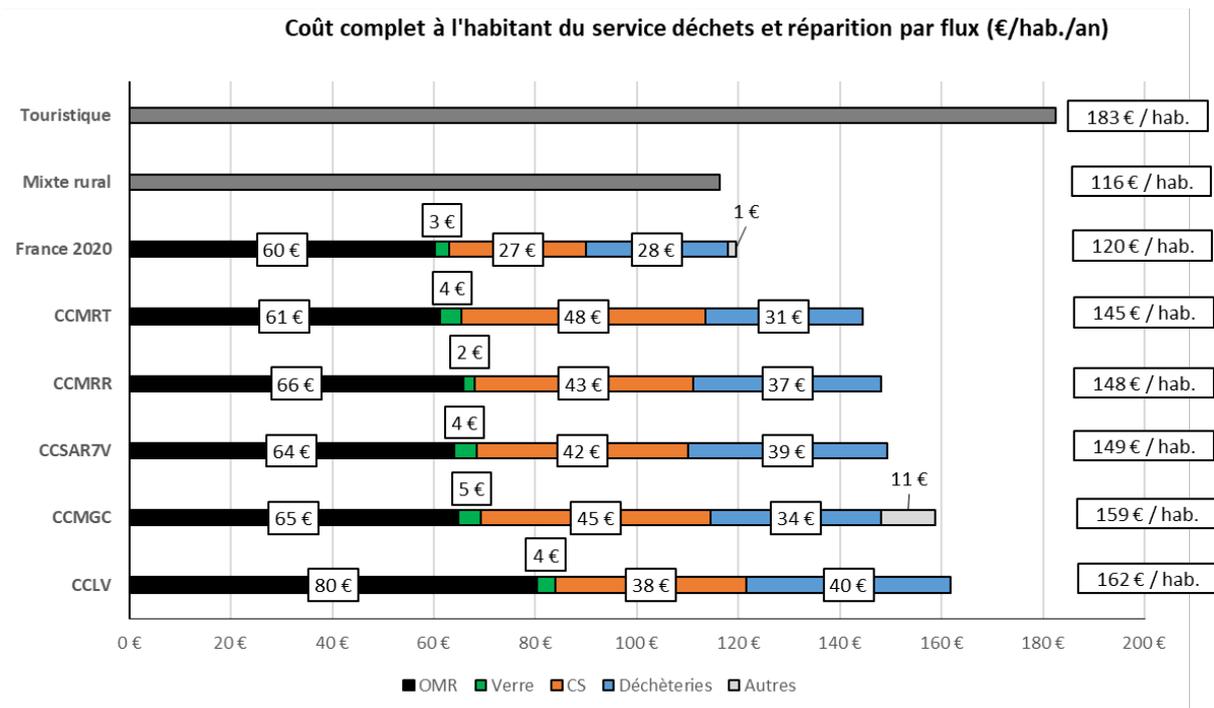


Figure 32 : Coûts complets à l'habitant par flux et par territoire (en €/hab./an)

Coût aidé à l'habitant pour le flux CS :

Le coût aidé correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement après déduction des différentes aides et subventions qu'elle perçoit (ventes de produits et d'énergie, soutiens des éco-organismes, etc.).

Le coût aidé pour le flux OMR est sensiblement le même que le coût complet, étant donné que les soutiens financiers sont limités pour ce flux. Seuls les coûts aidés pour le flux CS sont représentés ci-dessous.

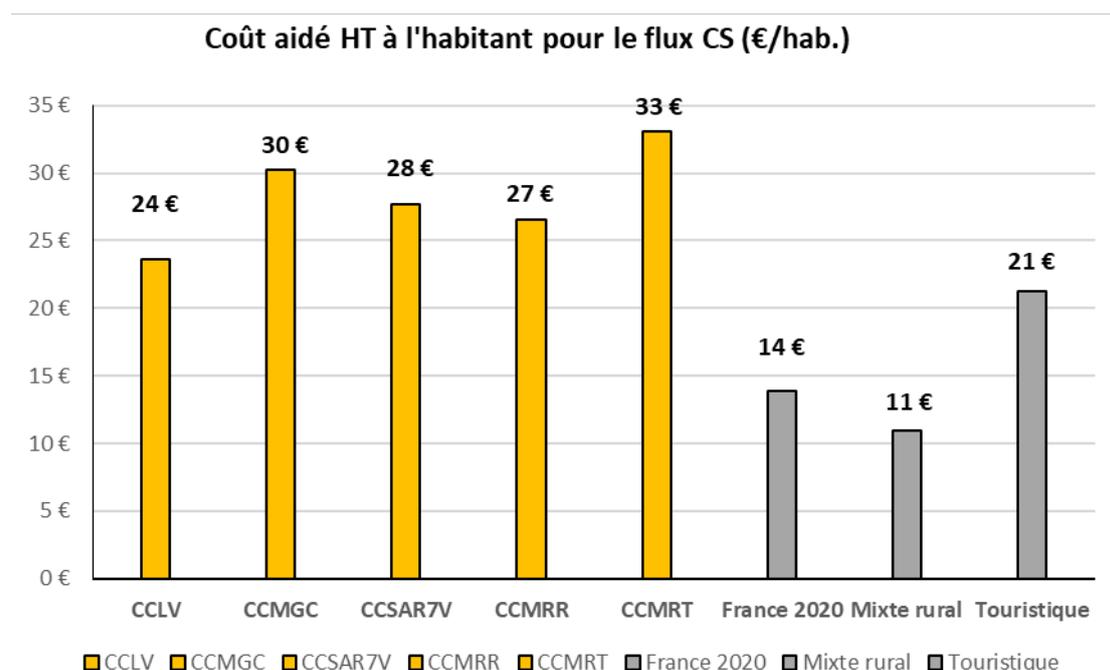


Figure 33 : Coût aidé à l'habitant par flux et par territoire pour le flux CS (en €/hab./an)

Tout comme pour les coûts complets, les coûts aidés sur le flux CS sont bien plus élevés pour les cinq EPCI que la moyenne française (entre 71% pour la CCLV et 136% pour la CCMRT), ainsi que la moyenne des territoires « touristiques ».

A.III.5.1.2. Analyse des coûts à la tonne :

Afin de s'affranchir de l'impact touristique, l'indicateur du coût à la tonne est également utilisé. En effet, les territoires touristiques ont les coûts complets les plus élevés mais également les tonnages à l'habitant les plus importants. Tout comme pour les coûts à l'habitant, les valeurs de référence datent de 2020, tandis que les coûts des collectivités sont de 2021.

📊 Coûts globaux des SPPGD :

En prenant les coûts à la tonne, la CCMRT et la CCMGC sont les collectivités avec les coûts complets les plus élevés, avec respectivement 306 €/tonne et 305 €/tonne. Vient ensuite la CCMRR (283 €/tonne), la CCLV (265 €/tonne) et la CCSAR7V (246 €/tonne). Pour les cinq EPCI, le coût complet est supérieur à la moyenne nationale de 235 €/tonne, avec un surcoût compris entre 5% pour la CCSAR7V et 30% pour la CCMRT et la CCMGC.

Coût complet à la tonne tous flux confondus (€/t.)

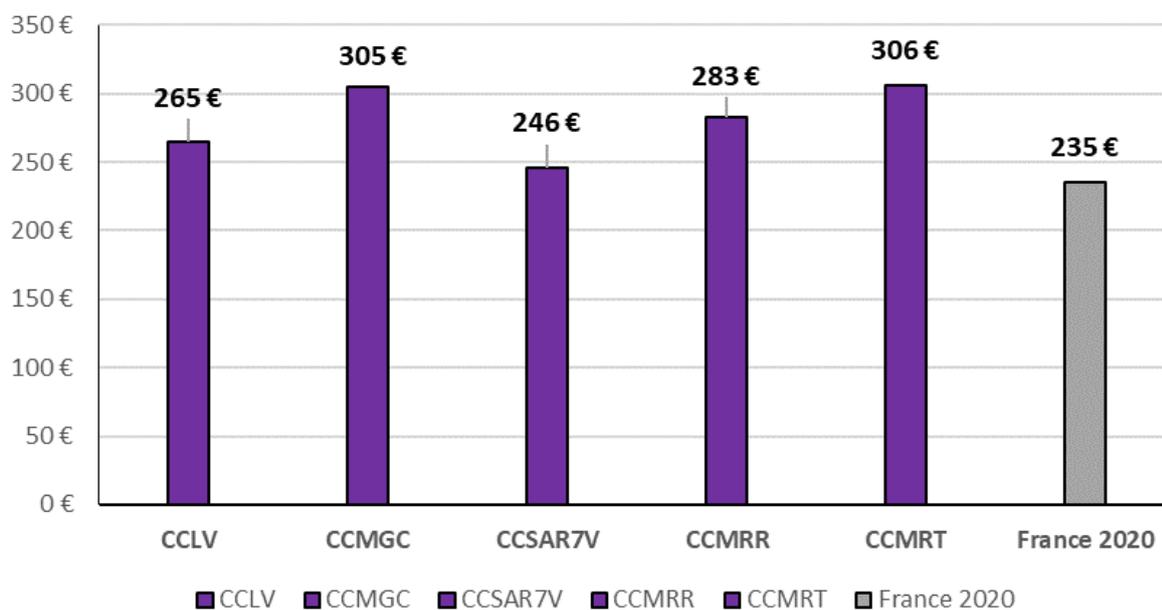


Figure 34 : Coûts complets à la tonne tous flux confondus par territoire (en €/hab./an)

Coûts des SPPGD par flux :

Sur le flux OMR, les écarts entre les coûts complets des cinq EPCI et la moyenne nationale sont faibles. Le coût complet de la CCSAR7V est même inférieur à la moyenne française. Le surcoût est de 3% pour la CCLV, 9% pour la CCMGC et 11% pour la CCMRR. En tenant compte de l'augmentation des coûts entre 2020 et 2021, les coûts observés sur ces EPCI sont cohérents avec le reste du territoire. Seul le coût pour la CCMRT reste élevé, avec 22% de plus que la moyenne française.

Coût complet à la tonne pour le flux OMR (€/t.)

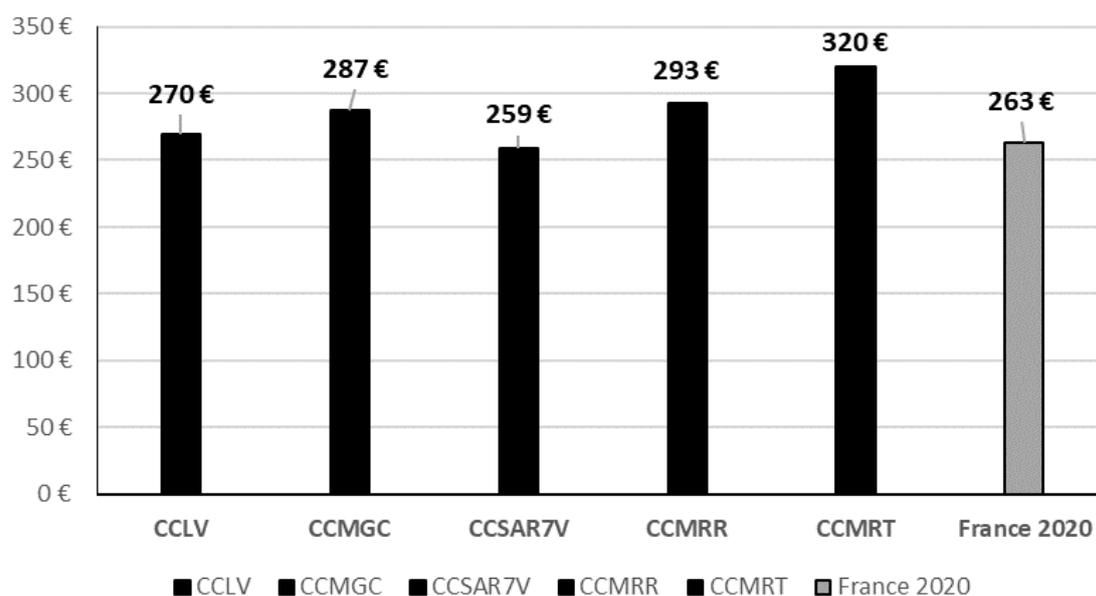


Figure 35 : Coûts complets à la tonne pour le flux OMR par territoire (en €/hab./an)

Ainsi, le coût élevé du service global s'explique principalement par le coût élevé sur le flux CS. En effet, le surcoût à la tonne est compris entre 18% pour la CCMRR et 45% pour la CCMRT. Le détail des coûts par poste (collecte / traitement) est détaillé dans le paragraphe suivant.

Coût complet à la tonne pour le flux CS (€/t.)

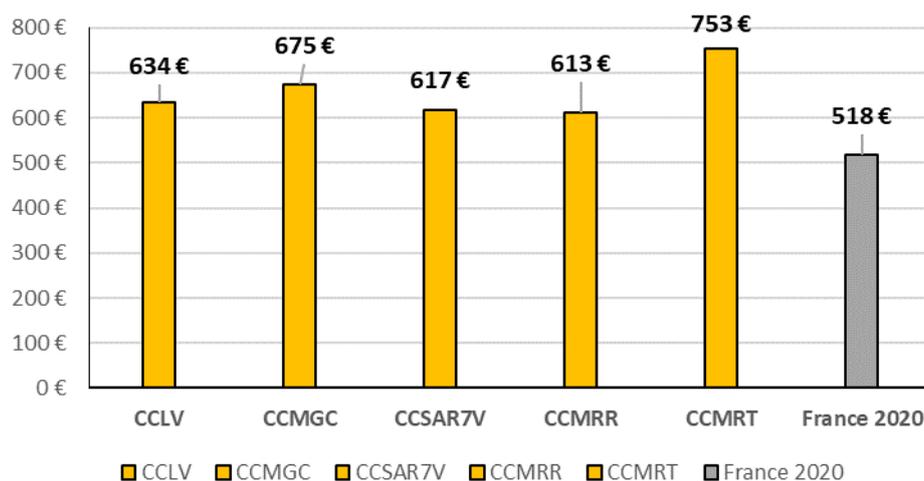


Figure 36 : Coûts complets à la tonne pour le flux CS par territoire (en €/hab./an)

Enfin, le coût aidé correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement après déduction des différentes aides et subventions qu'elle perçoit (ventes de produits et d'énergie, soutiens des éco-organismes, etc.).

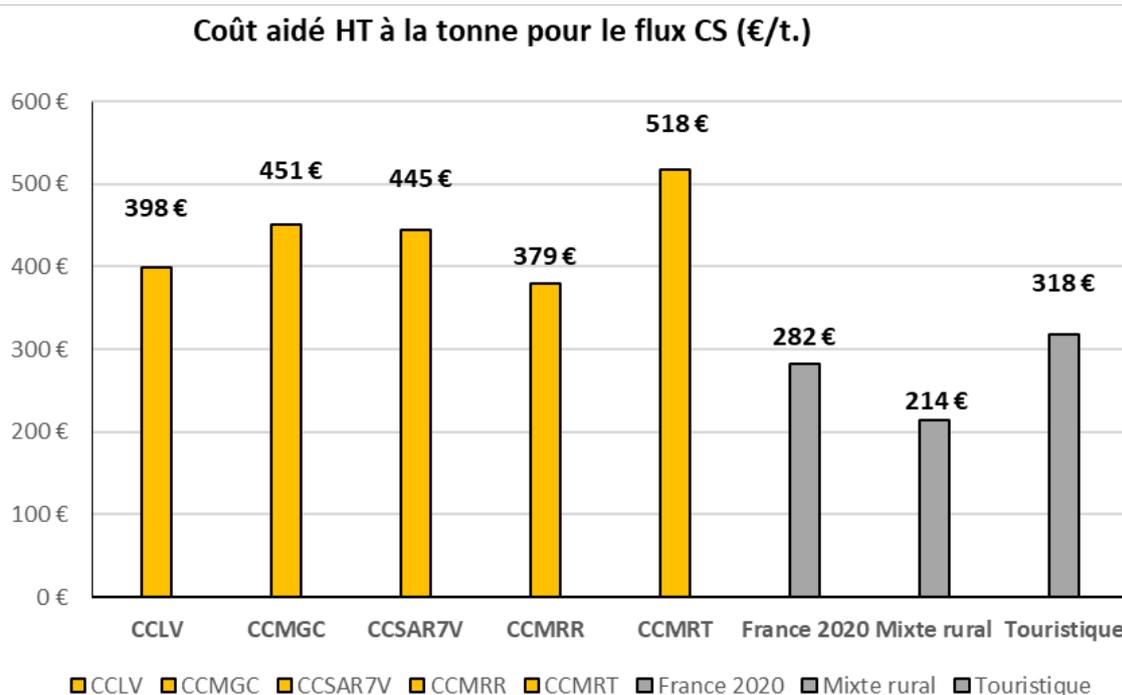


Figure 37 : Coût aidé à la tonne pour le flux CS (€/tonne)

En prenant cet indicateur, les cinq EPCI restent bien supérieurs à la moyenne française et même à la moyenne des territoires « touristiques ».

A.III.5.1.3. Focus sur les coûts à la tonne pour la collecte sélective par poste :

La collecte des papiers et des emballages hors verre se révèle être particulièrement élevée en comparaison avec les valeurs nationales. Afin d'en identifier les raisons, les coûts des deux principaux postes de dépense, la collecte et le traitement, sont isolés et présentés ci-dessous, puis comparés avec la moyenne nationale. *Les chiffres sont toutefois à nuancer du fait que les références nationales sont de 2020, tandis que les chiffres issus des matrices des coûts datent de 2021.*

Le coût de collecte moyen en France était de 208 €/tonne en 2020. En comparaison, les cinq EPCI sont au-dessus de cette moyenne, entre 6% de plus pour la CCMRR et 41% pour la CCMRT. Ces écarts peuvent avoir plusieurs origines : fréquences de collecte élevées, prépondérance de la collecte en porte-à-porte pour la CS qui est généralement plus coûteuse que la collecte en PAV, etc..

Coût à la tonne pour la collecte pour la CS (€/tonne)

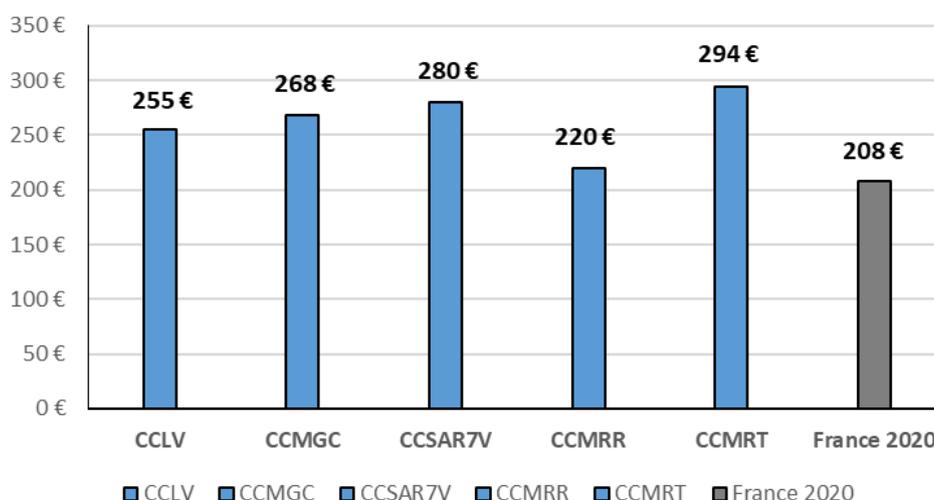


Figure 38 : Focus sur le coût de collecte à la tonne pour la CS

Toutefois, c'est au niveau du poste de traitement que les différences sont les plus notables. Les cinq EPCI ont un coût de traitement similaire du fait de l'utilisation du même exutoire : le centre de tri de Millau. Avec 265 €/tonne, c'est 60% de plus que la moyenne française de 164 €/tonne. Ainsi, le coût de traitement élevé des emballages recyclables est la principale raison des coûts importants pour le flux CS.

Coût à la tonne pour le traitement pour la CS (€/tonne)



Figure 39 : Focus sur le coût de traitement à la tonne pour la CS

A.III.5.1.4. Synthèse sur l'analyse financière des SPPGD :

Les cinq EPCI présentent des coûts du service plus élevés que la moyenne nationale, avec un surcoût compris entre 13% pour la CCMRT et 27% pour la CCLV en utilisant l'indicateur du coût à l'habitant. Toutefois, les observations sont très différentes en prenant le coût à la tonne qui permet de tenir compte de l'impact touristique. Avec cet indicateur, la CCMRT est la collectivité avec le coût global le plus élevé (30% de surcoût par rapport à la moyenne nationale). Le coût est

identique pour la CCMGC. **Pour la CCMRR, la CCLV et la CCSAR7V, les coûts sont respectivement 20%, 13% et 5% supérieurs à la moyenne nationale.**

En isolant les coûts par flux, **la CS est le flux pour lequel les écarts sont les plus importants avec la moyenne française. En effet, les surcoûts de ce flux par rapport à la moyenne nationale sont compris entre 18% pour la CCMRR et 45% pour la CCMRT.** En isolant les dépenses par poste, deux explications ressortent :

- **Un coût de collecte élevé**, jusqu'à 41% plus élevé qu'en France pour la CCMRT, qui peut être dû à une fréquence de collecte élevée, à la prépondérance de la collecte en porte-à-porte ou encore à la typologie rurale du territoire qui implique des longues tournées ;
- **Un coût de traitement particulièrement haut**, avec un prix proposé par le prestataire commun aux cinq EPCI 60% plus élevé que la moyenne française 2020.

A.III.5.2. Gestion financière des producteurs non ménagers

Mode de gestion des producteurs non-ménagers :

Les cinq EPCI collectent la majorité voire la totalité des producteurs non-ménagers de leurs territoires respectifs. Tous ont également mis en place une Redevance Spéciale (RS). Cependant, cette dernière est plus ou moins exhaustive selon les collectivités. En effet, seule la CCMRR a une Redevance Spéciale couvrant l'ensemble du territoire. La CCLV, la CCMGC et la CCMRT prévoient une extension à plus ou moins long terme de la RS : la CCMGC et la CCMRT prévoient de l'étendre d'ici la fin d'année 2023 (3 assujettis actuellement pour la CCMRT). La CCLV se penchera sur le sujet une fois les travaux sur le changement de mode de collecte achevés. Enfin, pour la CCSAR7V, le mode de calcul de la RS diffère selon les communes. En effet, les entreprises de la commune de Roquefort-sur-Soulzon sont facturées en fonction des tonnes de fromage produites. Des réflexions sont en cours pour déterminer s'il serait pertinent de faire évoluer le mode de facturation et de l'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Recettes liées à la redevance spéciale :

Les analyses suivantes sont construites à partir des matrices des coûts 2021 de chaque collectivité. Toutefois, ces dernières n'ont pas de suivi précis des tonnages produits par les producteurs non-ménagers dont les déchets sont assimilés aux déchets ménagers (à l'exception de la CCLV). De ce fait, les conclusions présentées ci-dessous pourraient être incomplètes et ne pas tenir compte de certaines spécificités des différents territoires. Autrement dit, les données collectées ne permettent pas de comparer les tonnages produits par les professionnels avec la contribution de ces derniers au financement du service.

En 2021, la couverture du financement du service déchets était très hétérogène selon les collectivités. En effet, la RS ne représentait que 2% du financement pour la CCMRT contre 11% pour la CCSAR7V. Pour les trois autres collectivités, les chiffres sont compris entre 7% pour la CCMGC et 9% pour la CCLV. Le chiffre élevé pour la CCSAR7V s'explique notamment par la présence de nombreuses entreprises de la filière Roquefort sur son territoire produisant de grandes quantités de déchets produits.

L'extension de la Redevance Spéciale est aujourd'hui une priorité pour la majorité des communautés de communes (CCMGC et CCMRT pour l'année 2023 et la CCLV à moyen terme).

À ce jour, seuls 4 entreprises sont assujetties à la Redevance Spéciale pour la CCMRT. Le nombre de redevables devrait augmenter à une vingtaine, ce qui permettra de rehausser la part de la contribution des professionnels au financement du service.

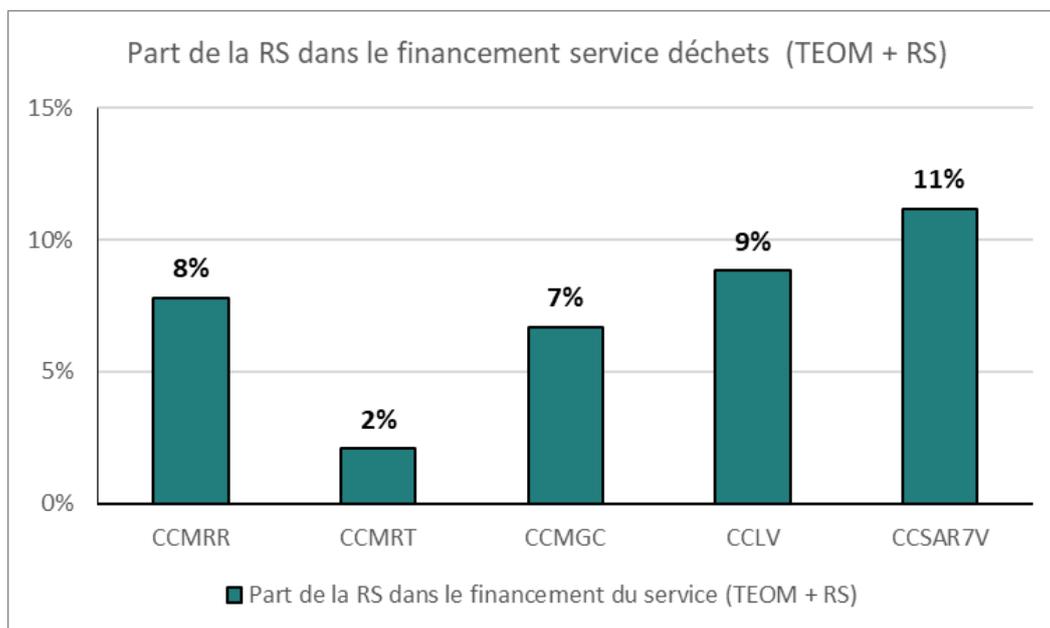


Figure 40 : Part de la Redevance Spéciale dans le financement du service déchets par collectivité

Focus pour la CCMRR :

La CCMRR a mis en place une Redevance Spéciale qui couvre l'ensemble des producteurs non-ménagers du territoire. Toutefois, les tonnages produits par les professionnels ne sont pas connus et ne peuvent pas être mis en regard du prix facturé à ces derniers.

A.III.6. Synthèse et enseignement du diagnostic

La synthèse du diagnostic est présentée ci-dessous sous forme de Matrice AFOM commune pour les 5 EPCI. La synthèse spécifique à la CCMRR est présentée ci-dessous. Les principales analyses qui ressortent du diagnostic sont les suivantes :

- **Les 5 EPCI ont pris conscience de l'importance de la prévention et même tous des actions en ce sens. Toutefois, il subsiste de fortes hétérogénéités entre eux**, notamment sur les moyens humains déployés, le tri à la source des biodéchets, l'installation de dispositifs pour le réemploi et l'exhaustivité de la Redevance Spéciale.
- **De nombreux acteurs sont présents sur le territoire** et mènent soit des actions indépendantes de celles des communautés de communes, soit travaillent en collaboration avec ces dernières dans un but de relai d'informations. Certains d'entre eux pourraient être associés aux actions inscrites dans les différents PLPDMA.
- L'analyse des tonnages et les caractérisations des OMR révèlent un fort potentiel de réduction et d'optimisation sur les collectes de déchets. Cela concerne principalement 6 flux :
 - o **Les biodéchets**, dont la part atteint jusqu'à 44% du tonnage d'OMR,

- **Les emballages recyclables et le verre**, qui représentent en cumulé 20% des tonnages d'OMR,
- **Les encombrants**, pour lesquels la promotion de la réparation et du réemploi pourrait permettre d'en réduire la production,
- **Les déchets verts**, avec le développement du broyage ou leur utilisation pour faire du broyat pour le compostage partagé,
- **Le textile**, par le réemploi ou la densification du maillage des bornes de collecte.

Les actions inscrites dans les différents PLPDMA devront donc cibler en priorité ces flux.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience de l'importance de la prévention pour la majorité des EPCI avec l'embauche de personnel dédié (ou projet de recrutement), • Existence d'une Redevance Spéciale pour les 5 EPCI (mais parfois partielle), • Solutions de compostage de proximité qui existent déjà et/ou qui sont en cours de déploiement (et également sur la collecte des biodéchets), • Solutions de réemploi déjà existantes sur certains territoires (<i>recyclerie Saint-Affrique, Emmaüs Millau, caisson réemploi en déchèterie en place à Millau et en projet à Cornus et Camarès</i>), • Filières locales pour les gravats et les déchets verts permettant de limiter le transport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratios de production à l'habitat d'OMR supérieurs à ce jour aux objectifs 2025 / 2031 du PRPGD Occitanie, • Coûts de collecte et surcoût de traitement plutôt élevés pour le flux CS en comparaison avec les moyennes nationales, • Les moyens humains sur la prévention sont à ce jour sous-dimensionnés pour certains EPCI au vu du contexte local (CCMGC, CCMRT), • Manque de contrôle des apports de déchets des non-ménages en déchèteries, • Redevance spéciale partielle sur certains EPCI.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Fort potentiel de détournement des flux restants collectés avec les OMR (entre 68% et 78% selon les EPCI), • Acteurs locaux qui pourraient accompagner les EPCI sur les actions de prévention / relayer les informations (<i>chambres consulaires, offices de tourisme, SYDOM, Causses Compost, CPIE du Rouergue, etc.</i>), • Projet d'extension / révision de la RS pour certains EPCI (CCMGC, CCMRT, CCLV) pour révision de la limite du SPPGD, • Projet de mise en œuvre de la Tarification Incitative pour la CCLV. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de TGAP qui vont toucher principalement les flux OMR, • Augmentation des coûts de traitement de la CS suite aux projections du SYDOM quant à l'amortissement du centre de tri, • Forte activité saisonnière en été, avec une population qui doit également être sensibilisée.

Figure 41 : Matrice AFOM – Synthèse du diagnostic de Phase 1

 **Focus pour la CCMRR :**

Synthèse du diagnostic – Matrice AFOM

ATOUS	FAIBLESSES
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Nombreuses actions de prévention menées par l'ambassadrice du tri auprès des habitants et de la jeunesse,• Redevance Spéciale exhaustive,• Faibles tonnages de gravats.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de suivi précis des tonnages produits par les professionnels.
<ul style="list-style-type: none">• Augmentation du temps consacré à la prévention en 2023,• Augmentation des moyens financiers déployés pour la distribution de composteurs en 2023,• Réflexion pour l'installation d'un caisson maritime pour le réemploi à Camarès.	

Pour conclure et, à l'aide du diagnostic de la première phase, des axes / thématiques d'actions peuvent être d'ores et déjà identifiés. En effet, lors de la deuxième phase, les objectifs communs et spécifiques, ainsi que les actions et sous-actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs seront affinés.

A.IV. OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES POUR LE PLPDMA

A.IV.1. Objectifs et axes stratégiques d'intervention

La mise en place du PLPDMA propre à la CCMRR fait partie d'une étude plus large de déploiement d'un PLPDMA pour chacune des 5 collectivités du PNRGC engagées dans le SCoT et le PCAET. Au regard des diagnostics établis et en concertation avec l'ensemble des collectivités, des axes et actions communs à ces cinq collectivités ont pu être dégagés. En marron ci-dessous les actions spécifiques à la CCMRR (*Actions E.6 et F.1*).

Au total, 5 axes communs et 14 actions communes ont été établis et sont présentées ci-après (*en marron les actions spécifiques à la CCMRR*) :

Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Action A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI (*PA ECI, action 9 + PCAET, actions n° 1, 2 et 7*)

Action A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire (*PA ECI, action 6*)

Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés

Action B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique (*PA ECI, action 11*)

Action B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages (*PA ECI, actions 14, 16 et 18*)

Action B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements (*PA ECI, action 38*)

Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires

Action C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (*PA ECI, action 25*)

Action C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires (*PA ECI, actions 23 et 24*)

Axe D : Réduire la production de déchets verts

Action D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques (*PA ECI, action 26*)

Action D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité (*PA ECI, action 26*)

Axe E : Développer le réemploi et la réparation

Action E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs (*PA ECI, action 3, 12, 13, 14 et 33*)

Action E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire (*PA ECI, action 30*)

Action E.3 : Développer les Repair’Café et créer un service de « Repair’Café ambulant » (PA ECI, action 34)

Action E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens (PA ECI, actions 29 et 31)

Action E.5 : Accompagner le développement du réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes) (PA ECI, action 35)

Action E.6 (action spécifique) : Installation d’équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants

Axe F : Financement du SPPGD

Action F.1 (action spécifique) : Réflexion sur la mise en place d’une Redevance Spéciale pour les agriculteurs (PA ECI, action 27)

A.IV.2. Présentation des actions retenues au PLPDMA de la CCMRR

Ci-après sont présentées les fiches actions (communes et spécifiques) établies pour la CCMRR.

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets		
ACTION A1	Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Une démarche transversale à l'échelle de chacun des 5 EPCI du PNRGC implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire. Dans le cadre de la sensibilisation du personnel à la prévention et à la réduction des déchets, des synergies existent entre les différentes politiques publiques territoriales (service déchets, service propreté, service achat, etc.) et la prévention des déchets qui permettent de donner de l'élan au territoire.</p> <p>L'expérience du terrain prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs fruits que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner sur leurs territoires.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents des collectivités à la thématique de la prévention des déchets ; • Limiter le recours aux consommables non recyclables et à usage unique (essuie-tout, serviettes, bouteilles en plastique, etc.) ; • Privilégier les achats avec peu d'emballage (ex : écoproduits d'entretien) ; • Réduire la consommation de papier (dématérialisation des documents) et développer le volet achat et consommation responsable ; • Equiper l'ensemble des établissements et bâtiments publics d'une solution de tri à la source des biodéchets ; • Renforcer les critères environnementaux dans les marchés publics. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des formations (tri papier et biodéchets) dès 2024, puis répétition chaque année ; • 2025 : introduction de clauses éco-responsables dans les commandes publiques, voire rédaction d'un guide de la commande publique ; • Distribution de gobelets réutilisables et de gourdes inox dès 2024 ; • Animations sur le thème des achats durables à partir de 2025 ; • Groupes de travail interservices à partir de 2026. 			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI / PCAET	MAITRE D'OUVRAGE
Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achat)	EPCI et communes membres	Action 9 PAECi Actions 1, 2 et 7 PCAET	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
<p>0.04 ETP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « Guide de l'éco-agent » ; • Gourdes INOX ; • Gobelets réutilisables (verre ou plastique recyclé) ; • Schéma de promotion de la commande publique responsable dupliqué aux 5 EPCI ; • Composteurs pour les administrations. 	<p>400 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Préparation des outils de formation des agents : 200 € H.T. en année 1 uniquement ;</i> • <i>Achat de gourdes en INOX : 200 € H.T. sur 6 ans.</i>
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de 30% de la production de papier d'ici à la fin du programme (soit 0.4 kg/hab./an) ; • Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre jetés dans les ordures ménagères. 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations réalisées par an ; • Quantités annuelles de papier achetées ; • Bilan qualitatif des changements dans les habitudes d'achats de l'EPCI ; • Nombre de bâtiments publics équipés d'une solution de tri pour le papier et les biodéchets ; • Nombre d'agents/élus équipés d'une gourde inox réutilisable ; • Nombre de critères environnementaux intégrés au règlement interne des marchés publics.

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets		
ACTION A2	Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire		
CONTEXTE ET ENJEUX			
La mise en place d'un suivi des consommations est indispensable afin d'apprécier les impacts de la sensibilisation/prévention réalisée auprès des acteurs des collectivités et de suivre l'évolution de ces consommations au regard des objectifs énoncés (PCAET, Loi AGEC, PRPGD). Dans un premier temps, la mise en place de ce suivi permettra à la communauté de communes de disposer d'un état des lieux sur l'année N0.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un tableau de suivi des consommations au sein de l'EPCI ; • Présenter chaque année l'évolution des consommables : quantité et qualité ; • Inciter à la réduction des déchets grâce à un guide des bonnes pratiques permettant de réduire la consommation des administrations. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : état des lieux au début du suivi des consommations ; • 2025 – 2029 : poursuite du suivi des consommations et évaluation à la fin de chaque année. 			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achat)	EPCI et communes membres	Action 6	EPCI et PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0.3 ETP	Guide des bonnes pratiques	3 000 € H.T. sur 6 ans <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un guide de bonnes pratiques et mises à jour : 500 € H.T./an. 	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré		Tableau de suivi des consommations	

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
ACTION B1	Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Pour mobiliser et sensibiliser les habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais, et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la communauté de communes renforcera sa communication pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ; • Valoriser leurs actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public). <p>Ces actions viennent en complément des actions déjà menées par les communautés de communes.</p> <p>Le SYDOM mène également des actions de sensibilisation et de communication, par exemple avec l'acquisition du camion évènementiel « Tri'Tour » qui intervient sur tout le département lors d'événements culturels et manifestations, la création d'un espace pédagogique sur le centre de tri de Millau ou encore par un soutien financier, avec la prise en charge d'une partie des frais de transport pour les visites scolaires du centre de tri. Ces actions seront donc complémentaires à celles menées par la CCMRR.</p> <p>La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 offre aux collectivités locales volontaires le droit d'expérimenter le « Oui pub ». La distribution de prospectus deviendrait interdite par défaut, sauf apposition d'une étiquette sur les boîtes aux lettres. L'idée étant de démarrer celle-ci après avoir réalisé un bilan du dispositif « Stop Pub » dont la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sanctionne le non-respect depuis le 1^{er} janvier 2021.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<p><u>Proposition d'actions de sensibilisation :</u></p> <p style="padding-left: 20px;">A) Sensibilisation des ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des événements fédérateurs autour de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire, type DIY / fête du zéro déchet. Communiquer en amont comme en aval de l'événement ; • Promouvoir le concept « zéro déchet » via des événements spécifiques, par exemple lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et l'installation de stands axés sur le réemploi, la réparation, les bonnes pratiques pour réduire ses déchets, l'achat en vrac ... ; • Inciter à réduire le jetable, à éviter certains déchets lors des choix de consommation, à moins gaspiller les ressources et à valoriser les déchets (tri, compostage, réemploi, ...) ; • Poursuite de la lutte contre les imprimés non sollicités avec le dispositif « Stop Pub ». 	

B) Sensibilisation du public scolaire

- Sensibiliser le jeune public (établissements scolaires) via des animations scolaires récurrentes sur la prévention des déchets ;
- Promouvoir les animations scolaires sur la prévention des déchets auprès des écoles primaires du territoire ;
- Créer des projets scolaires en lien avec la réduction des déchets et les bonnes pratiques à mettre en œuvre en s'appuyant sur les associations locales ;
- Organiser des visites d'installations pour les primaires et collégiens (centres de tri, ressourcerie/recyclerie, déchèteries, sites de compostage, ...).

C) Sensibilisation de la population touristique

- Communiquer auprès des touristes de manière claire et concise (et en plusieurs langues), voire créer une campagne de communication spécifique pour la population touristique ;
- Distribuer des kits d'accueil et des outils de communication adaptés aux logeurs et acteurs du tourisme (notamment traduits en plusieurs langues) ;
- Organiser des événements de sensibilisation à destination des touristes pour tendre vers la réduction des déchets (ex : ateliers « Vacances Zéro Déchet », jeu-concours avec des kits de pique-nique sans déchet à gagner, etc.).

D) Distribution de catalogues d'informations

- Distribution de catalogues à destination de tous les publics (par exemple les établissements scolaires) pour informer sur les actions de prévention menées par la collectivité et les possibilités d'intervention et d'accompagnement de cette dernière dans les projets menés par les différents acteurs du territoire en lien avec la prévention et la sensibilisation.

Ces actions viendront en complément de celles déjà menées par le SYDOM. Les différents acteurs devront alors se coordonner pour établir un plan de communication à l'échelle PNRGC.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

2024 – 2029 :

- 2024 : préparation des campagnes de communication auprès des ménages et de la population touristique, de la stratégie digitale, créations de stands de prévention, distribution d'autocollants « Stop-Pub », intervention dans les publics scolaires et organisation de visites de sites ;
- 2025 – 2029 : poursuite de ces actions.

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Grand public, touristes, établissements scolaires	EPCI et communes membres	Action 11	EPCI avec appui PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0.8 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Supports de communication pour les animations / stands ; • Kits d'accueil pour les établissements touristiques. 	<p style="text-align: center;">29 506 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan de communication : 2 000 € H.T. la première année ;</i> • <i>Campagne de communication annuelle : 5 000 € H.T. en année 2 puis 3 000 € H.T. à partir de l'année 3 – 17 000 € H.T. en tout sur 6 ans ;</i> • <i>Distribution autocollants « Stop Pub » : 1 005 € H.T. sur 6 ans ;</i> • <i>Autres outils de communication : 300 € H.T. / an, soit 1 800 € H.T. sur 6 ans ;</i> • <i>Conception et création d'un stand de prévention en année 1 : 1 500 € H.T. ;</i> • <i>Transports scolaires pour visites de site : 6 000 € H.T. sur 6 ans.</i>
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre collectés dans les ordures ménagères ; • Réduction de 2.50 kg/hab./an des DMA via le réemploi et la diminution des INS (Imprimés non sollicités). 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autocollants « Stop-Pub » distribués par an ; • Part des ménages de la collectivité disposant de l'autocollant « Stop Pub » ; • Nombre d'animations grand public et/ou de points presse ; • Nombre d'interventions dans des établissements scolaires ; • Nombre d'élèves / de classes ayant participé aux ateliers ; • Nombre de visites de sites par an.

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés		
ACTION B2	Établir un plan de communication adapté aux non-ménages		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>La loi AGEC a pour objectif de transformer notre système en profondeur afin de passer notamment d'une économie linéaire à une économie circulaire. Un des axes consiste en la sortie du plastique jetable.</p> <p>Dès le 1^{er} janvier 2021, les confettis en plastique ont été interdits ainsi que la fabrication et l'importation de sacs en plastique à usage unique.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2023, c'est l'ensemble de la vaisselle jetable qui a été interdite dans les établissements de restauration rapide servant plus de 20 couverts simultanément.</p> <p>On estime que la part des déchets des assimilés représente jusqu'à 30% du total des déchets produits à l'échelle des territoires, les coûts associés n'étant pas toujours à la charge du professionnel, la réduction de cette part représente alors un véritable enjeu pour les collectivités.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<p>Proposition d'actions de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une animation sur le thème de la prévention des déchets ; • Animations dans les entreprises sur la thématique de la prévention des déchets ; • Accompagnement des gros producteurs dans le tri à la source des biodéchets avec la distribution de composteurs et la formation du personnel des établissements (<i>Cf action C2</i>) ; • Sensibiliser le personnel d'établissements produisant beaucoup de déchets (cantines, EHPAD, cuisines centrales) ; • Distribution de kits de communication à destination des entreprises ; • Accompagner les entreprises vers des démarches de transition écologique (tri sélectif, tri à la source des biodéchets, conditionnement des produits / emballages). 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAEGI	MAITRE D'OUVRAGE
Etablissements professionnels : entreprises, commerçants, associations, entreprises d'événementiel, etc.	EPCI et communes membres	Actions 14, 16 et 18	EPCI avec appui PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0.1 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Supports de communication pour les animations dans les établissements ; • Kits de communication sur les bonnes pratiques à destination des entreprises. 	<p>6 050 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création d'une animation sur un thème de prévention des déchets : 500 € H.T. en année 1 puis 300 €/an pour renouvellement – 2 000 € H.T. ;</i> • <i>Kits de communication à destination des établissements – 4 050 € H.T. sur 6 ans.</i>
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre jetés par les non-ménages dans les ordures ménagères ; • Augmentation de 1.4 kg/hab./an des tonnages détournés vers les filières de réemploi. 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations réalisées chaque année ; • Nombre de kits de communication distribués par an.

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés		
ACTION B3	Accompagner les initiatives d'éco-événements		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>De nombreux événements sont organisés sur le territoire de la communauté de communes de la CCMRR chaque année et rassemblent un public nombreux. Lors de ces événements, les bons gestes de tri sont souvent mal appliqués malgré les moyens mis à disposition par les communautés de communes. Il est donc nécessaire de sensibiliser davantage les organisateurs à la question de la prévention et du tri des déchets dans un objectif de tendre vers des « éco-événements ». Les collectivités devront elles aussi poursuivre leurs efforts en facilitant le geste de tri pour l'utilisateur (nombre de bacs installés et type de flux), mais aussi en étant moteur dans les solutions innovantes visant à réduire les consommations lors des événements (ex : prêt de vaisselle lavable).</p>			
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<p>Proposition d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les organisateurs, les bénévoles et les publics ; • Réflexion sur la rédaction d'une charte des bonnes pratiques commune aux 5 EPCI à destination des organisateurs d'événements ; • Accompagner les initiatives de réduction des déchets lors des événements (ex : mutualisation/prêt de matériel, dématérialisation des supports de communication, ...) ; • Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable lors d'événements publics ou privés via un kit « Événement » (éco-cups, vaisselle réutilisable, matériel pour disco-soupe, supports de communication Zéro Déchet, etc.) en location. Donner de la visibilité à cet outil mis à disposition ; • Rencontrer les organisateurs en amont des événements pour assurer une gestion adaptée à la manifestation ; • Favoriser l'installation de poubelles et de consignes claires, distribution de cendriers de poche, ... lors des événements et limiter les activités utilisant du plastique jetable pour les manifestations (ex : lâchers de ballons, distribution de goodies, gobelets plastiques, ...). 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Etablissements professionnels : entreprises, commerçants, associations, entreprises d'évènementiel, etc.	EPCI et communes membres	Action 38	EPCI avec appui PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0.2 ETP	<ul style="list-style-type: none"> Charte des bonnes pratiques à destination des organisateurs d'événements. 	<p>5 000 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat de vaisselle et renouvellement : 1 000 € H.T. en tout sur 6 ans.
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Non chiffré.		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements/de manifestations accompagnés par an.

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires
ACTION C1	Lutter contre le gaspillage alimentaire
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le gaspillage alimentaire représente sur le territoire entre 2.8% et 6.1% des ordures ménagères (caractérisations du SYDOM, 2019). La loi AGECE introduit un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour les secteurs de la distribution et de la restauration collective. Elle impose également une meilleure valorisation des invendus alimentaires. La lutte contre le gaspillage alimentaire représente le premier maillon de la chaîne de prévention des déchets alimentaires puisqu'en évitant la production même du déchet en le détournant de la poubelle et en le valorisant. Le PNRGC porte par ailleurs depuis 2019 un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) dans lequel s'inscrit également la volonté de travailler sur le sujet du gaspillage alimentaire.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<p>Propositions d'actions sur la thématique du gaspillage alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des bonnes pratiques à l'ensemble des communes de l'EPCI sous la forme d'un guide opérationnel (bilan technique, organisationnel, financier) et organiser des visites dans les écoles exemplaires ; • Organiser des visites de site de structures déjà mobilisées sur le sujet et qui mènent des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire (ex : cuisine centrale de Millau) ; • Organiser des ateliers « anti-gaspi » à destination des ménages et établissements scolaires ; • Accompagnement des équipes de restauration et pédagogiques des établissements scolaires à mettre en place un plan d'actions opérationnelles et concrètes sur le volet sensibilisation notamment ; • Sensibiliser les organisateurs d'événements au gaspillage alimentaire ; • Former les équipes de cuisine notamment sur les grammages minimaux à appliquer en fonction des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) ; • Organiser des réunions en Comité d'Organisation Stratégique (COS) sur cette thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires des 5 EPCI (de l'élémentaire au second degré). Le COS pourrait se réunir au moins 2 fois par an sur cette thématique ; • Étudier les possibilités de lien avec la production agricole locale afin de développer un approvisionnement des cantines scolaires et établissements publics en circuit court (lien avec le PAT) ; • Recenser les associations qui interviennent sur le don alimentaire et les éventuelles interactions possibles. 	

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

2024 – 2029 :

- Rédaction d'un guide opérationnel sur le gaspillage alimentaire ;
- Réalisation de l'enquête et création du recueil des bonnes pratiques dès la première année ;
- Réunions en comité d'organisation stratégique (COS) sur la thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires des 5 EPCI à partir de l'année 2 ;
- Réalisation de visites d'établissements exemplaires ;
- Organisation d'ateliers « anti-gaspi ».

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Grand public, établissements privés et publics, restauration commerciale et collective, grande distribution	EPCI et communes membres	Action 25	PNRGC (<i>en lien avec PAT</i>) et EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0.1 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Guide opérationnel ; • Supports de communication (affiches, plaquettes pour l'opération « légumes moches » et adaptés aux collectivités). 	<p style="text-align: center;">3 000 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Outils communication sur le gaspillage alimentaire – 500 € H.T. par an.</i> 	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Réduction de 4.5 kg/hab./an du gaspillage alimentaire.		<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisations OMR et part du gaspillage alimentaire dans celles-ci (2024) ; • Nombre de réunions annuelles ; • Nombre d'établissements accompagnés ; • Nombre de visites organisées dans les établissements exemplaires ; • Nombre d'ateliers anti-gaspi organisés. 	

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires
ACTION C2	Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le territoire est principalement constitué d’habitat individuel permettant à une partie des habitants de pratiquer du compostage de proximité par exemple sous forme de tas en bout de jardins et détournant déjà une partie des biodéchets. Néanmoins, ces derniers représentent encore en moyenne 35% des ordures ménagères sur le territoire en 2019 (caractérisations du SYDOM).</p> <p>La loi AGEC introduit un objectif de réduction de 50% des biodéchets résiduels d’ici 2025 et de 61% d’ici à 2031.</p> <p>Les collectivités sont déjà depuis plusieurs années dans une démarche de distribution de composteurs individuels et collectifs ; l’objectif étant de généraliser au maximum le compostage de proximité sur le territoire à savoir pour l’habitat collectif mais aussi pour les non-ménages (privés et publics). Certaines collectivités mèneront en parallèle des actions complémentaires pour maximiser le détournement des biodéchets par des solutions de proximité (distribution de poules, lombricomposteurs, etc.).</p> <p>Cette action permettra un retour à la terre des restes alimentaires et des résidus de jardin (diminuant ainsi les apports en déchèteries et dans les ordures ménagères) pour une valorisation locale. Aussi, l’objectif de sensibiliser les habitants et les professionnels à la réduction de leurs biodéchets et à l’utilisation du compost produit.</p>	
DESCRIPTION DE L’ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Lancer une étude biodéchets afin d’estimer les besoins en composteurs et les possibilités de tri à la source des biodéchets ; • Déployer au maximum et là où cela est possible le compostage individuel et collectif ; • Accompagner les non-ménages dans le tri à la source des biodéchets ; • Former des référents de site de compostage partagé et créer un réseau durable afin d’échanger les bonnes pratiques lors d’ateliers annuels et de réaliser le suivi et l’entretien des sites ; • Déployer des événements du type « tous au compost » chaque année pour sensibiliser la population et les non-ménages et recueillir de nouveaux adhérents ; • Travailler avec les services d’urbanisme des collectivités afin que la mise en place de composteurs fasse partie des recommandations lors de la délivrance des permis de construire. 	
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	
2024 – 2029 :	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la distribution des composteurs individuels et installation de composteurs collectifs sur toute la période du PLPDMA ; • Suivi et gestion des sites de compostage collectif ; • Communication tout au long du programme, avec par exemple la création et la distribution de flyers. 	

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Tout public, ménages / entreprises / administrations publiques		EPCI et communes membres	Actions 23 et 24	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATÉRIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
<p>0.9 ETP*</p> <p><i>*Une partie de ces missions sont déjà effectuées par les agents de la collectivité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 460 composteurs individuels ; • 6 composteurs collectifs supplémentaires ; • 2 811 bioseaux (1 par foyer) ; • Flyers de présentation pour compostage individuel. 		<p>127 714 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat composteurs individuels : 39 € H.T./unité – 95 940 € H.T. sur 6 ans ; • Achat composteurs collectifs : 1 600 € H.T./site – 9 600 € H.T. sur 6 ans ; • Bioseaux : 5 € H.T./unité – 13 300 € H.T. sur 6 ans ; • Installation aires de compostage partagées : 500 € H.T./unité – 3 000 € H.T. ; • Signalétique composteurs partagés : 150 € H.T. /site – 2 874 € H.T. sur 6 ans ; • Outils de communication : 500 € H.T./an – 3 000 € H.T. sur 6 ans. 	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION			INDICATEURS DE SUIVI	
<p>45.4 kg/hab./an des biodéchets détournés grâce au compostage.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs individuels supplémentaires distribués par an (et nombre total de composteurs distribués depuis le début du programme) ; • Nombre de composteurs collectifs supplémentaires installés par an (et nombre total de composteurs distribués depuis le début du programme) ; • Nombre de référents formés et nombre d'ateliers d'échanges avec eux par an ; • Nombre d'événements liés au compostage de proximité par an ; • Caractérisations des OMR et part des biodéchets. 	

AXE D	Réduire la production de déchets verts
ACTION D1	Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement ont un coût environnemental et économique, avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie.</p> <p>À noter cependant que les nouvelles OLD (Obligation Légales de Débroussaillage) sont plutôt en contradiction de ce qu'il est souhaité de faire dans le cadre de la prévention de la production de déchets verts. De fait, les actions du PLPDMA doivent se concentrer sur un périmètre hors OLD.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des usagers via des ateliers de sensibilisation à l'éco-jardinage avec mise en pratique dans le but de limiter la quantité de déchets verts apportés en déchèterie en les incitant à garder les DV chez eux si possible plutôt qu'à jeter en déchèterie : mulching des tontes, paillage, alimentation des composteurs (<i>lien avec action C.2</i>), etc. De manière plus globale, ces ateliers auront également pour but d'adopter des pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement en réduisant des intrants phytosanitaires, en utilisant des engrais naturels, en favorisant les espèces végétales « auxiliaires » ou encore en privilégiant des variétés adaptées au sol et au climat ; • Création d'un guide des bonnes pratiques distribué lors des ateliers ou d'autres événements sur le territoire du PNRGC ; • Sensibilisation des services techniques sur les pratiques d'entretien des espaces verts (choix des essences, adaptation des fréquences de taille / tonte, fauchage raisonné, utilisation des déchets verts sur place, gestion différenciée des espaces verts) ; • Sensibilisation des campings et autres établissements avec de grandes surfaces d'espaces verts ; • Revoir éventuellement les consignes d'apport des déchets verts en déchèteries en limitant les volumes et en réorientant vers d'autres solutions alternatives ; • Utilisation d'une partie des déchets verts pour l'alimentation des composteurs de proximité. 	
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	
2024 – 2029 :	
<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des ateliers auprès de la population et des services techniques dès 2024 ; • Organisation d'ateliers réguliers plusieurs fois par an tout au long de la période d'application du PLPDMA. 	

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Services techniques des collectivités, ménages		EPCI et communes membres	Action 26	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0.3 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des bonnes pratiques de jardinage « éco-jardinage » distribué lors des ateliers et des événements sur le territoire du PNRGC ; • Acquisition de matériel pour les ateliers de démonstration éco-jardinage. 		<p>1 816 € H.T. sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat matériel jardinage : 180 € H.T. *; • Impression et distribution flyers : 1 638 € H.T.. <p><i>*matériel mutualisé entre les 5 EPCI, répartition du coût) part égale.</i></p>	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION			INDICATEURS DE SUIVI	
Réduction de 5% des déchets verts de déchèterie, soit 0.7 kg/hab./an.			<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des tonnages de déchets verts collectés en déchèterie et des ratios de collecte par habitant ; • Nombre d'ateliers organisés par an et nombre de participants. 	

AXE D	Réduire la production de déchets verts		
ACTION D2	Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement ont un coût environnemental et économique, avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie. Le broyage de proximité en fait partie, puisque le broyat peut être récupéré par l'utilisateur. Cette action qui concerne du broyage de proximité interviendrait donc en amont de la collecte en déchèterie et est à distinguer d'une réflexion à plus grande échelle menée par le SYDOM autour de la question du traitement et du broyage des déchets verts collectés dans les différentes déchèteries du département.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<p>Réaliser une étude en interne à l'échelle du PNRGC afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier la possibilité et l'intérêt de mise en place de services de broyage de proximité en amont de la collecte en déchèterie et leurs modalités. Pour cela, des enquêtes de proximité auprès des usagers pourront être réalisées afin d'estimer la demande. L'étude devra permettre de répondre à d'autres questions : acquisition de broyeurs par les communautés de communes ou prestation / modèle de broyeur et puissance / fréquence des campagnes de broyage / broyage à domicile ou lors de sessions planifiées, etc. ; • Étudier la possibilité de créer des petites plateformes de broyage locales et temporaires sur certaines communes en vue d'alimenter les composteurs de proximité. <p>Le broyat issu de ces campagnes pourrait alors être utilisé pour alimenter les sites de compostage partagé.</p>			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude de mise en place d'un service de broyage de proximité et/ou de création de plateformes de broyage. 			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI	EPCI et communes membres	Action 26	EPCI avec appui PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
<p>0.1 ETP* (en année 1)</p> <p><i>*Étude commune aux 5 EPCI. Moyens humains répartis à parts égales entre chaque EPCI.</i></p>		
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
<p>Non chiffré.</p>		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E1	Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants, et mettre en relation les différents acteurs		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Plusieurs structures du réemploi de la réparation se sont implantées sur le territoire du PNRGC ces dernières années avec un objectif commun de réduire la production de déchets en donnant une « seconde vie » à nos objets. Toutefois, ces dernières ne sont pas toujours bien identifiées par les différents acteurs ainsi que par les usagers. De plus, elles opèrent indépendamment les unes des autres, sans logique de « réseau ».			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
Réaliser une étude en interne à l'échelle du PNRGC au sein afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Rassembler les données existantes recensant les acteurs du réemploi et de la réparation et identifier d'éventuels nouveaux acteurs ; • Mettre en relation et coordonner ces différents acteurs ; • Recenser les actions qui ont déjà lieu sur le territoire ; • Informer le grand public sur ces acteurs en communiquant via des affiches, les sites internet, les réseaux sociaux ; • Créer un annuaire des acteurs du réemploi ou de la réparation (structures et événements) sous la forme d'une carte interactive accessible sur le site internet du PNRGC ainsi que des 5 EPCI. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
2024 : rassembler les données existantes, coordonner les acteurs et créer la carte de recensement des acteurs ; 2025 – 2029 : suivi de l'action, mise à jour de la base de données. Informer le grand public sur ces actions en communiquant via des affiches, les sites internet, les réseaux sociaux.			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Ménages et professionnels	EPCI et communes membres	Actions 3, 12, 13, 14 et 33	PNRGC avec appui en local de chaque EPCI et des communes membres

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
<p>0.2 ETP*</p> <p><i>*Étude commune aux 5 EPCI. Moyens humains répartis à parts égales entre chaque EPCI.</i></p>	<p>Création d'une cartographie interactive recensant les structures existantes</p>	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
<p>Non chiffré.</p>		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E2	Développer les recycleries sur tout le territoire		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seuls un tiers y ont réellement leur place. Il y a donc un réel potentiel de réparation et réemploi, notamment sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Par ailleurs, à l'image du Grenier Saint-Affricain, recyclerie qui a ouvert ses portes en 2022 à Saint-Affrique, la fréquentation des recycleries et magasins de seconde main est croissante, confortant le fait que la demande autour du réemploi est bien croissante et ne se cantonne pas aux publics les plus défavorisés. Actuellement, on compte deux recycleries sur le territoire : le Grenier Saint-Affricain et la recyclerie d'Emmaüs à Millau, qui doit s'agrandir dans les mois à venir. L'enjeu est de mailler le territoire par le développement de recycleries afin de favoriser le recours au réemploi.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Essaimer les recycleries existantes en s'appuyant par exemple sur les porteurs de projets existants avec la création de nouveaux locaux dans d'autres communes ; • Créer un réseau de recycleries en s'appuyant sur les structures en place. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 30	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	

OBJECTIFS DE RÉDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI
Non chiffré.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de recycleries / locaux développés ;• Tonnages collectés dans les recycleries.

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E3	Développer les Repair’Café et créer un service de « Repair’Café ambulatant »		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seuls un tiers y ont réellement leur place. Il y a donc un réel potentiel de réparation et réemploi, notamment sur les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets d’éléments d’ameublement (DEA). Par manque de connaissance ou d’outillage, des objets réparables se retrouvent ainsi en déchèterie.			
DESCRIPTION DE L’ ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Développer des Repair’Cafés thématiques sur le territoire ; • Proposer un « Repair’Café ambulatant », avec l’organisation d’événements thématiques dans les différentes structures déjà implantées sur le territoire. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
A partir de 2024 : 3 sessions par an et par EPCI.			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D’ OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 34	PNRGC avec appui EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0.3 ETP		15 600 € H.T. sur 6 ans <i>3 sessions par EPCI par an à 800 € H.T. par session + 200 € H.T. de communication par an.</i>	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré.		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Repair’Café développés ; • Nombre de personnes participantes ; • Quantité / tonnages réparés. 	

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E4	Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seul un tiers y a réellement leur place. Ainsi, de nombreux objets encore en bon état et pouvant être réemployés sont jetés dans ces bennes faute de solution alternative existante pour la majorité des déchèteries du territoire.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
Les actions à mener sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Créer des zones de réemploi dans les déchèteries qui n'en disposent pas aujourd'hui (ex : caissons maritimes, dons en direct, matériauthèque, collecte en direct par une association, etc.) ; • Conventionner avec les acteurs du réemploi pour la reprise des objets et pour leur donner accès à ces espaces ; • Former les gardiens de déchèterie pour qu'ils puissent mieux orienter les usagers. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 :			
2024 – 2025 : installation des 3 caissons de réemploi sur les déchèteries + conventionnement avec des structures du réemploi ; 2024 – 2029 : formation des gardiens à raison d'une session par an et par communauté de communes.			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI, ménages	EPCI et communes membres	Actions 29 et 31	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0.03 ETP (1 journée de formation des gardiens par an)	3 caissons de réemploi de type caisson maritime	24 450 € <i>Par déchèterie :</i> - caisson maritime : 8 000 € ; - panneaux signalétique / communication : 150 €.	

OBJECTIFS DE RÉDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI
Réduction de 1.5% du tonnage collecté en déchèterie, soit 2.3 kg/hab./an.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'objets collectés par an ; • Tonnages (ou volume) d'objets collectés par an par les caissons de réemploi.

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E5	Accompagner le développement du réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>En 2021, près de 2 600 tonnes de verre ont été collectées sur les cinq EPCI du sud Aveyron, soit une hausse de 25% par rapport à 2017, reflétant le succès des actions de sensibilisation au tri menées ces dernières années. Cependant, le recyclage du verre présente des limites, avec notamment la forte consommation d'énergie nécessaire au processus. Aussi, la SCOP Oc'Consignes s'est récemment implantée sur l'est de l'Occitanie en développant un réseau de consignes de bouteilles en verre. Plusieurs producteurs et points de collecte sont déjà présents sur le territoire.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<p>L'objectif est de déployer un réseau de consignes de bouteilles en verre localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers sur les établissements déjà partenaires du réseau (lien vers la cartographie interactive de Oc'Consignes) ; • Présenter la démarche afin d'inciter : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les producteurs à se lancer dans le réseau ; ✓ Les consommateurs à ramener les bouteilles ; ✓ Tout type de commerce/structure susceptible d'intégrer le réseau en tant que point de collecte ; • Accompagner les producteurs et points de collecte dans l'intégration au réseau. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
<p>2024 – 2029 :</p> <p>2024 – 2025 : Rencontre entre le PNRGC et avec Oc'Consignes pour évoquer les possibilités de collaboration entre les deux structures + rencontre avec des producteurs pour les inciter à adhérer au réseau + communication via les sites internet du PNRGC et des EPCI autour de la consigne de tri et relai de la cartographie interactive créée par Oc'Consignes.</p>			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Ménages et professionnels	EPCI et communes membres	Action 35	PNRGC avec appui EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0.1 ETP	Cartographie interactive avec structures adhérentes à la démarche	
OBJECTIFS DE RÉDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Réduction de 1 kg/hab./an des tonnages de verre collectés par le service public grâce à la consigne		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bouteilles entrées dans le circuit de réemploi ; • Nombre d'entreprises engagées ; • Nombre de points de collecte.

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E6	Installation d'équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>La communauté de communes Monts, Rance et Rougier constate que la qualité du tri aux abords des cimetières est souvent médiocre, notamment par manque de contenants de tri spécifiques. Pourtant de nombreux déchets pourraient être valorisés, par exemple les déchets végétaux et fleurs ornementales. De plus, de nombreux pots sont également jetés alors qu'ils pourraient être réemployés par d'autres personnes. Ainsi, la CCMRR prévoit d'installer des caissons pour le tri des déchets de cimetières fabriqués dans la mesure du possible avec des matériaux récupérés dans les déchèteries.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Création de contenants de réemploi et de tri des déchets de cimetières à partir, dans la mesure du possible, avec des matériaux récupérés dans les déchèteries ; • Communication autour du projet : articles dans les bilans intercommunaux / magazines communaux, affiches aux entrées des cimetières, réseaux sociaux, sites internet de la CCMRR et des communes membres. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
<u>2024 – 2029 :</u>			
À partir de 2024 et un peu chaque année.			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 34	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0.1 ETP	Contenants de tri et de réemploi Supports de communication	8 000 € H.T. sur 6 ans <ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € H.T. pour la communication sur 6 ans ; • 6 000 € H.T. de matériaux complémentaires. 	

OBJECTIFS DE RÉDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI
Non chiffré.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de cimetières équipés de dispositifs de tri ;• Caractérisations des OMR.

AXE F		Financement du SPPGD	
ACTION F1		Réflexion sur la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les agriculteurs	
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Les non-ménages sont responsables de la production d'une grande partie des déchets du territoire. Il est donc essentiel de mettre en place des actions ciblant ce public dans le but de réduire la production de déchets. Le mode de financement du service, et plus précisément la Redevance Spéciale, est un des leviers permettant d'impliquer les non-ménages dans la thématique de la prévention. Cet instrument économique doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire payer un prix juste aux non-ménages, cohérent avec le coût qu'ils engendrent pour le service public de gestion des déchets ; • De sensibiliser les non-ménages et de les inciter à réduire leurs déchets. <p>La communauté de communes de Monts, Rance et Rougier dispose déjà d'une Redevance Spéciale pour Déchets assimilés aux Ordures Ménagères mais elle ne s'applique pas à l'ensemble des professionnels, et notamment les agriculteurs qui n'y sont pas assujettis. La CCMRR mène ainsi une réflexion sur l'extension de la Redevance Spéciale aux agriculteurs du territoire.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur l'extension de la Redevance Spéciale pour Déchets assimilés aux Ordures Ménagères aux agriculteurs. 			
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE			
2024 – 2029 : à partir de 2025			
PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNÉS	LIEN AVEC PAECI
Non-ménages / Professionnels		EPCI et communes membres	Action 27
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)		OUTILS ET MOYENS MATÉRIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0.2 ETP			
OBJECTIFS DE RÉDUCTION			INDICATEURS DE SUIVI
Non chiffré.			

A.IV.3. Synthèse des actions du PLPDMA et les moyens humains et matériels

Tableau 8 : Synthèse des caractéristiques des actions à mener sur le territoire de la CCMRR

ACTIONS DU PLPDMA	Objectif de réduction globale à atteindre en année 6 (kg/hab./an)	Moyens humains totaux dédiés sur 6 ans (ETP)	Moyens financiers (hors aides) totaux sur 6 ans
A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI	0.4	0.04	400 €
A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire	0.0	0.3	3 000 €
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	2.5	0.8	29 506 €
B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages	1.4	0.1	6 050 €
B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements	0.0	0.2	5 000 €
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	4.5	0.1	3 000 €
C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	45.4	0.9	127 714 €
D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques	0.7	0.3	1 816 €
D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité	0.0	0.1	- €
E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs	0.0	0.2	- €
E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire	0.0	0.0	- €

E.3 : Développer les Repair’Café et créer un service de « Repair’Café ambulatant »	0.0	0.3	15 600 €
E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	2.3	0.03	24 450 €
E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)	1.0	0.1	- €
E.6 : Installation d’équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants	0.0	0.1	8 000 €
F.1 : Réflexion sur la mise en place d’une Redevance Spéciale pour les agriculteurs	0.0	0.2	- €
TOTAL	58.2	3.7	224 536 €

A.IV.4. Calendrier de mise en œuvre

Ci-dessous est présenté le calendrier de mise en œuvre des actions par axe en fonction de la priorisation de chaque action.

Niveau de priorité	Calendrier d'actions	2023 et avant	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets								
Priorité 1	A.1 : Sensibiliser le personnel en interne et éco-exemplarité de la collectivité							
Priorité 1	A.2 : Etablir un suivi des consommations de la collectivité et inciter à les réduire							
Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés								
Priorité 1	B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique							
Priorité 1	B.2 : Etablir un plan de communication adapté aux non-ménages							
Priorité 2	B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants							
Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires								
Priorité 1	C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire							
Priorité 1	C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires							
Axe D : Réduire la production de déchets verts								
Priorité 1	D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques							
Priorité 1	D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité dont l'expérimentation du broyage des déchets verts issus de l'élagage des voiries							
Axe E : Développer le réemploi et la réparation								
Priorité 1	E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs							
Priorité 3	E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire							
Priorité 2	E.3 : Développer les Repair'Café et un service « Repair'Café ambulant »							
Priorité 1	E.4 : Installer de zones de réemploi sur les déchèteries et former les gardiens							
Priorité 3	E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles/bocaux en verre (réseau de consignes)							
Priorité 2	E.6 : Installation d'équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants afin également d'être dans une démarche de réemploi							
Axe F : Financement du S+LUG								
Priorité 2	F.1 : Réflexion sur la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les agriculteurs							

A.IV.5. Stratégie de communication

Un des points essentiels à la **réussite du PLPDMA** est la communication pour le maintien de l'adhésion des usagers.

Les différents stades d'avancement doivent être communiqués. Il faut collecter et produire régulièrement des éléments utiles comme des verbatims, photos, vidéos, fiches de capitalisation,

Les canaux de communication peuvent s'appuyer sur ceux existants. Cependant, dans les fiches actions, il est développé la pertinence de déployer des canaux de communication complémentaires et de nouveaux outils de communication, en voici quelques exemples ci-dessous extraits des actions communes retenues à l'échelle du PNRGC :

- *Page dédiée sur le site internet de la collectivité et via la newsletter sur le nouveau PLPDMA et les actions menées ;*
- *Article dédié sur la gazette communale ou intercommunale ;*
- *Charte ou guide de bonnes pratiques pour encourager l'éco-exemplarité ;*
- *Organisations d'ateliers de partage de bonnes pratiques et astuces (éco-jardinage, réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage, ...)* ;
- *Visites pédagogiques et sensibilisation des scolaires via des animations en présentiel ;*
- *Intégration aux messages de sensibilisation sur le camion « tri-tour » du SYDOM Aveyron ;*
- *Organisation de « défis » auprès d'un échantillon de foyers ou d'établissements (zéro déchet par exemple) ;*
- *Fourniture de kits de communication auprès de certains relais afin de viser des cibles plus spécifiques (office du tourisme, communes, campings, ...).*

La communication doit être adaptée à toutes les cibles et il est aussi conseillé de **mettre en avant les bénéficiaires autres que ceux relatifs aux déchets**, afin d'intéresser les décideurs et matérialiser les transversalités avec les politiques connexes du territoire.

En particulier dans le cas du territoire de la collectivité et du contexte sud aveyronnais, les cibles suivantes ont été identifiées dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets :

- Le **grand public et la population touristique** sont plus complexes à capter en termes de sensibilisation ;
- Les **non-ménages**, en distinguant les **administrations, services communaux et établissements publics des entreprises** qui ne produisent pas forcément le même type de déchets ;
- Les **organismes d'événements**.

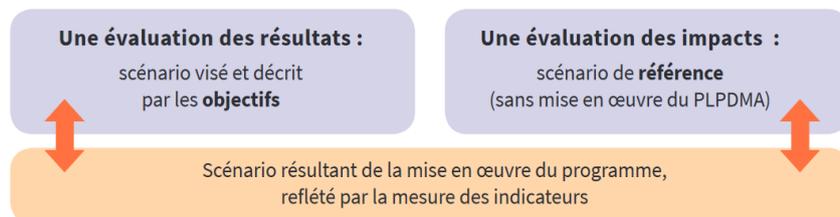
Pour finir, la communication n'appartient pas qu'aux communicants : **chaque agent/élu/décideur peut être un ambassadeur pour valoriser et diffuser les résultats du PLPDMA**. À ce titre, l'animateur a un rôle prépondérant à jouer.

A.V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA

A.V.1. Rappel du cycle de suivi du PLPDMA

Le décret prévoit un bilan annuel, une évaluation après six ans, ainsi qu'une révision éventuelle du PLPDMA suivant les modalités prévues pour son élaboration.

Deux types d'évaluation sont à mener :

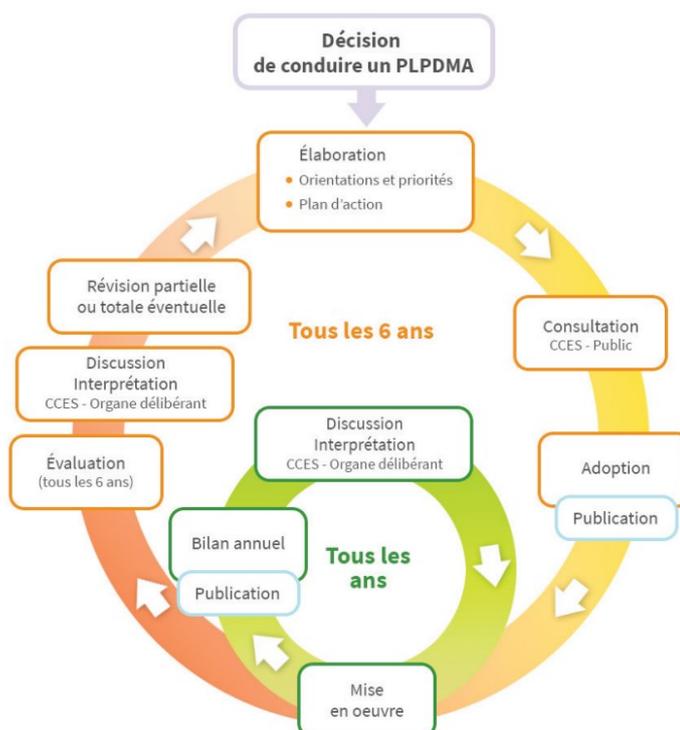


Le bilan annuel est un élément imposé pour le suivi d'un PLPDMA, il est construit, interprété et discuté comme suit :



L'évaluation des résultats au bout de six ans et la révision du PLPDMA est préparée par l'équipe projet. L'analyse est réalisée en concertation avec la CCES et les acteurs du territoire de la même façon que le PLPDMA initial. Puis, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce sur la **nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA**.

Le schéma suivant récapitule le cycle du PLPDMA à suivre :



A.V.2. Indicateurs de suivi

A.V.2.1. Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et d'adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le **dispositif d'évaluation doit rester simple**, pour **que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage**, et doit faire appel à des **indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales** afin de pouvoir bénéficier de comparaisons. Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes, en accord avec les recommandations de l'ADEME.

Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- **Des indicateurs globaux du programme lui-même** (souvent le taux d'évolution des DMA en kg/hab./an et en % de puis 2010, le nombre d'ETP de l'équipe projet, le budget alloué du PLPDMA) ;
- **Des indicateurs pour chacune des actions** (qui sont récapitulés dans chaque fiche action et dans le tableau de suivi).

Pour la collectivité, un tableur Excel annuel a été construit et récapitule les indicateurs retenus par enjeux et actions, ses moyens de mesure, l'objectif à atteindre et la situation de référence. Ce tableau pourra ainsi être facilement complété chaque année afin de procéder à l'évaluation.

Réduction DMA EPCI

CC Monts Rance et Rougier

Production (kg/hab./an)	Année de référence 2017	2021	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Objectif de réduction PLPDMA 2029	Objectif PRPGD 2025	Objectif PRPGD 2031
OMR	230	227							-50	168	150
Collecte sélective	66	71							-0,4	75	77
Verre	35	47							-1		
Encombrants	41	52							-6,2		
Déchets verts	0	0							-0,5	0	0
Autres DMA	107	151								6	7
TOTAL DMA	478	547	0	0	0	0	0	0	-58,2	416	401

Moyens humains dédiés au PLPDMA - équipe projet (ETP/an)										
Autres moyens humains dédiés au PLPDMA (ETP/an)										
Dépenses de prévention engagées (€/an)										- €
Dépenses de traitement totales engagées (€/an)										

A.V.2.2. Suivi des indicateurs de mesure par action

Il est à noter que certaines actions présentent des indicateurs non chiffrés mais qui permettront tout de même de suivre l'évolution de l'action, il s'agit notamment des tonnages d'objets vendus sur les zones de réemploi et/ou éventuelles recycleries ainsi que le nombre de bouteilles consignées ou le nombre de professionnels adhérents au système de consigne.

Concernant le réemploi, il sera demandé dans tous les cas à la structure de suivre mensuellement ou annuellement l'évolution des tonnages reçus, recyclés et vendus.

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS									
A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI	I1	Administrations publiques formées au tri des papiers et biodéchets et pratiquant le tri de ces flux	Valeur cible	50%	75%	100%	100%	100%	100%
		(nombre total cumulé)	Valeur réalisée						
	I2	Réduction de la consommation de papier des administrations (CC)	Valeur cible	5%	10%	15%	20%	25%	30%
		(% de réduction)	Valeur réalisée						
	I3	Agents du SPPGD disposant d'une gourde inox	Valeur cible	5	10	10	10	10	10
		(nombre d'agents)	Valeur réalisée						
A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire	I4	Administrations publiques (CC) dotées d'un outil de suivi des consommations	Valeur cible	25%	50%	75%	100%	100%	100%
		(% du total)	Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS									
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	I5	Nombre d'animations avec stand prévention	Valeur cible	-	10	10	10	10	10
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I6	Nombre de parutions dans la presse (CC et municipale)	Valeur cible	12	12	12	12	12	12
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements	I7	Administrations utilisant de la vaisselle réutilisable lors d'événements publics	Valeur cible	30%	50%	75%	100%	100%	100%
		(% du total)	Valeur réalisée						
	I8	Organisateurs d'événements de grande ampleur (manifestations ; festivals, de plus de 1 000 personnes ...) ayant signé la charte de l'éco-manifestation et mettant en place le tri (à minima des recyclables dont verre)	Valeur cible	3	5	10	10	10	10
		(% du total des événements)	Valeur réalisée						
	I9	Nombre d'écoles sensibilisées	Valeur cible	-	40%	60%	80%	100%	100%
		(% du total des écoles)	Valeur réalisée						
	I10	Nombre d'animations scolaires	Valeur cible	-	5	10	15	15	15
		(nombre cumulé/an)	Valeur réalisée						
	I11	Nombre de visites de site de tri/traitement (centre de tri, future usine Kerea ...)	Valeur cible	-	3	3	3	3	3
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I12	Entreprises et établissements disposant d'un kit de communication	Valeur cible	-	20%	40%	60%	80%	100%
		(% du total)	Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES									
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	I13	Nombre d'ateliers de cuisine anti-gaspi	Valeur cible	2	2	3	4	4	5
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I14	Etablissements (santé et scolaires) ayant mis en place un récupérateur de pain pour don à des entreprises (exemple IAA de production de nourriture à destination animale)	Valeur cible	10%	20%	25%	30%	35%	40%
		(% du total)	Valeur réalisée						
	I15	Part des producteurs (restaurateurs, scolaires, santé) partenaires de l'application anti gaspillage choisir	Valeur cible	-	20%	35%	50%	60%	75%
		(% du total)	Valeur réalisée						
	I16	Etablissements accompagnés à lutter contre le gaspillage alimentaire	Valeur cible	1	3	3	3	3	3
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	I17	Composteurs individuels distribués	Valeur cible	369	492	492	369	369	369
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I18	Composteurs collectifs installés	Valeur cible	2	2	1	1	0	0
		(nombre/an)	Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS									
D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques	I19	Ateliers de formation et de sensibilisation à l'éco-jardinage	Valeur cible	3	3	3	3	3	3
		(nombre/an)	Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE E : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION									
E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire	I20	Recycleries ou locaux installés/développés sur le territoire	Valeur cible	à définir					
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I21	Objets vendus sur le lieu de réemploi – dépendra du montage du projet et de l'échéancier établir	Valeur cible						
		(tonnes/an)	Valeur réalisée						
E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant »	I22	Développement de Repair'Café fixes	Valeur cible	-	1	-	1	-	1
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I23	Ateliers avec Repair'Café ambulant	Valeur cible	3	3	3	3	3	3
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	I24	Zones de réemploi installées sur les déchèteries	Valeur cible	2	1	-	-	-	-
		(nombre/an)	Valeur réalisée						
	I25	Tonnages collectés via les zones de réemploi	Valeur cible	à définir					
		(tonnes/an)	Valeur réalisée						
E.5 : Accompagner le développement du réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)	I26	Entreprises et établissements engagés	Valeur cible	5	5	10	10	15	15
		(nombre cumulé)	Valeur réalisée						
	I27	Tonnages de verre consignés par an	Valeur cible	1.5	2.5	3.5	4.5	5.5	6.7
		(tonnages/an)	Valeur réalisée						
E.6 : Installation d'équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants	I28	Nombre de cimetières équipés	Valeur cible	5	10	15	18	20	23
		(nombre de cimetières/an)	Valeur réalisée						

A.V.2.3. Remplissage du tableau de suivi

Le tableau de suivi est à remplir et à mettre à jour chaque année.

La ligne « valeur cible » indique, pour la majorité des indicateurs, la valeur qui est à atteindre pour l'année N.

Chaque année, il faudra alors remplir la case de la ligne « valeur réalisée » avec la valeur effectivement obtenue l'année N.

Il pourra également être calculé un taux d'atteinte de l'objectif (pouvant être inférieur à 100%) pour l'année N et les suivantes.

L'année de référence correspond à l'année la plus récente pour laquelle on dispose d'une donnée chiffrée (ou non) pour l'indicateur en question et permet alors de montrer l'évolution au fil de l'avancement du PLPDMA et de voir l'impact des actions sur chacune des thématiques.